

SERVICE DES EAUX



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VALLÉE DE L'HÉRAULT

**RAPPORT ANNUEL SUR
LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE (RPQS)**

2021



www.cc-vallee-herault.fr

EAU POTABLE

ASSAINISSEMENT
COLLECTIF

ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF



VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



Le mot du Vice-Président

2021 a été la 3^{ème} année de sécheresse depuis la prise de compétence, avec les niveaux d'eau historiques les plus bas enregistrés. L'équipement progressif du territoire permet d'avoir une supervision plus fine. Ce dispositif a permis de résorber 161 fuites dans l'année et vous allez pouvoir constater que les rendements progressent positivement sur toutes les communes, avec une moyenne de 71,4% (contre 61% en 2019).

Les Schémas Directeurs communautaires d'eau et d'assainissement ont été débattus et mettent en évidence un patrimoine conséquent, des réseaux vieillissants, des infrastructures (stations d'épuration, réservoirs) en limite de capacité et une nécessaire modernisation des ouvrages.

Ils ont acté, pour l'assainissement, un programme de renouvellement de stations d'épuration, mais surtout l'étanchéité des réseaux. Pour l'alimentation en eau potable, l'urgence est donnée sur la détection et la réparation des réseaux fuyards. Le scénario idéal pour la satisfaction des besoins futur et la sécurisation de la ressource va s'affiner durant la période 2022-2026, selon les résultats des recherches en eau.

Pour répondre à la pression démographique, aux impacts du changement climatique et afin de maintenir un patrimoine en bon état de fonctionnement, puis de tendre vers un rendement de 75% du réseau d'eau potable, il est donc nécessaire d'investir un minimum de 3 M€/an pour les 20 communes en eau potable (17 en régie et 3 en DSP) et 3M€/an pour les 28 communes en régie d'assainissement. Le prix de l'eau unique a donc fait l'objet d'une prospective financière. Il a été débattu et afin de se donner les moyens, il a été acté une augmentation à 4,20 €/m³, pour une facture type de 120 m³/an, dès le 1^{er} janvier 2022.

Du côté des réalisations, les forages de Planasse (La Boissière), de l'Aumède (Le Pouget) ont répondu à toutes nos attentes et c'est maintenant une phase réglementaire et administrative qui va permettre d'officialiser ces sites de production.

Les stations d'épuration de Vendémian et de St Pargoire ont aussi été en chantier. Et en plus, des travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement, notamment à Pouzols, la Boissière, St André-de-Sangonis, Aniane et Montpeyroux, la régie s'est dotée d'un bâtiment modulaire pour regrouper tous les agents et vous accueillir au lieu-dit de l'Ecosite à Gignac.

Enfin, le 31 décembre 2021 a marqué la fin de la DSP de la Boissière. Les habitants sont depuis gérés par les agents de la régie sur l'alimentation en eau potable, ainsi que pour l'assainissement.

Olivier SERVEL

Vice-Président de la Communauté de communes

Vallée de l'Hérault

En charge de l'Eau et l'Assainissement

Président du conseil d'exploitation

SOMMAIRE

MOT DU VICE-PRESIDENT

Page 2

PARTIE 1 : PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE

Page 9

PARTIE 2 : EAU POTABLE

Page 19

PARTIE 3 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Page 43

PARTIE 4 : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Page 62

PARTIE 5 : ANNEXES

Page 68

Rapport sur le Prix et la Qualité de Service 2021 (RPQS) - édition Juin 2022
CCVH - 2 parc d'activités de Camalcé-BP15-34150 GIGNAC. Tél : 04 67 57 04 50

Crédits photos :

© Vincent Bedos : 1ère de couverture, hauts de pages et photos sur les pages 10, 15, 28, 33, 34, 35, 36, 37, 51, 56, 61, 63, 64, 66

© C. Franklin CCVH : page 8 nouveaux locaux.

© G. Cohen CCVH : page 8 Nereus.

© J. Berquet CCVH : page 14

© S. Soyah CCVH : pages 15, 18, 22, 45

© S. Racanière CCVH : page 36 travaux à St André-de-Sangonis

© C. Vodicka CCVH : page 37 château d'eau du Pouget

© O. Bourgnoux CCVH : page 49

© B. Rivière CCVH : pages 7, 14, 16, 54

© Entreprise SOGEA Hydraulique : page 35 travaux d'Aniane.

© Entreprise CATS : page 50 poste de relevage d'Argelliers.

© Guillaume Dethorey : illustration spanc page 64.



1. Le service des eaux s'inscrit dans le cadre de l'acte 2 du projet de territoire 2021-2027

En 2016, l'acte 1 du projet de territoire « Vallée 3D » de la Vallée de l'Hérault a été mis en place. Depuis, certains objectifs fixés ont été atteints, d'autres enjeux se sont révélés et enfin le contexte institutionnel a évolué. D'où la nécessité de réactualiser le projet en ce début de mandat.

Le projet de territoire s'articule autour de trois principes transversaux, les 3D : Durable, Digital et Démocratique, qui se déclinent en :

- ◆ 4 Orientations : Economie, Cadre de vie, Services et Culture;
- ◆ 16 Objectifs.

L'acte 2 se concrétise ainsi en un Plan Pluriannuel d'Investissements ambitieux de 116 millions d'euros pour les 7 ans à venir, et à la hauteur des enjeux économiques, sociaux et environnementaux du territoire.



Le service des eaux s'inscrit dans l'Orientation n°2 « Cadre de Vie » et l'Objectif n°7 « Gestion durable des ressources » :

- ◆ Enjeux 2021 – 2027 :

La bonne gestion et la préservation de la ressource en eau (quantité/qualité)

- ◆ Actions phares 2021–2027 :

Amélioration des rendements des réseaux
Poursuite de la recherche en eau (nouveaux captages)

- ◆ En chiffres :

16 millions d'euros pour sécuriser l'alimentation en eau potable.
21 millions d'euros pour moderniser l'assainissement.

2. Le rôle du RPQS

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable et de l'assainissement (RPQS) a été instauré par la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. Son contenu qui était auparavant défini par le décret du 6 mai 1995, a été modifié par les décrets et arrêtés du 2 mai 2007.

Le RPQS est un outil de communication entre les élus de la collectivité en charge du service et les abonnés. Il est élaboré dans un but de transparence de la gestion du service, mais aussi pour faciliter la lecture des données techniques représentant les métiers de l'eau.

Ce rapport est ensuite présenté en conseil communautaire de la communauté de communes avant le 30 septembre de l'année suivante de l'exercice concerné, puis transmis à chacune des communes adhérentes pour être présenté aux conseils municipaux avant le 31 décembre. Enfin, la collectivité est chargée de mettre à disposition le rapport aux usagers au travers de ses différents canaux de communication.

Au-delà de l'aspect réglementaire, calculer chaque année ses indicateurs, permet à la collectivité de :

- ◆ porter un regard objectif sur l'efficacité de son service,
- ◆ réfléchir au moyen d'améliorer sa performance,
- ◆ rendre compte de façon simple et transparente à ses abonnés.

Au niveau national, l'Observatoire National des Services de l'eau et de l'assainissement a été mis en place en 2006. Il recense les données des collectivités (organisation, tarifs de l'eau, performances...). Ces données sont mises à disposition sur le site www.services.eaufrance.fr.

Mode de gestion depuis 2018

41 014 HABITANTS au 1er janv. 2022

40 201 habitants au 1er janv. 2021

+ 2%



EAU POTABLE

13 119 abonnés en eau potable en régie (16 communes), contre 12 922 en 2020

3 455 abonnés en eau potable en DSP à la SAUR (4 communes)

374.34 km de réseaux en eau potable sur les 20 communes (régie et DSP)

9 sources de production d'eau dont 4 interconnectées et 30 équipements en 2021 : usines de traitement, réservoirs, châteaux d'eau, supprimeurs (28 en 2020).

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

18 988 abonnés en assainissement en régie (27 communes) contre 17 904 en 2020

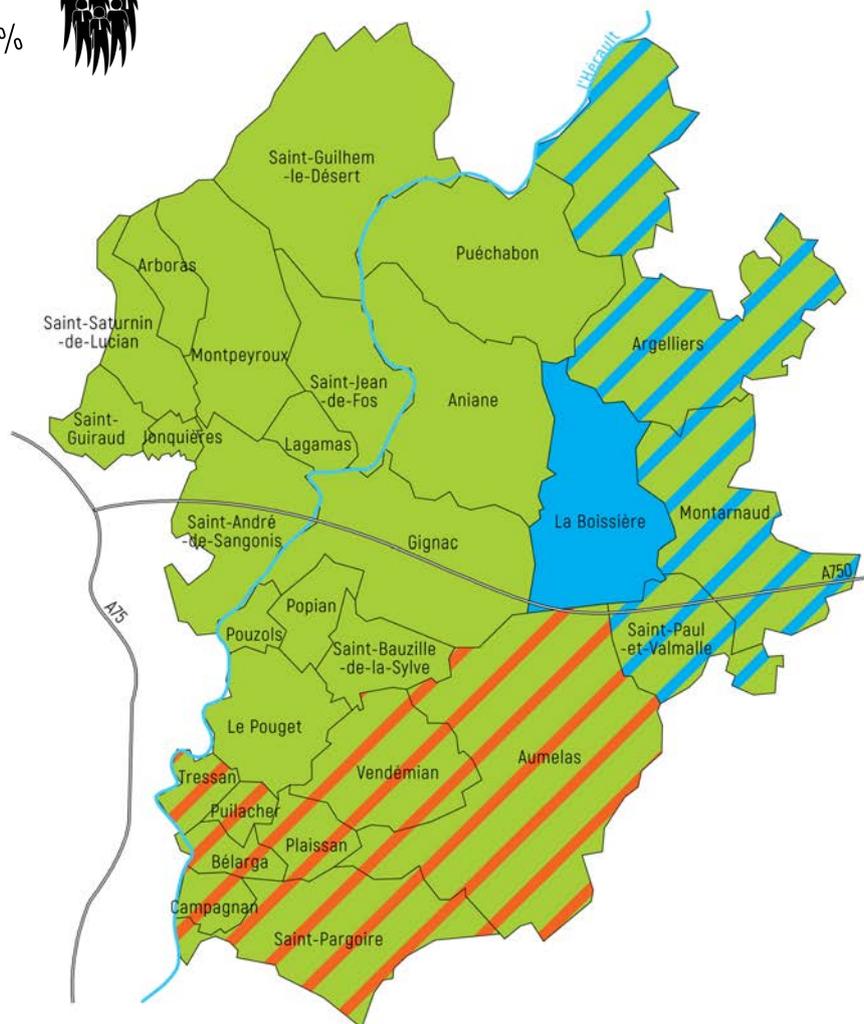
293 abonnés en assainissement en DSP à la SAUR (la Boissière)

290.79 km de réseaux en assainissement (28 communes)

34 stations d'épuration et 64 postes de relevage en 2021 (34 et 58 en 2020).

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1 638 installations autonomes en assainissement non collectif (1 637 en 2020).



 Eau et assainissement en gestion directe par la C.C.V.H. (régie intercommunale)

 Eau en gestion directe par le S.M.E.V.H. (régie) et assainissement en gestion directe par la C.C.V.H.

 Eau et assainissement en gestion par la SAUR (DSP jusqu'au 31/12/2021)

 Eau en gestion directe par la SAUR (DSP intercommunale jusqu'au 31/12/2024) et assainissement en gestion directe par la C.C.V.H.

30

Equipements en eau potable

101

Equipements en assainissement collectif

Les services en quelques chiffres

Service Relation clientèle :



5 352 personnes accueillies en 2021

446 personnes accueillies /mois



9 252 appels téléphoniques en 2021

771 appels téléphoniques /mois



17 772 mails traités en 2021

1 481 mails traités /mois



18 977 utilisateurs de l'agence en ligne en 2021

1 581 utilisateurs /mois



59 alertes mails envoyés aux abonnés en cas de perturbations ou de coupures d'eau en 2021

62 %, taux d'ouverture des mails d'alertes.

Création de la Lettre d'In'eau en 2021 :

Afin d'informer les abonnés, une lettre d'In'eau au format papier est envoyée chaque semestre accompagnée de la facture.

Depuis 2018, plus de 4 628 comptes créés en ligne par les abonnés, soit 35 % des abonnés.

Facturation :

*Factures émises en 2021 : factures de consommation eau et assainissement, factures travaux et PFAC.

*Factures encaissées en 2021 : correspond à l'encaissement brut.

5.3 M€

De factures Émises* en 2021

5.3 M€

De factures Encaissées* en 2021

Evolution du nombre de sollicitations toutes confondues (accueil, appels, mails)



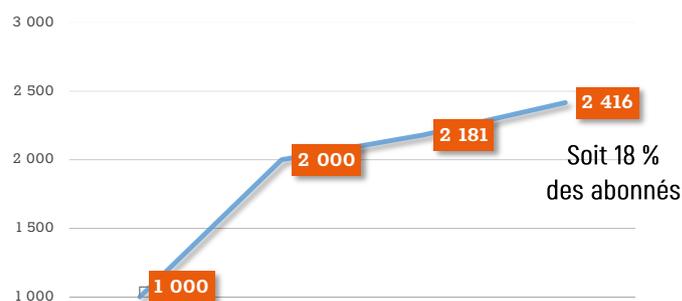
	2018	2019	2020	2021
Nombre de dégrèvements * instruits	84	102	178	199

* droit au dégrèvement sur sa facture, en cas de fuites sur canalisations après compteur.

Suivi des Devis	2018	2019	2020	2021
Nombre de devis établis (poses compteurs, déplacement, ouvertures et fermetures, branchements)	263	303	245	345
Montant total facturé en travaux (€)	104 790	313 423	280 058	399 513

Suivi des Participations Forfaitaire de l'Assainissement Collectif (PFAC)	2018	2019	2020	2021
Nombre de PFAC enregistrées	105	89	78	304
Montant total facturé en PFAC (€)		294 711	720 499	561 225

Evolution du nombre d'abonnés mensualisés de 2018 à 2021





Service Exploitation :

Activités Exploitation	2018	2019	2020	2021
DT et DICT / mois (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux)	67	70	105	93
Nombre d'interventions / mois	120	123	190	230
Mètres linéaires de branchements réalisés / an	<i>Pas de suivi</i>	1 915	677	1 212
Nombre d'heures en astreinte / an par agent (horaires nuit et week-end)	75h	73h	78h	77h
Nombre de fuites sur réseau réparées / an	<i>Pas de suivi mis en place</i>	<i>Pas de suivi mis en place</i>	150	161

Grandes actions en 2021 :

- ◆ Déploiement de la télégestion sur tous les sites eau potable et d'assainissement.
- ◆ Campagne de recherche de fuites qui a permis l'augmentation des rendements des réseaux.
- ◆ Marchés publics engagés : marché hydrocurage, marché fourniture en chlore, marché petits travaux pour une grande réactivité dans l'exécution des travaux.

944

Auto-contrôles effectués par les agents pour suivre la qualité d'eau

263 tonnes

De boues évacuées des stations d'épuration vers des filières conformes

29 077

Mètres linéaires curés en préventif (réseau assainissement)

54

Débouchages en curatif (réseau assainissement)

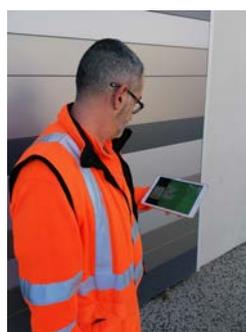
Service Stratégie :

Grandes actions en 2021 :

- ◆ Restitution et délibération des Schémas Directeurs.
- ◆ 3 361 mètres linéaires de réseaux renouvelés ou créés.
- ◆ Poursuites des recherches en eau (études hydrogéologiques et essais de pompe), rebouchage de forages abandonnés.
- ◆ Etude de la réhabilitation de château d'eau de St André-de-Sangonis.
- ◆ 7 956 compteurs en radio-relèves posés sur 10 communes depuis le début de la prestation de LVD Environnement (démarrée fin 2019). Les communes déjà équipées et les poses des agents de l'unité réseaux portent à 93 % le parc de compteurs radio-relèves.
- ◆ Nouvelle Station d'épuration de St Pargoire.
- ◆ Transfert des contrats de Délégation de Service Public pour La Boissière.

Activités Stratégie	2018	2019	2020	2021
Nombre d'avis d'urbanisme* / mois	61	60	50	84
Nombre de communes accompagnées pour leur PLU / an	4	22	2	5
Nombre de lotissements réceptionnés	6	11	12	4
Nombre de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) réceptionnées	0	2	0	0
Et nombre de ZAC en cours de rétrocession	1	1	0	7

*Types d'avis d'urbanisme : certificat d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire et permis d'aménager.



77 heures

D'astreinte nuits et week-ends par agent/an



Evènements et temps forts

Participation à la Journée Mondiale de l'eau

Le 22 mars fût l'occasion de promouvoir les métiers de l'eau au travers une exposition photos affichée à l'accueil du public et au sein du siège de la collectivité.

Inauguration de la nouvelle STEP de Vendémian

La nouvelle station a été inaugurée le 12 mai, l'occasion pour les techniciens d'expliquer, à la presse notamment, l'intérêt de ce nouveau procédé écologique et économique que sont les filtres plantés de roseaux. La capacité de la station a été multipliée par trois et n'utilise aucun produit chimique, et consomme très peu d'électricité !

Partenariat avec l'entreprise Nereus



Néréus est une jeune société basée au Pouget et porteuse d'un projet de développement innovant nommé SAVE : « Station Avancée pour la Valorisation des Effluents ».

Un engin pilote expérimental a été posé en septembre à la station d'épuration de St André-de-Sangonis et sera suivi pendant 3 ans. C'est un démonstrateur à taille réelle, qui pourrait être commercialisé d'ici 2 ans et demi.

Ce projet a pu voir le jour grâce au partenariat avec deux Agences de l'eau, l'Ademe, la Région et la communauté de communes Vallée de l'Hérault. Il a pour objectifs de :

- ♦ réduire considérablement les micro polluants en sortie de station d'épuration,
- ♦ réduire le volume des boues produites et de les valoriser sur des voies de méthanisation (gaz),
- ♦ et enfin valoriser l'eau nettoyée pour d'autres usages type arrosage de végétaux destinés à lutter contre les îlots de chaleur au sol (par exemple, 1 000kg d'eaux usées représenteraient près de 998 litres d'eau nettoyée, et donc réutilisable).

Ce type de machine permettrait à terme de réduire également l'emprise foncière, puisqu'il y a besoin de moins de place au sol pour ce type de dispositif. Autre point positif : diminution des coûts énergétiques (électricité) et financiers (coût d'investissement moindre qu'une station classique).



Déménagement du service des eaux

Après 4 ans installées sur la zone Cosmo à Gignac, les équipes administratives et techniques sont toutes regroupées en décembre dans des modulaires adaptés à côté du service de collecte des ordures ménagères.

Accès : par le chemin de l'Ecosite (après le lycée Simone Veil).



PARTIE 1



Présentation générale des services



1. De grands objectifs pour gérer durablement la ressource en eau

Dès 2022, la régie va mettre en œuvre les préconisations des Schémas Directeurs communautaires d'eau potable et d'assainissement, avec notamment :

- ◆ L'étanchéité des réseaux d'assainissement
- ◆ Le renouvellement des stations d'épuration
- ◆ La détection et la réparation des réseaux fuyards
- ◆ L'entretien du patrimoine.

La période 2022-2026 va être mis à profit pour finaliser le scénario de sécurisation de la ressource de la communauté de communes de la vallée de l'Hérault. La priorité est donc donnée à la recherche en eau pour garantir l'indépendance et l'autosuffisance de la ressource sur le territoire ; notamment aux abords de la faille d'arboras, dans le secteur Est, mais aussi avec l'amélioration des connaissances de la source des Fontanilles (Puechabon) et de la source Le Pesquier (St Bauzille-de-la-Sylve). Il est donc prévu des forages de reconnaissance dans cette période pour valider les différentes hypothèses.

La radio relève des compteurs a pu être déployée sur l'ensemble du territoire avec seulement 6 mois de retard sur le planning initial et La Boissière en plus. La facturation de 2022 va donc être au réel et les estimations exceptionnelles. Les abonnés vont pouvoir suivre leur consommation au rythme de l'enlèvement de leurs poubelles sur l'agence en ligne.

L'architecture des logiciels de gestion de la régie s'est étoffée et la prise en charge de la facturation de l'assainissement pour les communes du SMEVH est à l'étude. Une expérimentation est actuellement en cours sur le superviseur avec l'éditeur du logiciel pour rendre les données du territoire plus facilement exploitable. Ce travail pourrait permettre une visualisation des rendements de façon plus périodique et pas uniquement de façon annuelle.

Un déploiement d'envois de SMS en masse pour les abonnés est prévu pour les coupures d'eau, l'information sur les demandes de travaux, les alertes forte consommation. Pour en bénéficier, il est nécessaire de créer un compte sur l'agence en ligne.

La direction de l'eau continue de s'équiper d'un panel d'accords-cadres : évacuation des boues, chlore gazeux, petits travaux, maîtrise d'œuvre pour les réseaux, maîtrise d'œuvre pour les stations d'épurations, travaux de réseaux qui permet une grande réactivité dans l'exécution des opérations.



2. Le prix du service de l'eau

Evolution du prix du service :

La ressource en eau elle-même est gratuite, car, patrimoine de la nation, elle n'appartient à personne. Mais disposer d'une eau courante et potable partout et à tout moment relève d'un service qui a un coût.

L'eau est une ressource locale qui est produite et distribuée à l'échelle d'un territoire. C'est la raison pour laquelle chaque gestionnaire vote un prix de l'eau en fonction des investissements à faire et de la gestion de cette ressource.

Lorsqu'un abonné s'acquiesce de sa facture d'eau, il paie ainsi les nombreux services nécessaires à la mise à disposition d'une eau potable puis au traitement des eaux rejetées dans le milieu naturel.

Décomposition d'une facture :

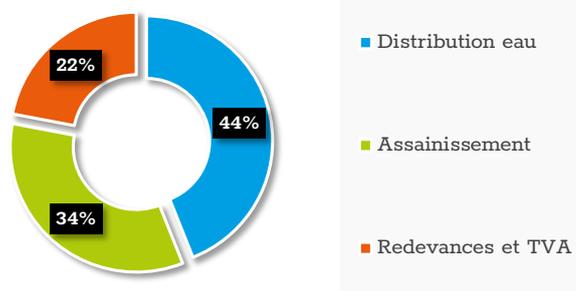
En régie, comme en délégation, c'est le gestionnaire qui fixe le prix (la part communautaire plus exactement) ; la TVA et les redevances sont définies respectivement par l'Etat et l'Agence de l'eau.

Pour les communes en délégation, il y a une part délégataire qui varie selon une formule d'indexation inscrite dans le contrat.

Prix moyen total du service de l'eau * (eau + assainissement)	Le m ³ en € TTC pour 1 facture type de 120m ³
Au niveau national	2.60 à 5.50 €
Au niveau régional (Occitanie)	3.70 à 4 €
Sur le territoire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault	3.25 € (2021) 4.20€ (en 2022)

* source eaufrance.fr, données 2017.

Décomposition d'une facture type 120m³ en 2021



Cf. décomposition des parts eau et assainissement pages 34 et 52.

En annexes : Les factures type de 120m³ de la régie, de la DSP (SAUR) et du SMEVH.



3. Derrière un service : des hommes et des femmes

En 2021, la direction de l'eau est composée de 42 agents répartis en 4 services (direction, exploitation, stratégie et relation clientèle).

Une nouvelle gouvernance s'est installée en 2020 et les objectifs du mandat sont dans la continuité des actions entreprises.

La gouvernance se traduit par des ateliers composés d'élus, de conseils d'exploitations mensuels en vue de présenter et d'échanger sur les projets, qui sont ensuite délibérés en conseil communautaire.

Evolutions en 2021

Après 3 ans d'exercices avec des équipes sur deux sites différents (partie administrative à Cosmo et partie technique à l'Ecosite), le bilan qu'il en est ressorti de la part des agents est le suivant :

- ◆ les agents ont exprimé le besoin d'être regroupés en un même site pour plus de coordination,
- ◆ De pouvoir dissocier l'entrée du public avec une entrée spécifique aux agents,
- ◆ De réduire les nuisances sonores et privilégier des bureaux à 2 ou 3 agents,
- ◆ Des locaux de stockage supplémentaires sécurisés.

Dans l'attente de la construction d'une Maison de l'Environnement par la communauté de communes Vallée de l'Hérault, la solution de l'installation de modulaires à proximité du service de collecte des Ordures Ménagères a été retenue.

Etapes du projet :

- ◆ Mars : concertation des agents et recueil de leurs besoins.
- ◆ Avril : présentation des premiers plans des futurs locaux par le bureau d'études.
- ◆ Fin avril : intégration des remarques des agents pour optimiser les futurs locaux du service des eaux.
- ◆ Juillet : notification du marché public pour l'installation des modulaires.
- ◆ D'autres marchés ont suivi pour les étapes suivantes : aménagements extérieurs (parking des agents, parking du public), l'amenée des réseaux secs (électricité et câble) et des réseaux humides (eau et assainissement).

Au-delà des nouveaux locaux du service des eaux livrés en décembre 2021 (installation des agents en janvier 2022), une réorganisation du service des eaux a été validée en comité technique de juillet 2021 :

- ◆ Création d'un poste de directeur adjoint. Création d'un pool d'assistantes (2 agents au service direction dont repositionnement de l'assistante exploitation au service direction),
- ◆ Repositionnement de la chargée du RPQS (missions transversales et agent intégré au service direction).

Le service direction	Le service exploitation	Le service stratégie	Le service relation clientèle
-1 directeur -1 directeur adjoint -1 assistante de direction -1 assistante -1 responsable qualité -1 chargée du RPQS et de l'Information	-1 chef de service -1 adjoint -2 agents infra AEP -5 agents Assainissement -5 agents Réseaux -5 agents Travaux -2 électromécaniciens -1 agent Spanc	-2 chefs de projets -1 conducteur de travaux -1 chargée d'instruction -1 chargé de convention et suivi du délégataire -1 chargé de la ressource en eau -1 chargée de mission Gemapi et 1 technicien de rivière	-6 agents avec une réflexion sur l'évolution du service (chargées de clientèle et régisseur)

42

Agents



Missions des services

Le service direction :

Pilotage stratégique de la compétence eau potable, assainissement et de la Gemapi. Gestion d'un budget de 7.6 millions d'€ en Investissement et 7 millions d'€ en Fonctionnement.

Suivi continu de la démarche qualité (traçabilité des activités, retours d'expériences, mise à jour des procédures et process, soit environ 420 documents créés depuis 2018), accompagnement du service relation clientèle dans sa réorganisation en 2021, gestion de la régie en binôme avec le régisseur depuis 2021.

Coordination par le pool des assistantes : appuis administratifs aux trois services, gestion électronique des courriers soit environ 500 courriers entrants et sortants par mois et 200 bons de commande et factures par mois, suivi administratifs des conseils d'exploitation (rapports, convocations), gestion des plannings et astreintes des agents, suivi ressources humaines en lien avec le service support.

Mission d'information et de rédaction du présent RPQS : information aux abonnés par le déploiement d'outils (mise à jour agence en ligne, lettre d'Info'eau, analyses d'eau potable), suivi des indicateurs réglementaires soit environ 150 indicateurs, déclarations annuelles des activités à l'Agence de l'eau et à la Police de l'eau soit 500 indicateurs saisis.

Le service exploitation :

Protection de 9 sites de production d'eau potable (16 communes),

Gestion de 28 équipements d'eau potable (usine d'eau potable, château d'eau, réservoir).

Travaux d'extension et de renouvellement des canalisations d'eau potable, des branchements et des compteurs.

Réparations sur réseaux jusqu'au compteur de l'abonné.

Formations des agents pour assurer la campagne de recherches fines de fuites (cf. page 26).

Gestion et entretien des 34 stations d'épurations et des 67 postes de relevage.

Intervention de curage préventif et curatif sur les réseaux d'assainissement.

Suivi des données d'auto-surveillance des 6 stations d'épuration supérieures à 2 000 Equivalent Habitant (EqH).

Suivi de la télégestion déployée sur tous les sites.

Suivi des marchés publics et accords-cadres.

Le service stratégie* :

Pilotage des schémas directeurs (cf. pages 23,24, 43 et 44).

Suivi des investissements au travers du Plan Pluriannuel d'Investissement.

Centralisation de la connaissance des enjeux liés à l'eau pouvant avoir des conséquences sur le développement des communes. Le service stratégie est l'interlocuteur pour les questions d'urbanisme.

Gestion du délégataire de service public (SAUR) pour 4 communes.

* Plus de détails aux pages 14 et 15.

Le service relation clientèle :

Accueil et suivi des demandes des abonnés.

Facturation de la consommation d'eau, des travaux et des PFAC.

Gestion de la régie d'avance et de recettes : encaissement et pointage des différents modes de paiements, suivi comptable et lien avec le service des Finances et le Trésor public.

Information mise à disposition des abonnés : agence en ligne, envoi d'alertes des coupures d'eau.

Tous les agents suivent chaque année des formations de professionnalisation afin de devenir expert de leurs missions respectives, en vue d'améliorer la qualité du service rendu.



8

Ateliers avec
groupe d'élus

9

Conseils
d'exploitation

47

Délibérations
En Conseil
communautaire

4. Les métiers du service Stratégie



Usine à filtration de La Boissière, patrimoine repris en Régie dès le 1er janvier 2022



Le chargé des conventions et du contrôle du délégataire :

Vérifie les missions confiées au délégataire de service public (SAUR) : il s'assure qu'il remplit correctement ses obligations contractuelles via un suivi fonctionnel, juridique et financier régulier avec l'appui technique des chargés de réseaux et d'infrastructure du service stratégique. Le chargé des conventions anime aussi les comités de pilotage.

Rédige et suit les conventions de vente d'eau et de guichet unique passées avec les autres intercommunalités en lien avec le chargé de mission ressource en eau.

Travaille en collaboration avec la chargée d'instruction à l'élaboration des avis « eau et assainissement » dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Rédige les cahiers des charges techniques et administratifs de certains marchés spécifiques et reste en appui juridique pour les problématiques rencontrées dans le cadre de l'activité du service.

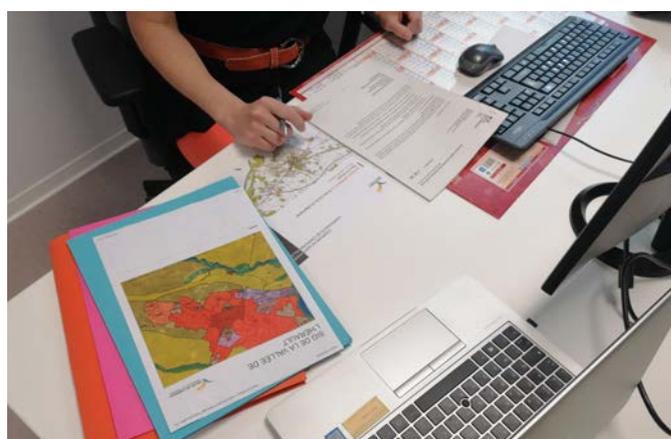
La chargée d'instruction :

C'est un poste transversal sur des missions d'urbanisme en collaboration avec les services de la collectivité tels que les services foncier, urbanisme, juridique et système d'information géographique.

Rédige les avis d'urbanisme : avis d'eau potable ou assainissement sur la faisabilité des projets de construction des administrés (certificat d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire) et des aménageurs (permis d'aménager). Plus de 1 000 avis rédigés en 2021.

Rédige les avis en tant que personne publique associée sur les Plans Locaux d'Urbanisme des communes (cf. page 16) et travail préalable à l'établissement des annexes sanitaires appelés les « zonages d'eau potable et d'assainissement » (documents élaborés dans le cadre des Schémas Directeurs).

Rédige les cahiers des charges des prescriptions techniques, destinés aux aménageurs et suit le marché compteurs, en lien avec les différents services de la direction.





Le chargé de mission ressource en eau :

C'est un poste transversal à la charnière avec les postes de chef de projet infrastructures et réseaux. Recherche de nouvelle ressource et réalisation des ouvrages de prélèvement.

Suivi de la protection de la ressource afin de garantir sa qualité.

Suivi de l'élaboration des Schémas Directeurs et de l'exécution du programme d'actions.

Conseil technique et stratégique auprès des élus au sein des instances de gouvernance de la gestion de l'eau.



Le chef de projet maîtrise d'ouvrage réseaux :

Il est en charge des opérations de renouvellement des réseaux d'eau potable, d'assainissement et des projets structurants de la collectivité (interconnexion, sécurisation...)

Rédaction des marchés publics de conception. Ce métier demande des compétences techniques, réglementaires, mais aussi sur le plan financier (plan de financement, subventions).

Encadre le conducteur de travaux, qui ce dernier est en charge du suivi technique des réalisations.

Collaboration avec le chef de projet réseaux et le chargé de mission de la ressource afin de suivre un calendrier bien établi en concordance avec les Schémas Directeurs communautaires.

Le conducteur de travaux :

Il est hiérarchiquement rattaché au chef de projet réseaux. Participe à la conception des marchés publics de construction.

Aide à la planification des projets et suivi technique des chantiers.

Suit et assure la bonne réalisation des chantiers.

Le chef de projet Infrastructures :

Il est en charge de la construction des stations d'épuration, forages, usines de traitement des eaux usées, châteaux et réservoirs d'eau.

Rédige les marchés publics de conception, mais aussi les marchés de travaux pour la création ou la rénovation d'ouvrage. Ce métier demande des compétences multiples, techniques, réglementaires et environnementales.

Réalisation de missions annexes au projet comme : la topographie, la géotechnique, la coordination sécurité ou contrôle technique. Dépôt des autorisations d'urbanisme et des dossiers de subventions.

Collabore avec le chef de projet réseaux et le chargé de mission de la ressource afin de suivre un calendrier bien établi en concordance avec les Schémas Directeurs.



La chargée de mission GEMAPI et le technicien de rivière :

Ils sont en charge de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations.

Elaboration et mise en œuvre de la stratégie par la chargée de mission, en collaboration avec le technicien.

Elaboration et mise en œuvre des plans de gestion des cours d'eau (Hérault et Mosson et leurs affluents) avec les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin. Rédaction des marchés publics et suivi des interventions d'entretien et d'aménagement des berges et cours d'eau par le technicien GEMAPI.

Elaboration et mise en œuvre des plans de gestion des zones humides à préserver ou à restaurer sur le territoire. Participation à la définition des zones à risques inondation, à la réalisation d'études de connaissance du fonctionnement des cours d'eau et à la mise en œuvre des programmes des travaux ou de prévention.



5. Rôle du service des eaux dans l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme

Phases d'élaboration d'un PLU

- ◆ **Délibération de prescription** : le conseil municipal prescrit l'élaboration ou la révision du PLU.
- ◆ **Phase de projet** : réalisation du dossier du PLU comprenant notamment un diagnostic, un règlement, un plan de zonage. Le projet d'aménagement et de développement durable, traduisant les grandes orientations du PLU est débattu en conseil municipal au cours de cette phase.
- ◆ **Arrêt de projet** : le conseil municipal arrête le projet en séance. Le projet est ensuite soumis aux personnes publiques associées, qui disposent d'un délai de 3 mois pour émettre leur avis.
- ◆ **Enquête publique** : concertation du public sur le projet établi.
- ◆ **Approbation** : délibération en conseil municipal et entrée en vigueur.

A quelle phase le service des eaux intervient-il ?

La collectivité propose un service urbanisme mutualisé, qui accompagne les communes adhérentes dans toutes les phases d'élaboration de leur PLU.

Le service urbanisme travaille en étroite collaboration avec la chargée d'instruction. Au cours de l'Etude de projet, le service des eaux éclaire sur la ressource disponible et la capacité de la station d'épuration. A certains points clés du diagnostic, le service des eaux va alimenter le bureau d'études avec des données techniques mentionnées dans le présent RPQS et dans les Schémas Directeurs, comme par exemple :

- ◆ L'existence ou non d'un captage sur la commune,
- ◆ Le potentiel de la ressource (quantitatif et qualitatif)
- ◆ Le rendement des réseaux
- ◆ La possibilité de desserte des réseaux AEP et EU

- ◆ La capacité des ouvrages de production et de traitement des eaux.

Une discussion peut s'engager avec les services de l'Etat, au point de vue de l'exploitation des ouvrages et de leurs conformités. Les échanges sont essentiellement portés sur l'objectif de rendement des réseaux et du rendement épuratoire.

La commune va ainsi prendre en considération tous ces éléments afin de finaliser son Projet d'Aménagement et du Développement Durable.

Après la phase d'Arrêt du projet, les personnes publiques dont la CCVH reçoivent le dossier complet du PLU pour avis.

La CCVH y répond sous forme de délibération* qui synthétise l'avis de tous ses services (*pièce obligatoire pour l'enquête publique).

A cet effet, le service des eaux détermine les moyens en œuvre pour répondre aux besoins du PLU (programmation de travaux selon l'échéancier des Schémas Directeurs).

En 2021 :

Le service des eaux est intervenu pour les communes suivantes : La Boissière, Popian, St Guiraud, St André-de-Sangonis et Montarnaud.



6. Des missions déléguées

Délégation de service public

Le service des eaux a repris les contrats des communes avec la SAUR au moment du transfert de compétence en 2018. Il s'agit de : La Boissière, Argelliers, Montarnaud et St-Paul-et-Valmalle.

Pour La Boissière : les deux Délégations de Service Public (eau et assainissement) ont pris fin le 31/12/2021 (cf. page 18). Il a fallu veiller à la fin de la prestation conformément au contrat initial et à la bonne transmission des équipements et du fichier client à la régie.

Pour Argelliers, Montarnaud et St-Paul-et-Valmalle : la Délégation est fixée jusqu'au 31 décembre 2024. L'année 2021 a été riche en rencontre avec le délégataire et la communauté de communes du Grand Pic-Saint-loup (CCGPSL) fournisseur exclusif de la ressource sur les 3 communes :

- ◆ Elaboration d'un avenant 3 permettant de répartir équitablement les soldes des dotations, de définir de nouvelles modalités de pilotage du contrat opposables au délégataire et d'actualiser le bordereau des prix unitaires ;
- ◆ Discussion sur le volume d'eau vendu par la CCGPSL à la CCVH.

Les missions en eau potable confiées à la SAUR pour ces 4 communes sont :

- ◆ L'exploitation des installations d'eau potable (production, traitement, stockage),
- ◆ L'exploitation du réseau de distribution et des branchements,
- ◆ La gestion de la clientèle et facturation aux abonnés (facture unique en eau et assainissement),
- ◆ La réalisation des travaux : branchements neufs, renouvellement des branchements plomb et des compteurs, renouvellements des équipements et forages.

La mission en assainissement confiée à la SAUR concerne :

- ◆ Les 4 stations d'épurations de la Boissière, ainsi que la gestion des réseaux et de la relation clientèle comme pour l'eau.

Le délégataire produit un rapport annuel d'activité, transmis au service des eaux en mai de l'année N+1. Ces données sont ensuite intégrées dans ce présent rapport.

Partenariat avec le SMEVH

En février 2018, le conseil communautaire a approuvé la mise en place d'un guichet unique de l'eau et de l'assainissement pour les 8 communes dont la gestion de l'eau était assurée en régie par le Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault (SMEVH) et celle de l'assainissement par la communauté de communes Vallée de l'Hérault. L'objectif de cette convention était de simplifier les démarches auprès des habitants d'Aumelas, Bélarga, Campagnan, Plaissan, Puilacher, St Pargoire, Tressan et Vendémian qui peuvent s'adresser au SMEVH, interlocuteur unique pour toutes questions concernant leur contrat et leur facturation (prestation de facturation assainissement). La convention a été reconduite en 2021.

Convention vente/achat d'eau

Historiquement gérée par le syndicat du Pic Baudille, l'unité de distribution de Rabieux (qui concerne St Félix-de-Lodez et Ceyras), et l'unité de distribution du Carons, sont interconnectées.

Une convention est établie pour assurer la continuité du service de l'eau aux abonnés. Elle définit les modes opératoires sur le terrain et détermine le calcul des volumes d'eau qui peuvent transiter dans les deux sens.

En 2021, c'est 29 922 m³ de l'unité du Carons qui ont contribué à l'alimentation en eau de la Communauté de Communes du Clermontais (contre 25 043 m³ en 2020).

4

Communes en
délégation de
service public

8

Communes en
guichet unique
au SMEVH



Fin du contrat de délégation pour la Boissière

L'année 2021 a été la dernière année du contrat de délégation de service public à La Boissière, gérée par la SAUR. Conformément à la décision du conseil communautaire, la reprise en régie a été préparée tout au long de l'année.

Accompagné méthodologiquement par un Assistant à Maitrise d'ouvrage, le service des eaux et la SAUR ont multiplié les échanges et les rencontres sur site pour faciliter la transition et la reprise en régie des équipements.

Ainsi deux inventaires des biens ont été effectués à 10 mois d'intervalle afin :

- ◆ d'une part de constater l'état et le fonctionnement correct des équipements et,
- ◆ d'autre part de prescrire les interventions à réaliser dans le cadre des obligations contractuelles d'entretien et de renouvellement du délégataire.

Une dizaine de visites sur site et des réunions préparatoires ont également été nécessaires du fait de la multiplicité des sites (4 stations d'épuration, 2 forages, 1 station de traitement, 2 réservoirs, 5 postes de relevage).

Le deuxième semestre 2021 s'est articulée comme suit :

- ◆ Le changement par la SAUR de 90 % du parc des compteurs des abonnés pour harmoniser avec les autres communes de la CCVH ;
- ◆ La réalisation par radio relève de la relève contradictoire pour la fin de la délégation ;
- ◆ La préparation de la migration de la base de données client SAUR avec le prestataire de la CCVH ;
- ◆ La préparation de la communication à l'attention des abonnés notamment en ce qui concerne la facturation ;
- ◆ La réalisation des travaux ciblés lors des visites de début d'année : ballon anti bélier de la station, préleveur du poste de relevage route de Montarnaud, caillebotis de la STEP, remplacement du portail de la station d'épuration au Mas d' Alhem, réparation des anomalies électriques relevées etc ...
- ◆ Le nettoyage et débroussaillage des sites, faucardage de la STEP principale ;
- ◆ La bascule de la télégestion des sites de la Boissière ;

- ◆ La réalisation de l'état des lieux de sortie et la restitution des clés ;
- ◆ La réalisation des essais de pompage sur le nouveau forage des Planasses.

Le rôle du contrôleur du délégataire dans cette période de transition est donc :

- ◆ de coordonner l'ensemble des intervenants et notamment le délégataire,
- ◆ d'anticiper les éventuels problèmes tout en facilitant la transition technique, juridique et budgétaire afin de garantir une continuité de service à l'issue du contrat.

La transition s'est préparée 18 mois avant la date du transfert avec un rétroplanning très structuré et qui se poursuit au-delà du 31 décembre 2021 avec une clôture financière des DSP en septembre 2022. Le délégataire a la responsabilité d'effectuer la dernière facturation et le recouvrement inhérent et par conséquent de produire les résultats de sa dernière année de gestion (compte de gestion et rapport d'activités du délégataire).



Forage des Moulières—patrimoine repris en Régie dès le 1er janvier 2022

PARTIE 2

Eau potable

1. Population et abonnés desservis

D101.0

Une démographie en progression

Le service des eaux a desservi en 2021 :

- ◆ 32 832 habitants sur 20 communes :
25 421 habitants sur les 16 communes en régie,
7 411 habitants sur les 4 communes en DSP.

- ◆ 16 137 abonnés sur 20 communes :
13 119 abonnés sur les 16 communes en régie,
3 455 abonnés sur les 4 communes en DSP.

On appelle « abonnés » ceux qui sont redevables à l'Agence de l'eau, de la redevance pour la « Pollution de l'eau d'origine domestique » et de la redevance sur le « Prélèvement sur la ressource en eau ».

Des déplacements au sein même du territoire

Le nombre d'abonnés augmente chaque année. De plus, il faut prendre en compte le nombre de contrats d'abonnement modifiés par an, c'est ce que l'on appelle des **mutations**. Cela correspond aux nombres d'ouvertures et de fermetures de compteurs, mis en place à chaque changement d'occupant d'un logement (locataire, propriétaire).

Le nombre de mutation sur le territoire est très important. En 2021, on en compte 1290 (1125 en 20), ce qui correspond à 9.5 % des abonnés. Chaque changement nécessite la mise à jour des contrats, le suivi des index des compteurs lors des changements d'occupant, la facture de résiliation de contrat, l'ouverture d'un nouveau contrat sur ce même compteur.

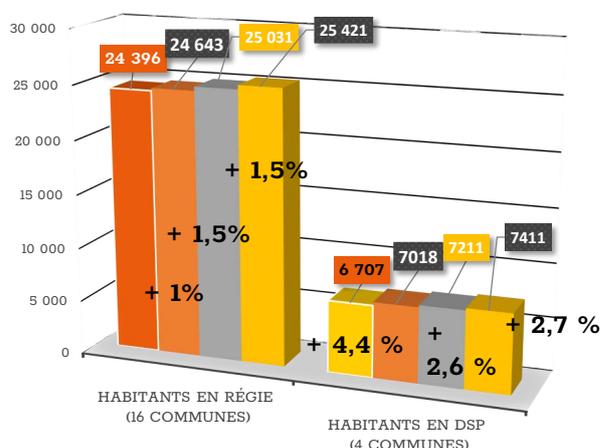
En annexe :

- ◆ La répartition des abonnés par commune.

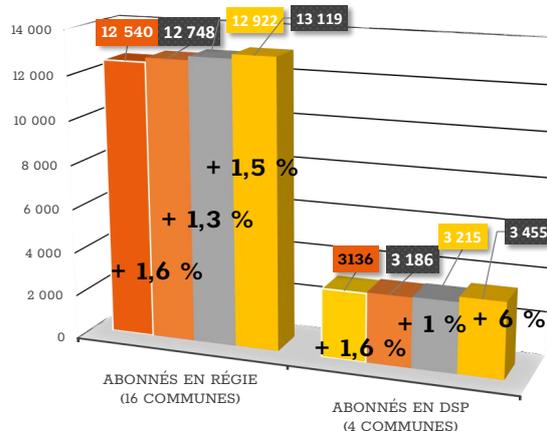
1 290

Mutations
(changement
d'occupant)

Evolution du nombre d'habitants entre 2018 et 2021



Evolution du nombre d'abonnés en eau potable entre 2018 et 2021



P155.1

Taux de réclamation :

44 réclamations écrites et 164 demandes de dégrèvement en eau potable ont été reçues en 2021 pour les 16 communes en régie. Le taux de réclamation en Régie est de 3 % (rapporté au nombre d'abonnés).

La SAUR a reçu 1 réclamation pour les 3 communes de l'Est du territoire, et 1 seule également pour la commune de La Boissière.

2. Ressources sur le territoire

9 sites de production :

En Vallée de l'Hérault, 9 sites permettent d'assurer la production d'eau potable. Ils sont principalement alimentés par des nappes souterraines.

2 forages dans les nappes d'accompagnement du fleuve Hérault :

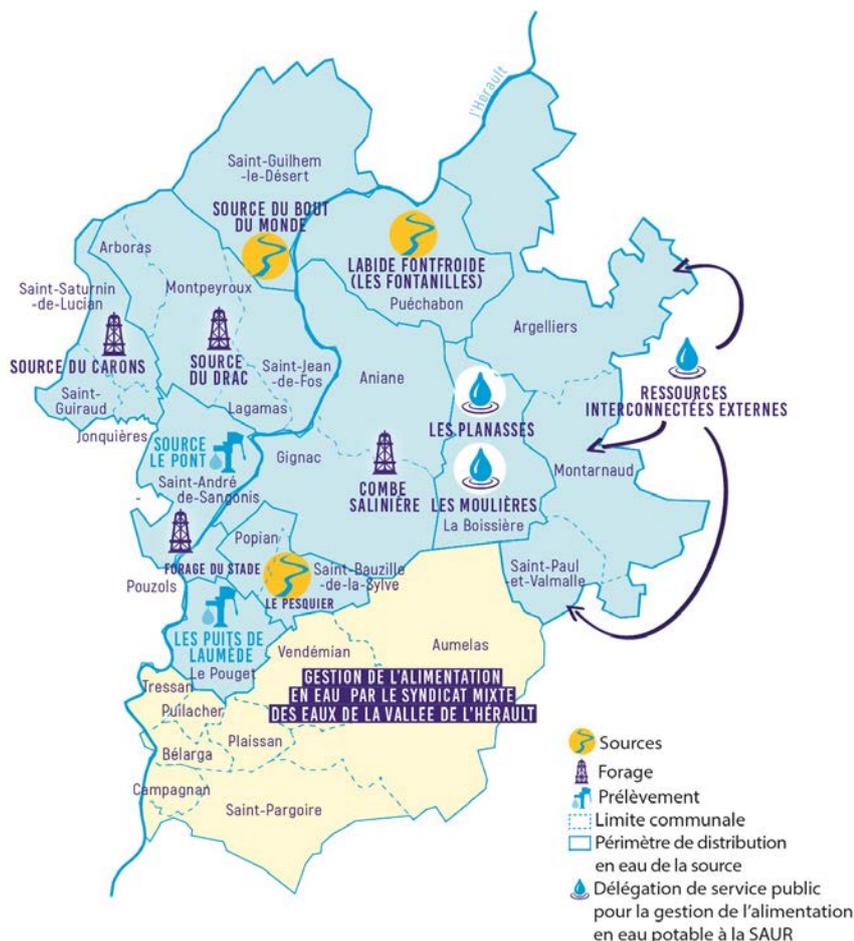
- ◆ Le puits de l'Aumède alimente Le Pouget (nappe alluviale)
- ◆ La source Le Pont alimente St-André-de-Sangonis.

4 zones de forages dans le karst :

- ◆ Les forages du Drac alimentent Montpeyroux, Lagamas, Arboras et St-Jean-de-Fos
- ◆ Les forages du Carons alimentent St-Saturnin, St-Guiraud et Jonquières
- ◆ Les forages de la Combe Salinière alimentent les communes de Gignac et d'Aniane (depuis février 2019).
- ◆ Le forage du Stade alimente la commune de Pouzols.

3 exploitations de résurgences dans le karst :

- ◆ La source Le Pesquier à St-Bauzille-de-la-Sylve alimente St-Bauzille et Popian
- ◆ La source du Bout du Monde alimente St-Guilhem-le-Désert
- ◆ La source Labide Frontfroide à Argelliers alimente la commune de Puéchabon.



En 2021, les deux sources prioritaires qui n'étaient pas protégées auparavant, sont la source du Bout du Monde à St-Guilhem-le-Désert et les Puits de l'Aumède au Pouget. Leur indice de protection en 2021 est de 20 % (études environnementales et hydrogéologiques engagées et toujours en cours pour définir les protections à mettre en place). Une étude est en cours pour la création d'un forage à St Guilhem-le-Désert. Suite au forage de reconnaissance très prometteur, une démarche administrative est en cours pour régulariser le site de l'Aumède au Pouget.

Les autres sites de production ont un indice en moyenne de 60 % (arrêté préfectoral).

En annexe :

- ◆ la liste des Déclarations d'Utilité Publique et l'évolution des procédures des ressources.

P108.3

Indice de protection des ressources :

Toutes les ressources sont dotées d'un périmètre de protection, selon le Code de la Santé Publique, afin d'être protégées des pollutions et contaminations, diffuses ou accidentelles. En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est attribué à chaque source selon un barème spécifique.



La recherche en eau :

L'accroissement de la population nécessite d'anticiper et d'augmenter les volumes de production et parfois de compléter l'apport d'eau par de nouvelles ressources.

La recherche en eau est une opération stratégique pour le territoire. Elle consiste principalement à sécuriser, substituer ou compléter une ressource.

- ◆ La sécurisation vise à diversifier la ressource. Elle permet aussi de jongler d'une ressource à une autre en cas de pollution de l'une d'entre elle, ou en cas de pénurie d'eau et de toujours pouvoir distribuer de l'eau aux habitants.
- ◆ La recherche en eau en vue d'une substitution vise à abandonner une ressource généralement difficilement « protégeable » ou difficile à exploiter, si elle est de mauvaise qualité ou en faible quantité.

En 2021, le forage de Navas situé à proximité de la Combe Salinière à Gignac, le puit de la Meuse à Gignac (puit non utilisé) et le forage St Rome à Aniane (forage jamais utilisé) ont été rebouchés.

Le rebouchage des forages et des puits abandonnés est une opération de première importance. En effet, ces ouvrages non entretenus se dégradent et peuvent devenir une porte d'entrée de polluants de la surface vers les nappes phréatiques. Ils peuvent être comblés de graviers, sable et béton avant une couche de terrain naturel.



Puis de la Meuse avant...



...Après rebouchage

Deux diagnostics de forages ont été également réalisés en 2021, à St Bauzille-de-la-Sylve et à Montpeyroux.

Le diagnostic des ouvrages est une opération qui est menée tous les 10 ans. Elle vise à vérifier le bon état de l'ouvrage et des tubages. Les services procèdent ensuite à la réalisation de pompage d'essai afin de comparer la productivité par rapport au démarrage de l'ouvrage. Il en résulte parfois que l'ouvrage est dégradé ou, plus préoccupant, que la ressource est moins productive.

Ces deux forages sont en bon état et les conditions d'été 2021 permettent d'assurer les besoins futurs des populations.



Réalisation d'un forage au Pouget et à la Boissière :

Le forage F2 du Pouget a été réalisé dans le courant de l'été 2021. Il exploite les alluvions de l'Hérault à 13 m de profondeur. Il présente une eau de bonne qualité et des débits permettant d'alimenter la commune du Pouget (ainsi que des communes voisines) au-delà de l'horizon 2050. Ce forage est situé à proximité du forage du puit de l'Aumède, qui ce dernier, ne va plus être exploité à défaut d'être aux normes réglementaires.



Le forage de La Boissière a été réalisé entre le printemps 2021 et l'hiver 2022. Il exploite une ressource karstique et atteint 300 m de profondeur. Le nouveau forage étant implanté à quelques mètres du forage actuel, les travaux ont dû être reportés en période de faible consommation afin de ne pas nuire à la qualité de l'eau produite.



3. Zoom sur le Schéma Directeur de l'eau potable



Les grandes étapes :

Le Schéma Directeur communautaire en eau potable a été notifié en mars 2019, au même titre que le Schéma Directeur communautaire en assainissement. Ils ont été réalisés par le groupement Suez/Otéis avec l'assistance au maître d'ouvrage : la société Entech. Les Schémas Directeurs communautaires ont vocation à :

- ◆ En phase 1, dresser un état des lieux du patrimoine de la collectivité et du service rendu (diagnostic),
- ◆ En phase 2, dresser un bilan besoin/ressource,
- ◆ En phase 3, étudier les ressources potentielles,
- ◆ En phase 4, élaborer un programme de travaux sur le court, moyen et long terme, adapté aux besoins et moyens de la collectivité.

Les Schémas Directeurs communautaires (diagnostic et programme des travaux) ont été délibérés le 9 décembre 2021 en conseil communautaire.

En résumé, l'état des lieux sur la partie eau potable met en avant les points sensibles suivants :

- ◆ La vallée de l'Hérault connaît une forte évolution de la population. A l'horizon 2030 l'estimation se chiffre à 49 091 habitants et en 2050 à 64 865 habitants.
- ◆ La campagne de mesure a mis en évidence 6 secteurs particulièrement fuyards.
- ◆ 80 fuites ont été localisées et réparées, avec un gain d'eau estimé à 1 800 m³/j.
- ◆ Des points faibles ont été identifiés au niveau des ouvrages : certains captages ne sont pas déclarés et n'ont pas de Déclaration d'Utilité Publique, d'autres ne sont plus adaptés, ou encore ont une insuffisance de stockage en terme de réservoir/château d'eau.
- ◆ Des points faibles ont été identifiés au niveau des réseaux : des km de canalisations ont plus de 60

ans d'âge ou d'âge inconnu. D'autres km présentent un risque sanitaire potentiel (relargage de CVM ou de HAP dans l'eau), certains branchements en plomb sont à remplacer et une trentaine de branchements non équipés de compteurs. Certains réseaux identifiés sont à renouveler en priorité dans la programmation des travaux, c'est-à-dire dès la phase 1 (à court terme).

Les bureaux d'études ont également mesurés les besoins en eau des populations futures, à partir des perspectives d'évolutions des PLU et du SCOT. Ces besoins sont pris en compte dans les différentes phases de programmation des travaux :

Besoins à l'horizon 2030 : jour moyen 8 252 m³/j, jour de pointe 13 034 m³/j

Besoins à l'horizon 2050 : jour moyen 10 694 m³/j, jour de pointe 16 854 m³/j.

Au vu des chiffres, il est nécessaire d'augmenter les ressources en eau (en nombre et en volumes), afin d'assurer une satisfaction des besoins sur les ressources déficitaires, avec les ressources actuelles qui le peuvent.



Définition d'un Schéma Directeur

C'est un outil règlementaire stratégique contenant un ensemble de documents, de plans, de descriptifs détaillés des réseaux et des ouvrages existants. Un Schéma Directeur permet ainsi de planifier à court, moyen et long terme les travaux nécessaires et ce, par ordre de priorité.

Ils sont basés sur des diagnostics techniques de terrain et confrontés aux documents d'urbanisme existants (Plans Locaux d'Urbanisme, Schéma de Cohérence territoriale, Programme local de l'Habitat...).

L'inscription des projets de travaux dans le Schéma Directeur est indispensable pour prétendre à des financements publics (Agence de l'eau, Département, Région).



L'étape de diagnostic fût une étape délicate car elle a nécessité une phase d'instrumentation et de travaux importants sur le réseau engendrant de nombreuses coupures d'eau (impactant les habitants).

Par exemple, 57 coupures d'eau ont été programmées en 2019 et 70 en 2020. Ces coupures ont été effectuées dans le cadre des Schémas pour permettre le remplacement d'appareils de mesure défectueux ou de pose de vannes afin d'isoler des tronçons, toujours dans l'objectif principal de repérer des fuites (par secteur).

Dans un contexte de dérèglement climatique et de raréfaction de la ressource en eau, la résorption des fuites est un enjeu majeur.

L'objectif de la collectivité est d'atteindre un rendement de 75 % à l'horizon 2030. Dans l'attente du renouvellement des réseaux (priorité étant faite aux réseaux les plus fuyards), les agents du service exploitation suivent quotidiennement les consommations afin de détecter chaque nouvelle fuite au plus tôt.

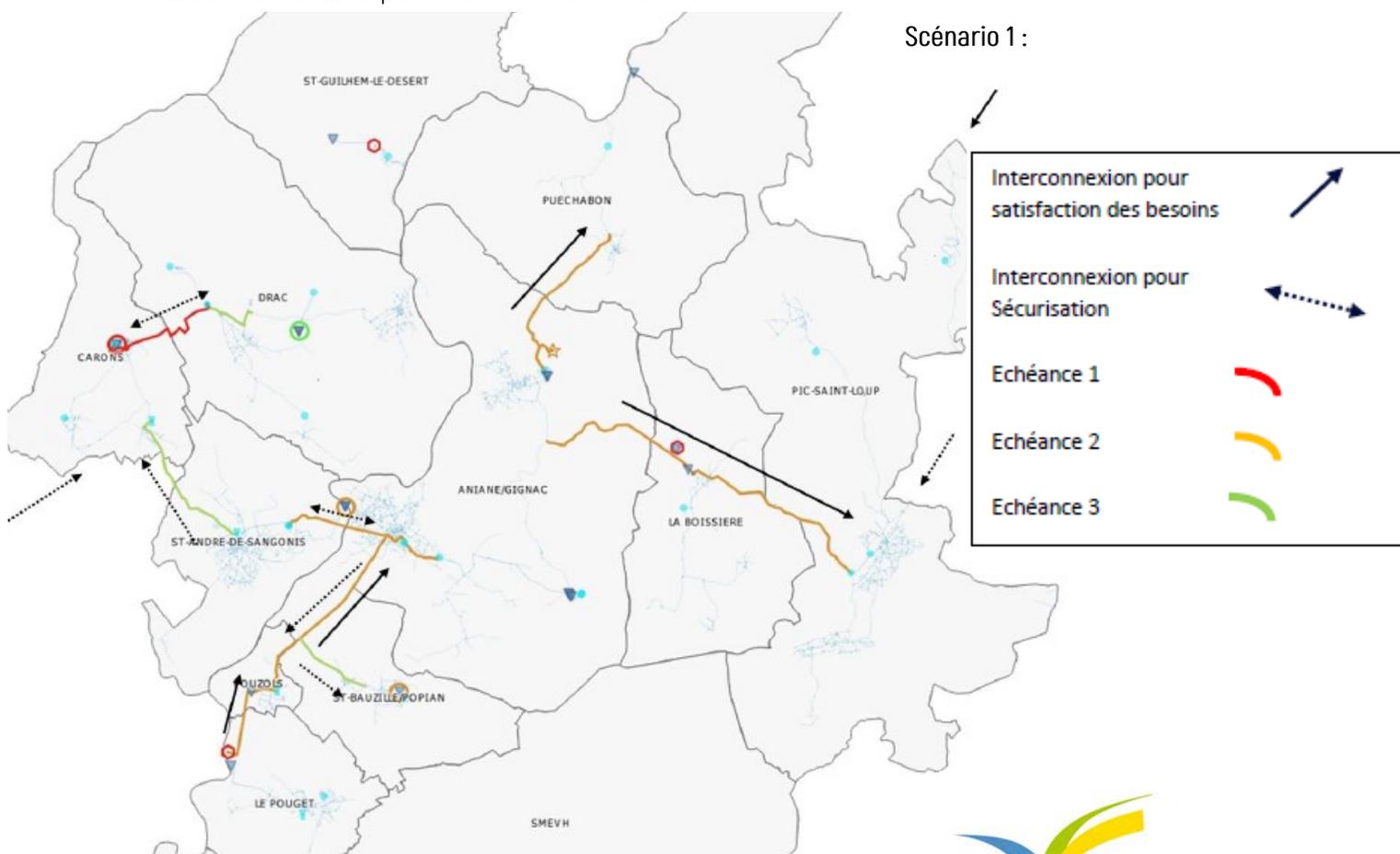
La sécurisation de la ressource :

L'objectif de la collectivité est d'être autonome en production d'eau potable d'ici 2050. Il faut donc trouver les ressources nécessaires pour alimenter les 65 000

habitants (en 2050). Les recherches en eau se poursuivent et lors de l'élaboration du Schéma, il n'a pas été possible d'arrêter un scénario unique et définitif. **Nous sommes ainsi partis sur deux hypothèses. La 1ère période du Schéma Directeur 2022/2026 doit conclure sur les recherches en eau (6 forages de reconnaissance sont actuellement à l'étude), et nous devrions disposer du scénario stratégique définitif, qui sera un mix entre ces deux hypothèses, mais l'enveloppe financière sera comprise entre 18 et 22 M€, qu'il faudra répartir jusqu'en 2050.**

La carte ci-dessous représente ainsi le scénario n°1 du Schéma Directeur communautaire, c'est-à-dire les actions à mener si les recherches en eau s'avèrent infructueuses. Liste des interconnexions représentées (ligne jaune) :

- ◆ Drac avec Carons
- ◆ Carons avec St André-de-Sangonis
- ◆ St André-de-Sangonis avec Aniane/Gignac
- ◆ Puéchabon avec Aniane/Gignac
- ◆ Les communes de l'est avec Aniane/Gignac
- ◆ Pouzols avec Le Pouget





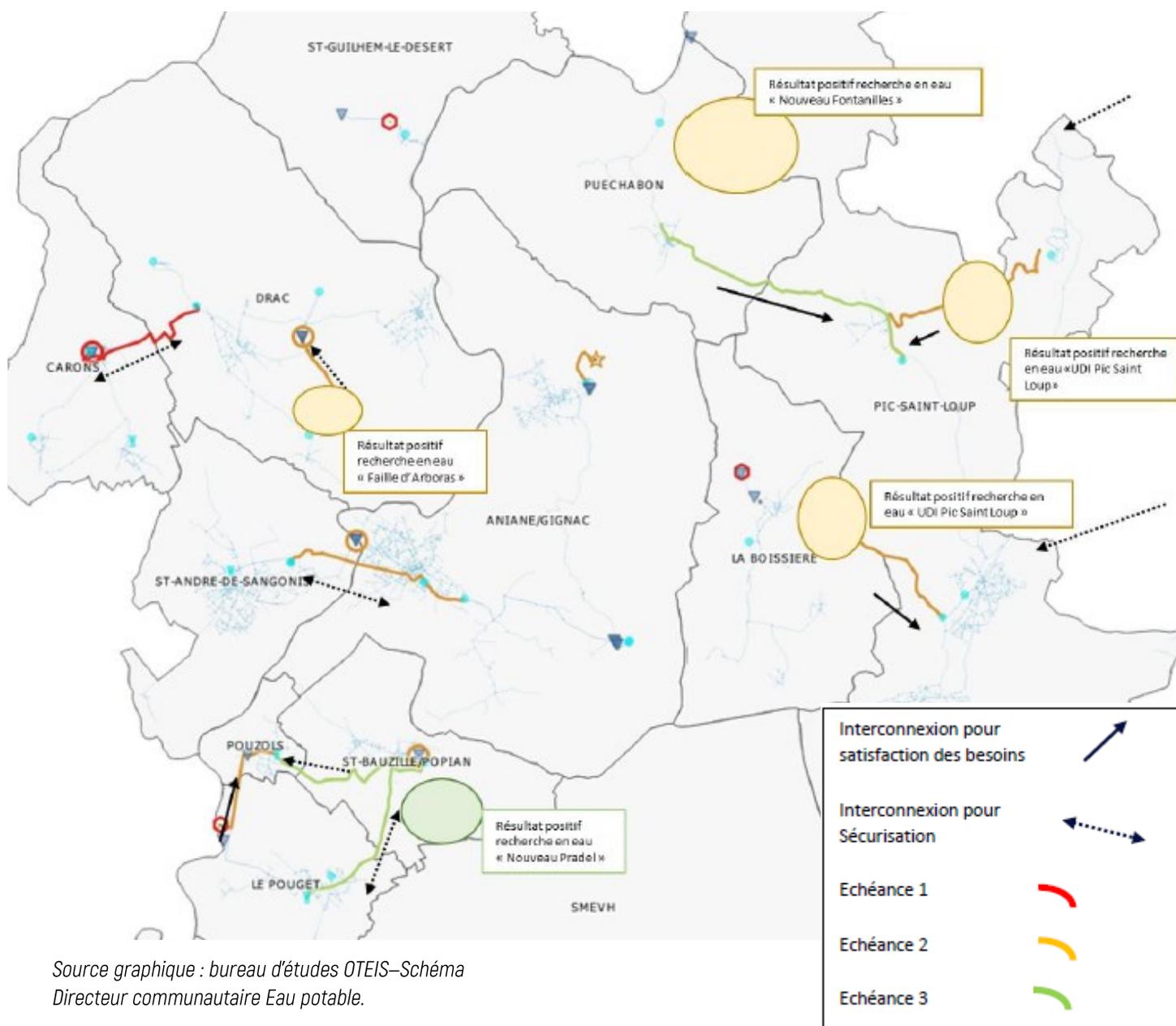
La carte ci-dessous représente le scénario n°2 du Schéma Directeur communautaire, c'est-à-dire les actions à mener si les recherches en eau s'avèrent concluantes. Il y aura des interconnexions à développer, mais plus localisé par secteur géographique, avec moins de canalisations d'adduction.

Comme par exemple à Puéchabon : si la recherche en eau s'avère positive, il n'y a pas besoin de raccorder la commune à l'unité de production d'eau potable de Gignac/Aniane.

Si la recherche en eau à La Boissière est également positive, elle permettrait d'alimenter directement les 3 communes de l'est (Argelliers, Montarnaud et St Paul-et-Valmalle).

cf. Fiche synthétique des Schémas Directeurs communautaires, présentant les travaux par commune pour la phase 1 (2022 à 2026).

Scénario 2 :



Source graphique : bureau d'études OTEIS-Schéma Directeur communautaire Eau potable.



Programmation proposée par les Schémas Directeurs :

Au vu du diagnostic et des besoins futurs, une programmation de travaux a pu être établie selon un ordre de priorité lissée sur 3 périodes :

Phase 1

Le tableau ci-dessous synthétise budgétairement les types de travaux sur les 3 périodes à venir.

Les travaux d'interconnexions correspondent au raccordement (canalisation à créer) entre deux réseaux existants, comme cela a été le cas entre Gignac et Aniane en 2019, afin de sécuriser les apports en eau pour les populations futures.

Les nouveaux ouvrages correspondent aux nouveaux forages, réservoirs et usines de traitement à créer.

Les travaux des ouvrages existants sont portés sur la rénovation et la réhabilitation des infrastructures existantes

(château d'eau, captage...).

La gestion patrimoniale c'est le renouvellement des réseaux (changement des canalisations vétustes) qui devrait permettre une augmentation suffisante du rendement.

Les travaux de performance des réseaux correspondent à tous changement d'équipements, d'appareils et de compteurs d'équipement (compteurs d'adduction, compteurs de distribution en sortie de réservoir...).

Les études prospectives sont nécessaires pour la recherche en eau (forages de reconnaissance).

L'aspect réglementaire est lié à la mise en conformité des ouvrages, afin de se conformer aux Déclarations d'Utilité Publique.

Les travaux d'aménagement de réseau correspondent à l'extension de nouveaux réseaux d'eau potable.

La qualité est axée sur le changement des branchements en plomb, le remplacement de canalisations présentant d'éventuels risques sanitaires.



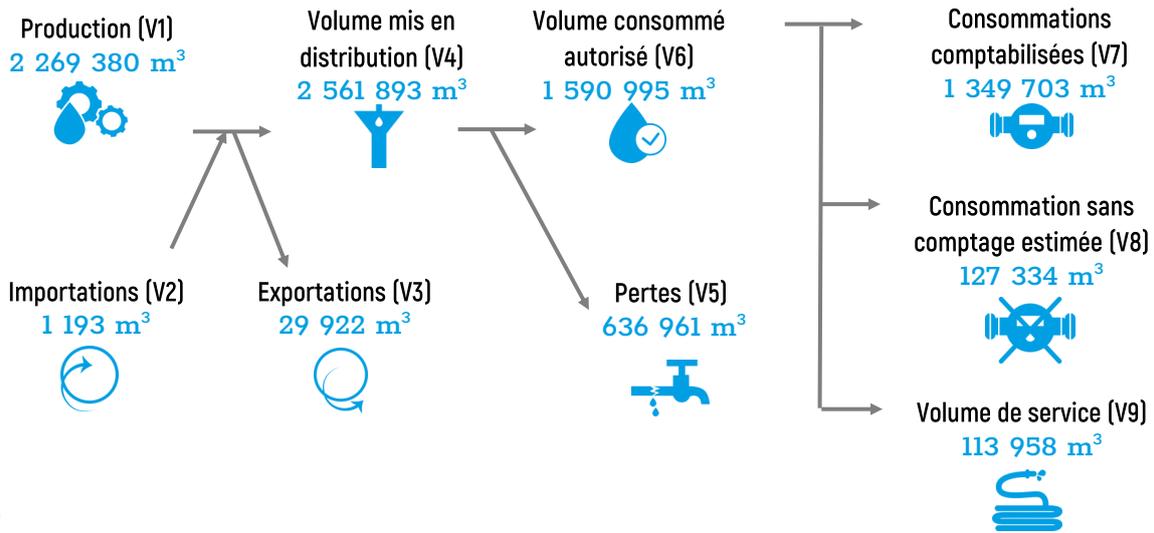
Programmation des Travaux Du Schéma Directeur	Phase 1 : 2022—2026	Phase 2 : 2027—2036	Phase 3 : 2037—2046	Total Période 2022-2046
Interconnexions	1 390 k €	17 081 K €	4 247 k €	22 718 k €
Nouveaux ouvrages	2 832 k €	4 976 k €	156 k €	7 964 k €
Ouvrages existants	2 580 k €	2 055 k €	11 k €	4 646 k €
Gestion patrimoniale (<i>renouvellement réseau</i>)	3 976 k €	7 886 k €	9 205 k €	21 067 k €
Performance des réseaux (<i>tout équipement dont changement de leurs compteurs</i>)	84 k €	0 k €	0 k €	84 k €
Etudes prospective	850 k €	0 k €	0 k €	850 k €
Règlementaire (<i>mise en conformité des travaux</i>)	365 k €	70 k €	0 k €	435 k €
Aménagement réseaux (extension)	1 978 k €	3 007 k €	1 522 k €	6 507 k €
Qualité	493 k €	6 k €	12 k €	510 k €
Total	14 548 k €	34 990 k €	15 153 k €	64 692 k €
Investissement moyen annuel	2 910 k € / an	3 499 k € / an	1 515 k € / an	2 588 k € / an



On constate que le patrimoine est conséquent et doit être mis à niveau et entretenu pour un montant d'investissement constant de 3 M€ / an.

4. Circuit de distribution d'eau

Circuit de distribution de l'eau pour les 16 communes en régie intercommunale en 2021 :

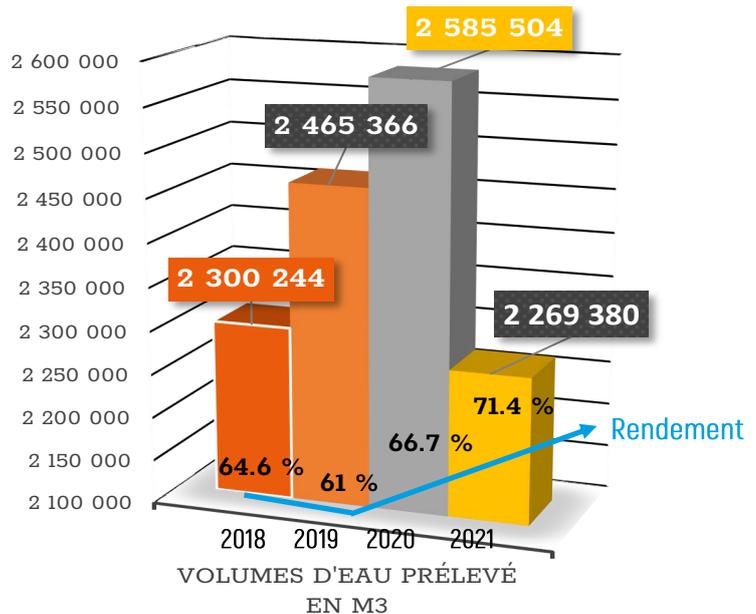


P104.3

Le rendement moyen consolidé du territoire en 2021 est de **71.4 %** (66.7 % en 2020, 61% en 2019 et 64.6 % en 2018).
Le rendement c'est la différence entre le volume d'eau distribué et le volume prélevé au captage.

La baisse du volume produit (eau prélevée) entre 2020 et 2021 est due essentiellement à la réparation de 161 fuites en 2021, car le volume comptabilisé auprès des abonnés est resté relativement constant entre ces deux années.

Evolution du rendement moyen de 2018 à 2021



En annexe :

- ♦ évolution des volumes produits, des volumes comptabilisés et des rendements par commune depuis 2018.



Ci-dessous, la courbe du débit de nuit de l'année 2021 du château d'eau (départ distribution) de St-André-de-Sangonis. Suivre les débits de nuit permet au service exploitation de pouvoir détecter s'il y a des fuites et d'agir rapidement en conséquence (repérage de la fuite sur le réseau et la réparer).

En février et en juin 2021, 8 fuites ont été détectées et réparées, ce qui a permis de passer le débit de fuites de 47 m³/heure à 17 m³/heure en nocturne.



Réparations des fuites par le service exploitation :

Les équipes Réseaux et Travaux réalisent un travail conséquent tout au long de l'année, à savoir la détection et la réparation des fuites, en plus des travaux de branchements et autres prestations selon la demande des abonnés.

En 2021, ce sont 161 fuites qui ont été réparées et qui ont permis de contribuer à la hausse des rendements des réseaux.

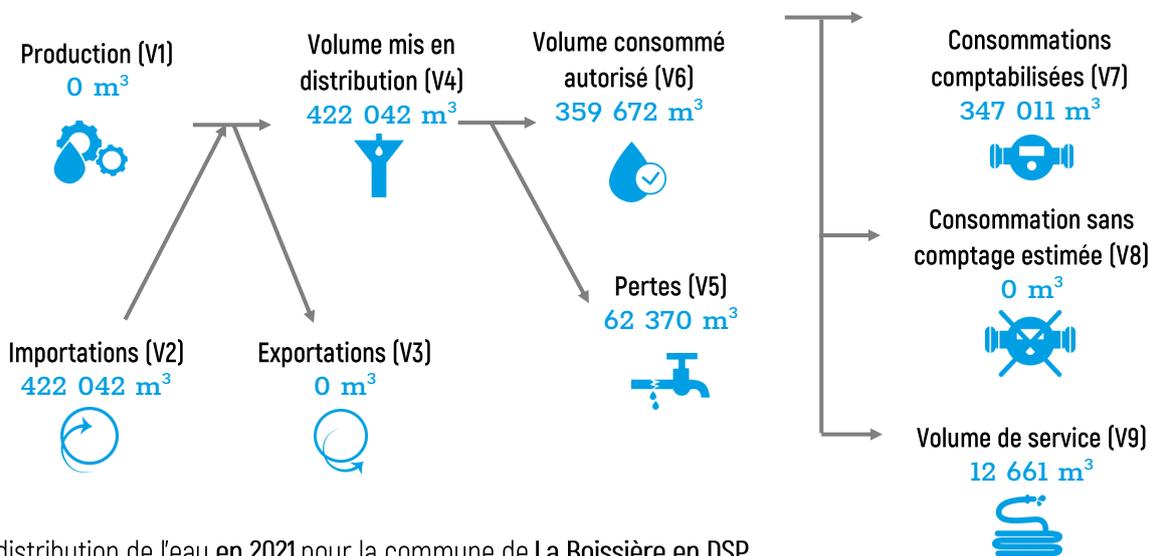
A noter :

40 réparations de fuites à Gignac, 37 à Aniane, 27 à St Sandré-de-Sangonis, 13 à Puéchabon, 11 au Pouget, 11 à Montpeyroux...

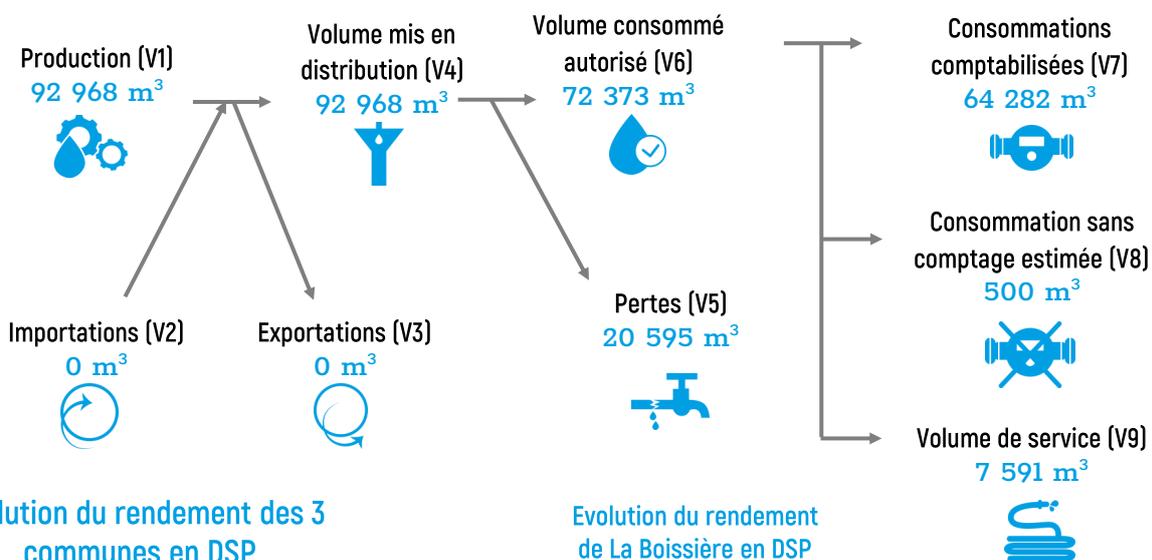


Recherches acoustiques fines de fuites par les agents du service exploitation

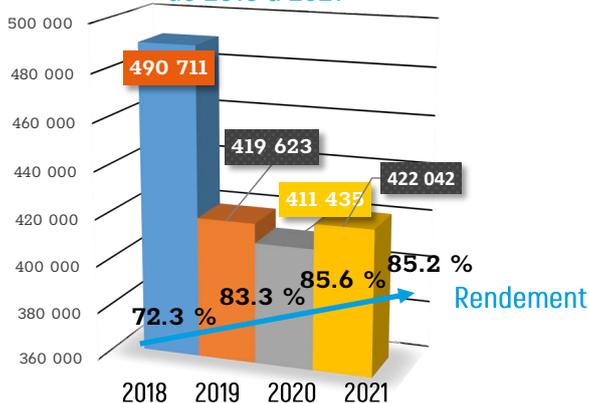
Circuit de distribution de l'eau en 2021 pour les 3 communes en DSP soit St-Paul-et-Valmalle, Montarnaud et Argelliers (données SAUR) avec un rendement de 85.2 % :



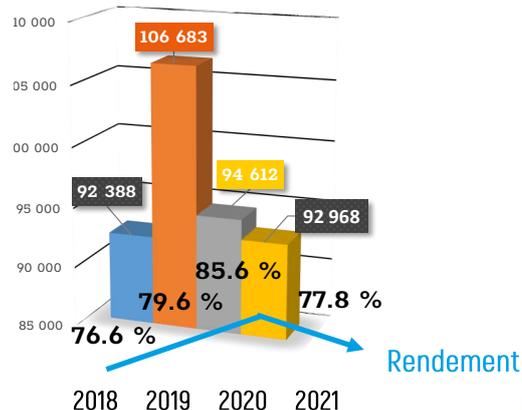
Circuit de distribution de l'eau en 2021 pour la commune de La Boissière en DSP (données SAUR) avec un rendement de 77.8 % :



Evolution du rendement des 3 communes en DSP de 2018 à 2021



Evolution du rendement de La Boissière en DSP de 2018 à 2021



6. Indicateurs de performance

P103.2

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (ICGP)

A ce jour, les informations topographiques du réseau sont relevées et saisies sur le SIG (système d'information géographique). Les interventions du service exploitation sont aussi localisées sur un plan d'ensemble et répertoriées en version informatique.

Cet indice (sous forme de points) permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution, en terme de diamètre de tuyaux, de date de pose des tronçons, de localisation des branchements, au travers d'une quinzaine de questions qui permettent d'obtenir jusqu'à 120 points. En 2020, le bureau d'études mandaté pour la réalisation des Schémas Directeurs a fourni une mise à jour de toutes ces données, faisant ainsi évoluer l'ICGP de la plupart des communes.

En 2021, l'ICGP moyen sur le territoire est de 115, variant de 110 à 120 points, selon les communes.

L'ICGP pour les 3 communes en DSP est de 110 points ainsi que pour la Boissière.

P105.3

Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

En 2021, l'ILVNC moyen sur le territoire est de 8.3 m³/j/km.

L'ILVNC pour les 3 communes en DSP est de 2.77 m³/j/km et de 2.46 m³/j/km pour la Boissière (données SAUR pour les 4 communes en DSP).

103 m³
Consommation moyenne par contrat d'abonnement

53 m³
Consommation moyenne par habitant

P106.3

Indice linéaire de pertes en réseau (ILP)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés. Le territoire est considéré comme « semi-urbain ». L'ILP moyen sur le territoire en 2021 est de 6.0 m³/j/km, variant de 0.4 à 13.5 selon les communes.

L'ILP pour les 3 communes en DSP est de 2.43 et de 2.57 m³/j/km pour la Boissière (données SAUR pour les 4 communes en DSP).

Les ILP les plus élevés sont également corrélés avec des volumes de pertes importants. Cette corrélation s'explique par un plus grand nombre de raccordements qui multiplient les risques de pertes d'eau. Cependant, on ne peut pas associer les services très urbains à de mauvaises performances. En effet, ces services ont généralement un indice linéaire de pertes très fort mais un rendement plutôt élevé. Il faut donc analyser ces deux indicateurs avant de tirer des conclusions sur l'état du réseau et porter un regard sur chaque commune du territoire de la vallée de l'Hérault.

Le Schéma Directeur a livré une analyse précise pour chaque commune (cf. carte d'Aniane page suivante). Des campagnes de recherches fines de fuites, combinées avec des réparations immédiates, ont permis de réduire et d'atteindre un ILP plus faible, mais considéré comme « médiocre » sur notre territoire classé « milieu semi-urbain ».

Valeur de référence nationale de l'ILP	Milieu Rural < à 25 abonnés/km	Milieu Semi-urbain < à 50 abonnés/km	Milieu Urbain > à 50 abonnés/km
Bon	< 1.5	< 3	< 7
Acceptable	1.5 à 2.5	3 à 5	7 à 10
Médiocre	2.5 à 4	5 à 8	10 à 15
Mauvais	> 4	> 8	> 15

Source : étude du SMEGREG

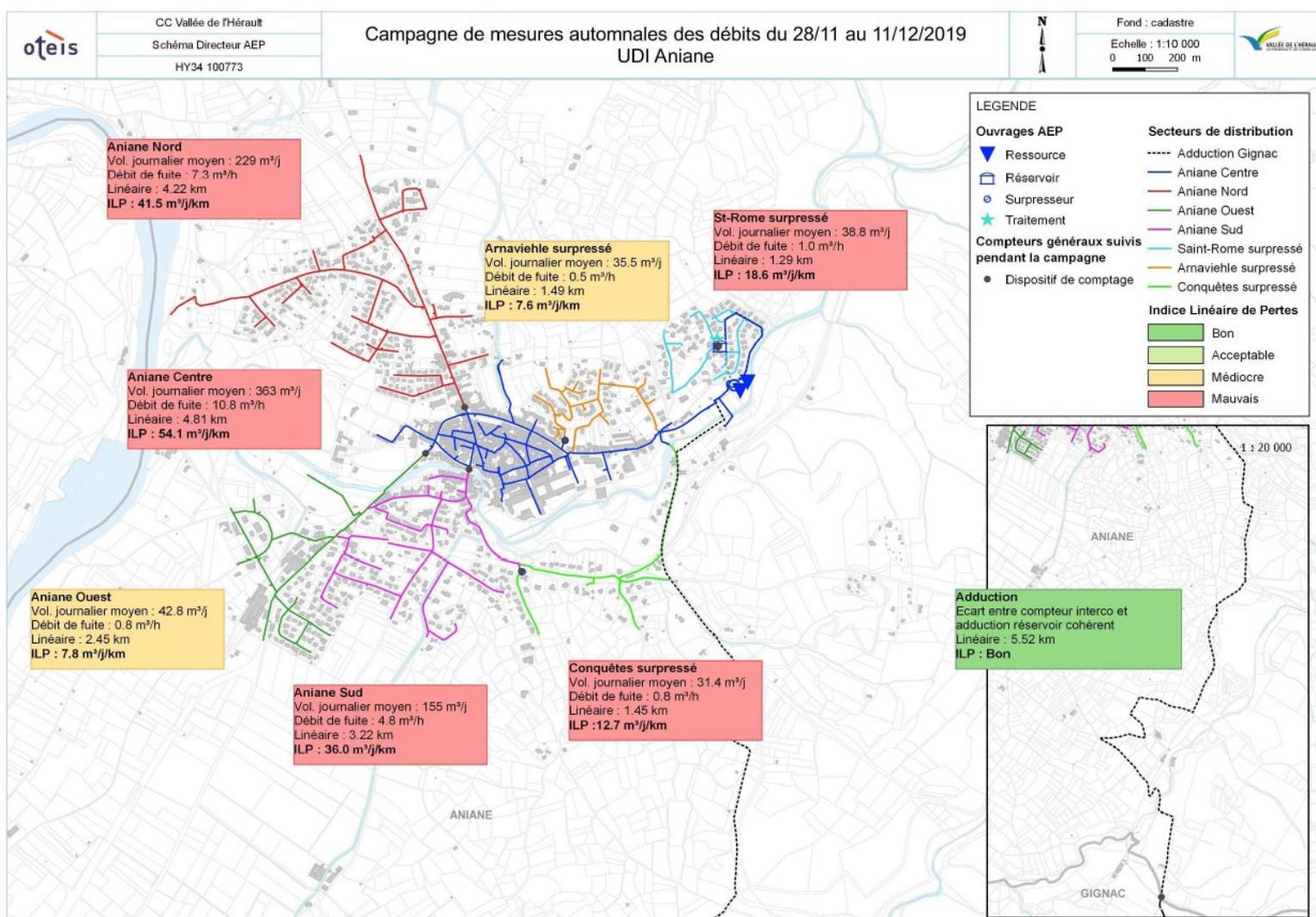


Exemple de recherches de fuites :

A l'automne 2019, les bureaux d'études ont mené des campagnes de mesures des débits où sont cartographiés ci-dessous les résultats par quartier de la commune d'Aniane.

5 quartiers ont des débits de fuites « mauvais » (encadrés roses) et 2 quartiers des débits de fuites « médiocres ».

Ces résultats influent sur la priorité des travaux à effectuer.



6. La qualité de l'eau

P101.1

Bactériologie	Nombre de prélèvements En 2021	Dont conformes	Taux de conformité bactériologique 2021	Taux de conformité bactériologique 2020	Taux de conformité bactériologique 2019
Communes en Régie (analyses par ARS)	165	163	98.8 %	90.3 %	98.4 %
Communes en Régie (analyses en autocontrôle)	931	931	100 %	100 %	100 %
Communes en DSP (analyses par ARS)	28	28	100 %	80.6 %	100 %

P101.2

Physico-chimie	Nombre de prélèvements En 2021	Dont conformes	Taux de conformité physico-chimiques 2021	Taux de conformité physico-chimiques 2020	Taux de conformité physico-chimiques 2019
Communes en Régie (analyses par ARS)	187	157	84 %	92.4 %	93.9 %
Communes en Régie (analyses en autocontrôle)	944	944	100 %	100 %	100 %
Communes en DSP (analyses par ARS)	33	33	100 %	100 %	100 %

Analyses réglementaires :

L'Agence Régionale de Santé est responsable des prélèvements et des analyses réalisées par des laboratoires agréés (Carso), de la source, à la production et à la distribution de l'eau.

En 2021, les différentes sources du territoire se caractérisent par une eau de très bonne qualité.

La réglementation prévoit 5 groupes de paramètres qui sont mesurés pour qualifier l'eau brute (avant traitement) et l'eau distribuée (après traitement) :

- ◆ La qualité organoleptique (couleur, odeur, saveur) ;
- ◆ Les paramètres physico-chimiques (pH, température, chlorures, sulfates) ;
- ◆ Les substances indésirables (nitrates, nitrites, pesticides) ;
- ◆ Les substances toxiques (arsenic, plomb, hydrocarbures) ;
- ◆ Les paramètres microbiologiques (bactéries et virus).

Les prélèvements sont effectués du captage jusqu'au robinet de l'abonné, environ une à plusieurs fois par mois selon la taille des communes.

Les Bilans 2021 de l'ARS sont disponibles sur l'agence en ligne, ainsi que les analyses mensuelles par commune (lien vers le site du Ministère de la santé).

Dépassements en bactériologie en 2021 :

- ◆ Puéchabon : 1 dépassement sur 9 analyses, en turbidité (0.82 NFU au lieu de 0.5).

Dépassements en physico-chimie en 2021 :

- ◆ Pouzols : 28 dépassements en fer total au niveau du forage du Stade à Pouzols et du réservoir sur un total de 35 analyses, mais qui ne remettent pas en cause le niveau de potabilité de la source de la commune. Ce sont bien des dépassements et non des non conformités, selon l'ARS.

Le service exploitation a lancé une Maîtrise d'Œuvre (marché public) pour la modification et l'amélioration de l'Usine de traitement en place à Pouzols. Les travaux commenceront en 2022 et permettront de régler ces dépassements en fer.

- ◆ St André-de-Sangonis : 2 dépassements sur 26 analyses, en chlorure de vinyle (0.758 et 1.135 µg/l, au lieu de 0.5 maxi). Il s'agit d'un quartier dont le tuyau en PVC est défaillant. Son remplacement est classé prioritaire en 2022.



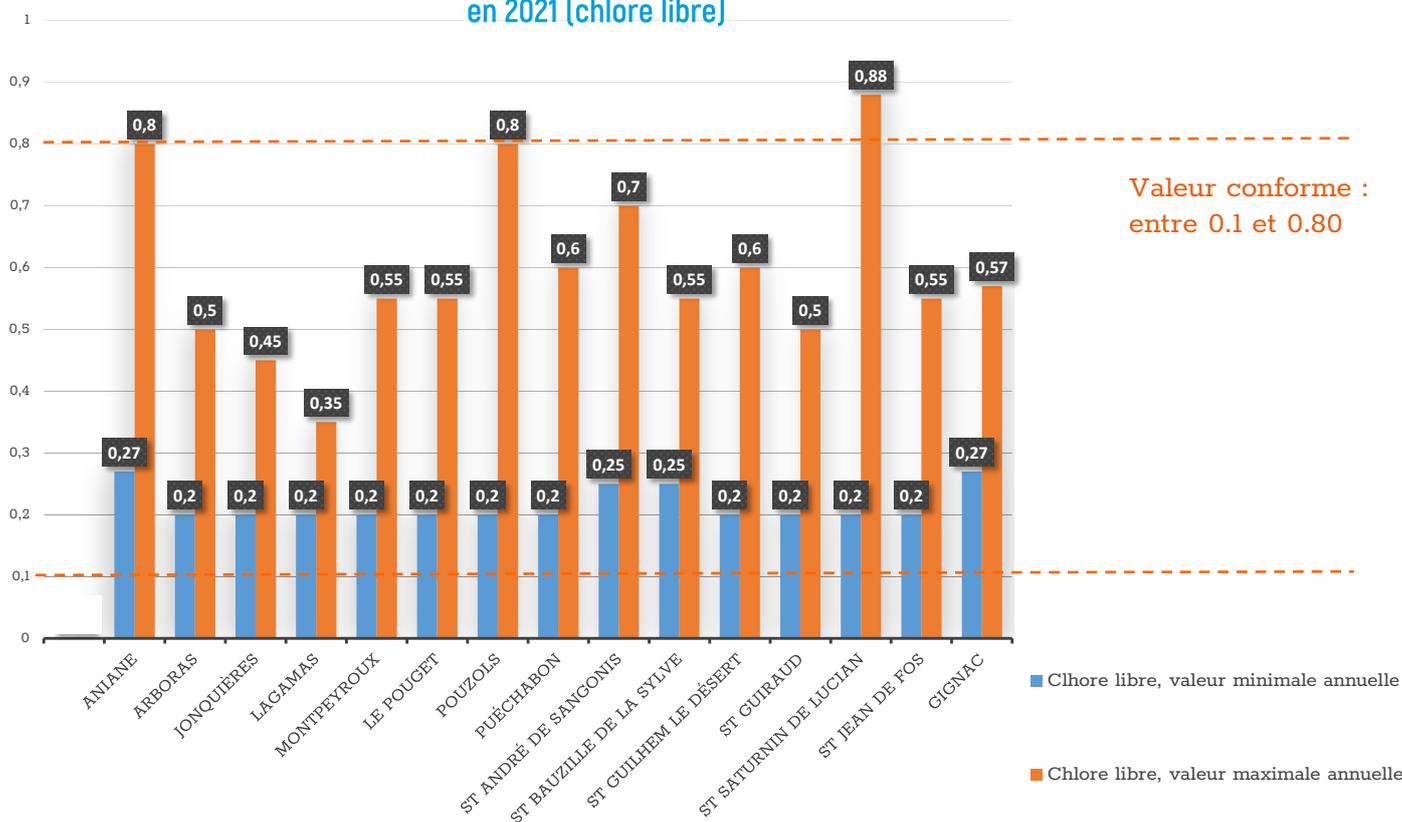
Analyses en autocontrôle :

Au-delà du contrôle sanitaire réglementaire réalisé par le laboratoire agréé par l'ARS (prélèvements mensuels), les agents du service exploitation effectuent chaque semaine des analyses de chlore et de turbidité, grâce à des appareils portatifs, sur tous les captages et les points de départ de distribution.

En 2021, le déploiement de la supervision sur tous les sites, a permis de récolter ces paramètres automatiquement (analyses toutes les heures, 24h/24).

En 2021, 100 % de ces analyses de chlore et de turbidité ont été conformes.

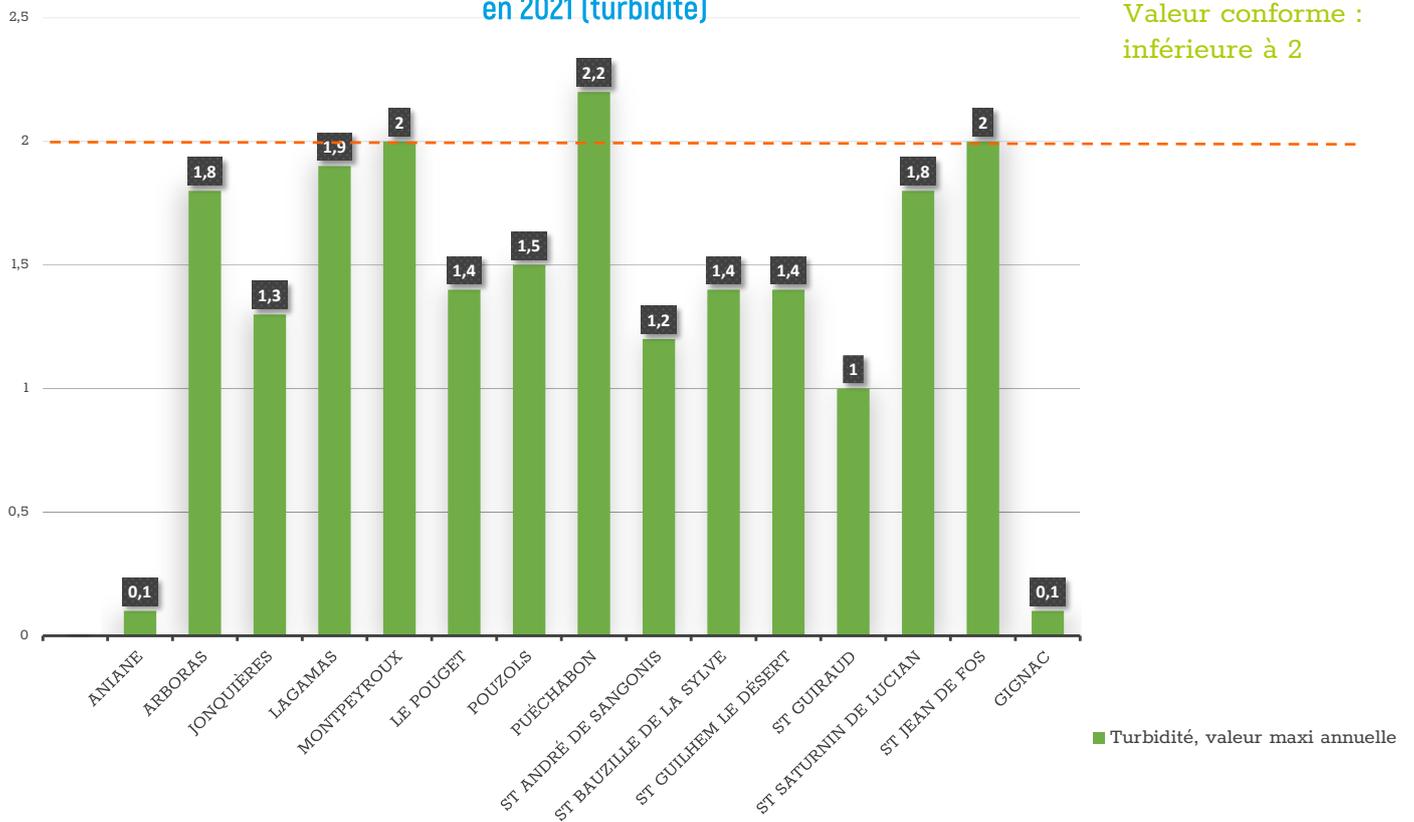
Analyses autocontrôles par commune en 2021 (chlore libre)



Autocontrôle du chlore



Analyses autocontrôles par commune en 2021 (turbidité)



En 2021, seul le captage des Fontanilles à Puéchabon a eu une turbidité à 2,2 le 17 mai 2021, suite à un épisode pluvieux. La turbidité est redescendue en 24h et la distribution de l'eau n'a pas été interrompue.



Turbimètre

7. Entretien du réseau et du patrimoine

Etat du réseau :

Le réseau de distribution se compose de conduites de transport, dites d'adductions (principalement entre le forage et le réservoir) et de conduites de distribution, depuis les réservoirs arrivant jusqu'aux compteurs des abonnés.

En 2021, le linéaire de canalisations d'eau potable est de **281.85 km** (276.42 km en 2020) pour les 16 communes en régie et **92.49 km** (90.56 km en 2020) pour les 4 communes en DSP, soit 2 % supplémentaire par an.

Entretien du réseau :

Le renouvellement et l'investissement visent à garantir la qualité de l'eau en réseau, la continuité du service et à diminuer les pertes en réseau par les fuites. Les travaux sont établis selon un Plan Pluriannuel d'Investissement.

1 846 mètres linéaires ont été renouvelés (0.6% du réseau) sur : La Boissière, St André, Aniane, Montpeyroux et Pouzols.



Travaux de renouvellement à Aniane, bld St Jean :

Renouvellement des réseaux en eau potable et assainissement du boulevard St Jean sur la RD32, qui a nécessité des déviations de la circulation routière. Chantier en 2 phases de travaux et en coordination technique avec les projets d'aménagement de la commune.

En mètres linéaires :

- ◆ 370 mètres linéaires de réseau d'eau potable hors branchement (phase 1 : 285 ml, phase 2 : 85 ml) et 55 branchements changés en phase 1 avec mise en place d'abri-compteurs, puis 36 branchements changés en phase 2.
- ◆ 445 mètres linéaires de réseau assainissement hors branchement (phase 1 : 280 ml, phase 2 : 165 ml), et 51 branchements changés en phase 1, puis 28 branchements en phase 2.

Période des travaux : mai à novembre 2021

Coût global : 240 000€ HT (en AEP) et 290 000€ HT (en EU)



Coupures d'eau :

En 2021, au total il y a eut 153 coupures d'eau (206 en 2020), dont 4 arrêts d'eau programmés dans le cadre de travaux pour les Schémas Directeurs intercommunaux afin de permettre le remplacement d'appareils de mesure défectueux (débitmètres, compteurs) ou de pose de vannes afin d'isoler des tronçons, dans l'objectif de repérer des fuites par secteur (par quartier).

Les coupures sont réalisées aussi pour la vérification annuelle des poteaux incendie, le nettoyage des châteaux d'eau, les travaux de renouvellement ou encore suite à des autorisations demandées aux mairies pour intervenir sur la voirie.

91 coupures urgentes ont été effectuées pour des réparations de fuites et de casses sur le réseau.

Un dispositif d'alertes par mail a été déployé dès 2020 pour informer les abonnés impactés par ces coupures ou toutes perturbations sur les réseaux.

Nouveaux branchements :

En 2021, 341 devis ont été effectués pour des nouveaux branchements pour des constructions individuelles, pour des poses de compteurs dans des lotissements déjà raccordés.



341

Devis établis en totalité en 2021

1 212

mètres linéaires de branchements créés



Finalisation du marché des compteurs en radio-relève :



Pour sécuriser l'alimentation en eau dans les communes et préserver la ressource, l'intercommunalité a finalisé en 2021 le **déploiement des compteurs d'eau radiorelevés sur le territoire avec LVD Environnement qui en assure la pose.** Un marché public qui a duré 3 ans. Ce sont désormais les **camions de collecte des déchets ménagers qui en assurent la relève**, une avancée considérable pour optimiser l'action des techniciens.

En 2019 : Puéchabon et Le Pouget ont été les premières communes à être équipées. Puis ce sont les villages disposant le plus de compteurs extérieurs qui ont été équipés afin de protéger la population dans le cadre de la prévention contre le covid-19 : Pouzols, St Bauzille-de-la-Sylve et Popian.

En 2020 : les communes concernées étaient Montpeyroux, St Guilhem-le-Désert et Aniane.

En 2021 : St André-de-Sangonis et Gignac.

Au total : 7 956 compteurs en radio-relève posés, soit 93% de couverture. En 2022, il restera 200 compteurs à poser et finaliser la mise en production du logiciel de suivi.

Les boîtiers de relèves collectent les informations (n° compteur, index et alarme) à leur passage à proximité du compteur. **La solution logicielle permet la récupération de ces informations collectées. Une synthèse, via un tableau de bord, donne à l'exploitant un accès rapide aux informations.** Cet outil permet d'optimiser la facturation, le rendement des réseaux et les délais d'interventions sur une anomalie.

En 2022, les abonnés pourront suivre leur consommation sur l'agence en ligne (compte privé en ligne).



Travaux de renouvellement à St André-de-Sangonis, avenue Jean Jaurès

Objectifs des travaux :

Renouvellement des réseaux en eau potable et assainissement de l'avenue Jean Jaurès, suite à de nombreuses fuites, dues à la vétusté des canalisations.

Les travaux ont lieu d'avril à août 2021, par zone. Des coupures d'eau programmées ont également eu lieu afin de procéder aux raccordements et au maillage sur les réseaux existants.

En mètres linéaires :

- ◆ 540 mètres linéaires de réseau d'eau potable hors branchement
- ◆ 420 mètres linéaires de réseau assainissement hors branchement

Période des travaux : avril à août 2021

Coût global : 192 000 € HT (en AEP) et 268 000 € HT (en EU)



7 956

Compteurs en radio-relève posés dans le cadre du Marché



Etat du patrimoine :

Le service des eaux exploite et entretient sur les 16 communes :

- ◆ 9 sources de production d'eau
- ◆ 4 usines de traitement de l'eau
- ◆ 10 réservoirs
- ◆ 6 châteaux d'eau
- ◆ 5 surpresseurs



L'année 2021 a été axée sur :

Des diagnostics de génie civil pour les réservoirs et châteaux d'eau du Pouget, de St Guiraud et de Montpeyroux afin de vérifier la solidité des structures bétons, des ferrailages et de l'étanchéité des ouvrages. L'état des canalisations, des pompes et des organes de sécurité ont également été tous audités (échelles, garde corps...)

Suite à ces diagnostics, des études faisabilité ont été réalisées afin d'évaluer à la fois l'urgence de réhabilitation de ces ouvrages, la consistance des travaux à réaliser ainsi que le chiffrage financier des projets.

Le Schéma Directeur communautaire en eau potable a établi les besoins généraux de rénovation sur le territoire et par ordre de priorité, ce qui est donc appliqué par le service stratégie.



Château d'eau du Pouget



Château d'eau du Pouget



Réservoir de St Guiraud



Réservoir de Montpeyroux

1.06 M €
Engagés en
travaux pour le
patrimoine eau
potable

En annexe :

- ◆ liste des travaux engagés en 2021

8. Tarification du service

Facturation :

Le service des eaux facture **deux fois par an** : il établit une facture réelle suite à la relève des compteurs, puis une facture estimative (basée sur la consommation de l'année précédente).

Fin 2021, 93 % du parc des compteurs sont équipés en **radio relèves**, et 7 % sont relevés manuellement par les agents.

D102.0

Tarifs :

Le tarif global du service de l'eau et de l'assainissement est à **3.25€ TTC/m³**. Ce tarif global reste **inchangé depuis 2018**. Les tarifs sont chaque année délibérés en décembre pour une application au 1er janvier de l'année suivante. Pour 2021, le tarif de la **part eau potable** d'une facture type 120m³ est de **1.87 € TTC le m³**.

REGIE	Prix Unitaire 2019	Prix Unitaire 2020	Prix Unitaire 2021	Prix Unitaire 2022
Abonnement régie	56€	51€	51€	80€
Consommation (prix au m ³) Tranche 1 (0/50m ³)	1.14 €	1 €	1 €	1 €
Tranche 2 (50/200m ³)	/	/	/	1.2 €
Tranche 3 (200/500m ³)	/	/	/	2.3 €
Tranche 4 (> 500m ³)	/	/	/	2.9 €
AGENCE DE L'EAU				
Redevance prélèvement sur la ressource en eau	0.08€	0.08€	0.08€	0.08€
Redevance Lutte contre la pollution domestique	0.27€	0.27€	0.27€	0.27€
Le M³ HT et Hors redevance	1.607 €	1.425 €	1.425 €	1.783 €
Le M³ TTC	2.06 €	1.87 €	1.87 €	2.26 €

Pour permettre la mise en œuvre de la feuille de route délivrée par les Schémas Directeurs, qui préconisent un investissement annuel de 3 M€ pour améliorer et entretenir le patrimoine, le prix de l'eau a été analysé, débattu, puis finalement augmenté et voté en décembre 2021 pour une application au 1er janvier 2022 (proposition de tranches tarifaires).

Facturés, encaissés :

Les volumes facturés en régie et soumis à la redevance « Lutte contre la pollution domestique » sont de 1 213 229 m³ en 2021 (1 161 580 m³ en 2020).

REGIE	Consommation eau abonnés	Travaux pour abonnés
Facturés	2 481 351 € HT	193 771 €
Encaissés (DC 184)	2 190 412 € HT	172 400 €
Impayés restants au 31/12/21, sur facture de 2020 (P154/VP268)	161 795 € TTC <i>(ce chiffre ne prend pas en compte les encaissés par le Trésor Public)</i>	
Abandons de créance / admissions en non valeur (P109/VP119)	0 €	0 €
DSP	<i>Comptes de gestion en annexe.</i>	

En annexes :

- ◆ Les factures type de 120m³ de la régie, du délégataire SAUR et du SMEVH.
- ◆ Délibérations du prix de l'eau 2021 et 2022.

3.25 € TTC

*Le m³ : prix total du service pour 1 facture type 120m³

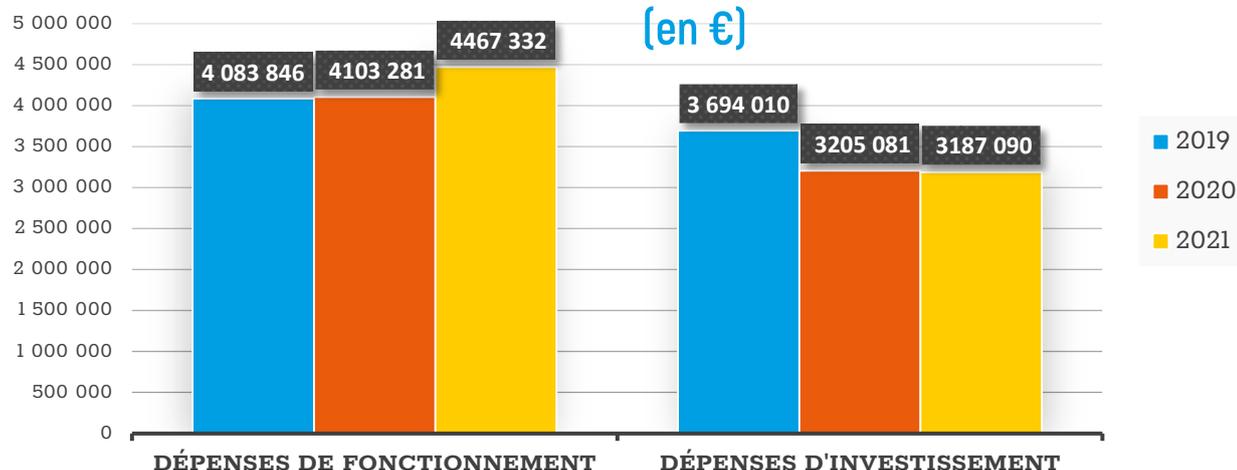
1.87 € TTC

Le m³ : uniquement part eau potable

* 3.25€ TTC le m³ pour 1 facture type 120m³ (part eau + assainissement + redevances et taxes)

9. Budget et indicateurs financiers

Evolution des dépenses de Fonctionnement et d'Investissement (en €)



Etat du budget de la régie :

Pour la 4^{ème} année consécutive, un prix unique de l'eau à 3,25 € TTC/m³ a été maintenu.

Le budget est déficitaire pour la section de fonctionnement, pour les mêmes raisons que les années précédentes : les dépenses courantes non prises en compte lors du transfert en 2018. Ces dépenses étaient mutualisées avec le budget principal de la commune et les déplacements des agents communaux se limitaient au secteur communal.

Or, la régie à autonomie financière impose la prise en compte de toutes les dépenses sans soutien du budget principal de la collectivité. Après 4 ans d'exercices, il était nécessaire d'augmenter le prix pour assurer un équilibre budgétaire.

Pistes de réduction des dépenses :

- ◆ Défiscalisation des factures d'électricité des sites avec un gain d'environ 16 000€ par an
- ◆ Optimisation des marchés publics en favorisant des accords-cadres à bons de commande
- ◆ Optimisation des loyers avec l'investissement d'un bâtiment modulaire
- ◆ En 2022, la baisse des amortissements issue du transfert et l'optimisation des emprunts sont à l'étude.

Optimisation des recettes :

- ◆ Décalage du calendrier de facturation des abonnés : en 2021 les dernières factures étaient envoyées en novembre, en 2022 elles le seront en octobre.

Compte administratif :

Compte administratif CCVH—régie	Exercice 2021 (€ HT)
Etat de la dette du service au 31/12/N-1 (P 153.2)	7 120 531.22 €
<i>dont en capital</i>	301 647.01 €
<i>dont en intérêts</i>	105 323.28 €
Durée d'extinction de la dette	8 ans
Montant des amortissements	1 050 018.19 €
Subventions d'investissements perçues	206 734.50 €

10. Récapitulatif indicateurs de performance en eau potable Régie

Indicateurs descriptifs et de performance réglementaires :			Régie (16 communes)				
N°	Intitulé :	Unité	2018	2019	2020	2021	Tendance
D 101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	Hab.	24 396	24 643	25 031	25 421	↗
D 102.0	Prix en TTC du service au m ³ pour une facture type de 120m ³	€ TTC par m ³	2.06	2.06	1.87	1.87	→
P 101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées - paramètres microbiologiques	%	99.4	98.4	90.3	98.4	↘
P 102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées - paramètres physico-chimiques	%	100	93.9	92.4	93.9	↘
P 108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	60 (indice moyen)	55 (indice moyen)	60 (indice moyen)	60 (indice moyen)	=
P 103.2	Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale du réseau (ICGP)	Points	70 (ICGP moyen)	97 (ICGP moyen)	112 (ICGP moyen)	115 (ICGP moyen)	↗
P 104.3	Rendement du réseau de distribution	%	64.6 (rendement moyen)	61 (rendement moyen)	66.7 (rendement moyen)	71.4 (rendement moyen)	↗
P 105.3	Indice Linéaire des Volumes Non Comptés (ILVNC)	m ³ /jour par km	11.24	11.28	8.1 (indice moyen)	8.3 (indice moyen)	↘
P 106.3	Indice Linéaire des Pertes de réseau (ILP)	m ³ /jour par km	9.79	10	6.4 (indice moyen)	6.0 (indice moyen)	↘
VP 152	Nombre de réclamations écrites reçues (dégrèvements inclus)	Nb	/	142	139	208	↗

11. Récapitulatif indicateurs de performance en eau potable en DSP

Indicateurs descriptifs et de performance réglementaires :			DSP (3 communes = 1 contrat, La commune de La Boissière = 1 contrat)				
N°	Intitulé :	Unité	2018	2019	2020	2021	Tendance
D 101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	Hab.	6 707	7 018	7 211	7 411	↗
D 102.0	Prix en TTC du service au m ³ pour une facture type de 120m ³	€ TTC par m ³	2.36 (3 communes) 1.99 (La Boissière)	2.36 (3 communes) 1.93 (La Boissière)	1.87 (3 communes) 1.91 (La Boissière)	1.87 (3 communes) 1.91 (La Boissière)	=
P 101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées - paramètres microbiologiques	%	100 (4 communes)	100 (4 communes)	100 (4 communes)	100 (4 communes)	=
P 102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées - paramètres physico-chimiques	%	100 (4 communes)	100 (4 communes)	100 (4 communes)	100 (4 communes)	=
P 108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	100 (4 communes)	100 (4 communes)	110 (3 communes) 80 (La Boissière)	110 (3 communes) 80 (La Boissière)	=
P 103.2	Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale du réseau (ICGP)	Points	100 (4 communes)	110 (3 communes)	110 (3 communes) 105 (La Boissière)	110 (3 communes) 110 (La Boissière)	=
P 104.3	Rendement du réseau de distribution	%	72.33 (3 communes) 76.69 (La Boissière)	83.22 (3 communes) 79.62 (La Boissière)	85.69 (3 communes) 85.68 (La Boissière)	85.2 (3 communes) 80.2 (La Boissière)	↗ ↘
P 105.3	Indice Linéaire des Volumes Non Comptés (ILV)	m ³ /jour par km	5.97 (3 communes) 3.54 (La Boissière)	2.78 (3 communes) 3.57 (La Boissière)	2.77 (3 communes) 2.46 (La Boissière)	2.77 (3 communes) 2.46 (La Boissière)	↘ ↘
P 106.3	Indice Linéaire des Pertes de réseau (ILP)	m ³ /jour par km	5.38 (3 communes) 3.11 (La Boissière)	2.78 (3 communes) 3.14 (La Boissière)	2.29 (3 communes) 2.01 (La Boissière)	2.43 (3 communes) 2.57 (La Boissière)	↘ ↘
VP 152	Nombre de réclamations écrites reçues (dégrèvements inclus)	Nb	/	43 (secteur Montpellier) 2 (La Boissière)	4 (3 communes) 3 (La Boissière)	1 (3 communes) 1 (La Boissière)	↘ ↘

12. Perspectives d'avenir



Il est proposé de suivre les préconisations du Schéma Directeur communautaire de l'eau :

Interconnexions (695 K€)

- ◆ L'interconnexion Drac-Carons (AP =1 390 K€ / CP=695 K€)

Nouveaux ouvrages (50 K€)

- ◆ Equipement du forage de le Pouget et élaboration de la DUP pour sa mise en production
- ◆ Equipement du forage de la Boissière et élaboration de la DUP pour sa mise en production
- ◆ Le forage des Mattes et études connexe d'opportunité de raccordement
- ◆ Equipement du forage de St Guilhem-le-Désert et raccordement

Ouvrages existants (684 K€)

- ◆ La réhabilitation du château d'eau de St André-de-Sangonis
- ◆ Sécurisation, réhabilitation et travaux neufs

Gestion patrimoniale et renouvellement de réseaux (1 070 K€)

- ◆ Aniane, Le Pouget, Montpeyroux, St André-de-Sangonis, St Jean-de-Fos...

Performance des réseaux - travaux nécessaire à l'exploitation des réseaux (15K€)

- ◆ Mise en place de débitmètre et de vannes de sectorisation
- ◆ Poursuivre les campagnes de recherche de fuites

- ◆ Affiner la supervision, afin de disposer d'un rendement mensuel et d'optimiser les délais d'intervention

Etudes prospectives (100 K€)

- ◆ Forage de reconnaissance La Boissière et Montarnaud
- ◆ Forage de reconnaissance sur la faille d'Arboras entre Montpeyroux et St Jean-de-Fos

Réglementaire : travaux de mise en conformité réglementaire (40 K€)

- ◆ Mise en œuvre des prescriptions des DUP (PPI-PPR)
- ◆ Régularisation des Déclarations d'Utilité Publique actuelles (DUP)
- ◆ Les travaux de régularisation de la DUP autour du forage de St André-de-Sangonis
- ◆ Augmentation des DUP et études de réhabilitation et d'adaptation des usines de traitement Drac (Montpeyroux) et Carons (St Saturnin-de-Lucian)

Aménagement des réseaux (17 K€)

- ◆ Renforcement de réseau
- ◆ Stabilisateur

Qualité (12K€)

- ◆ Reprise des branchements plombs
- ◆ Mise en place de rechloration
- ◆ Risque de CVM (chlorure de vinyle) : renouvellement de canalisation à St Guilhem-le-Désert et à St André-de-Sangonis.

Autres actions : les opérations d'extension de réseaux associés à une recette à percevoir.

- ◆ L'extension pour le SDIS (report de crédits).



1^{er} semestre 2022

- Renouvellement de réseaux St Jean-de-Fos
- DUP des forages de La Boissière et du Pouget

2^{ème} semestre 2022

- Château d'eau de St André-de-Sangonis
- Extension du réseau et raccordement du SDIS 34

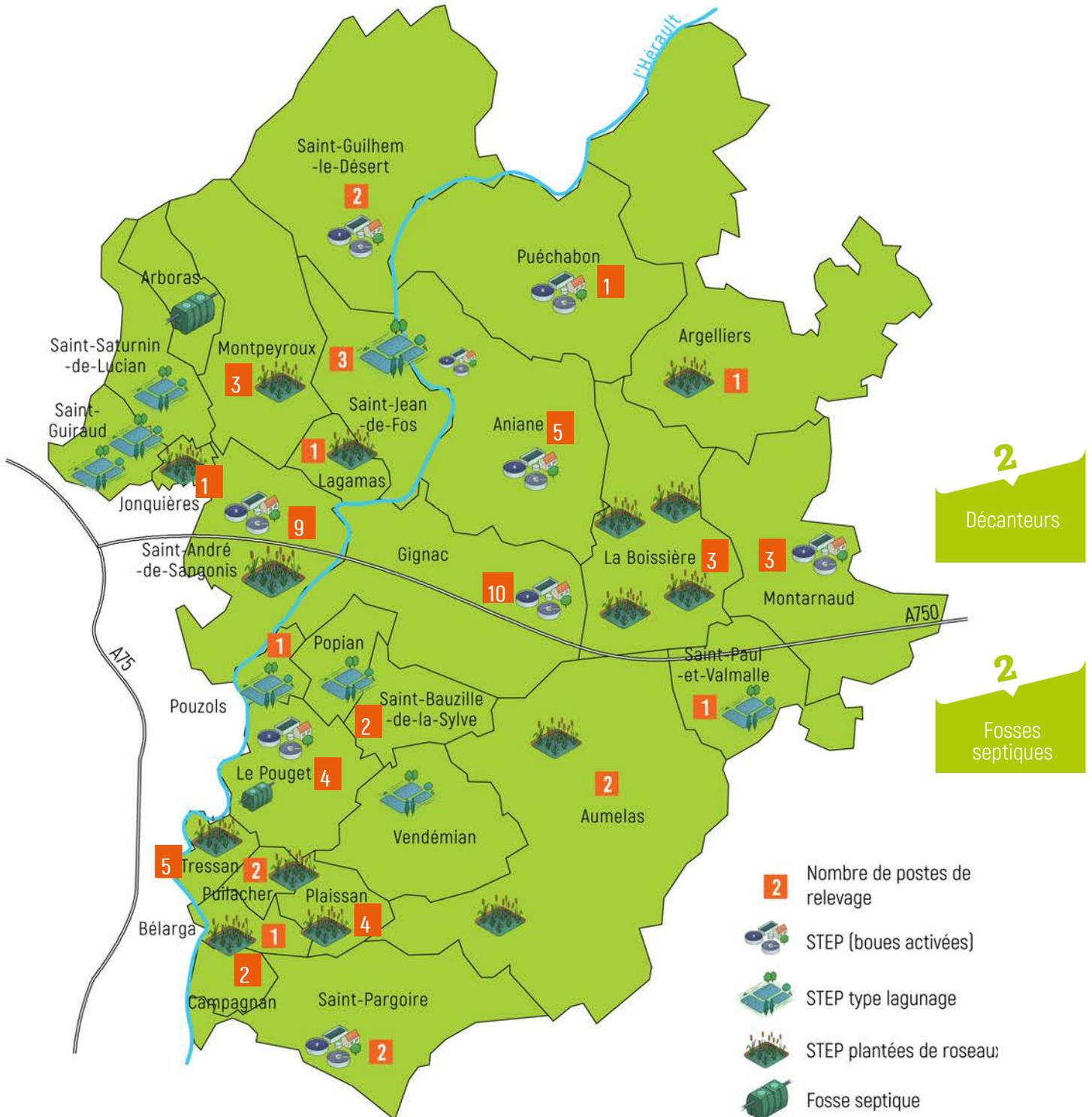
PARTIE 3



Assainissement collectif



1. Equipements sur le territoire en 2021





2. Population et abonnés desservis

D201.0

Une démographie en progression :

Le service des eaux a desservi en 2021 :

- ◆ 41 014 habitants sur 28 communes :
39 967 habitants sur les 27 communes en régie,
1 047 habitants sur une commune en DSP.

- ◆ 18 988 abonnés sur 28 communes :
18 695 abonnés sur les 27 communes en régie,
293 abonnés sur une commune en DSP.

On appelle « abonné » ceux qui sont redevables à l'Agence de l'eau, de la redevance « Modernisation des réseaux de collecte ».

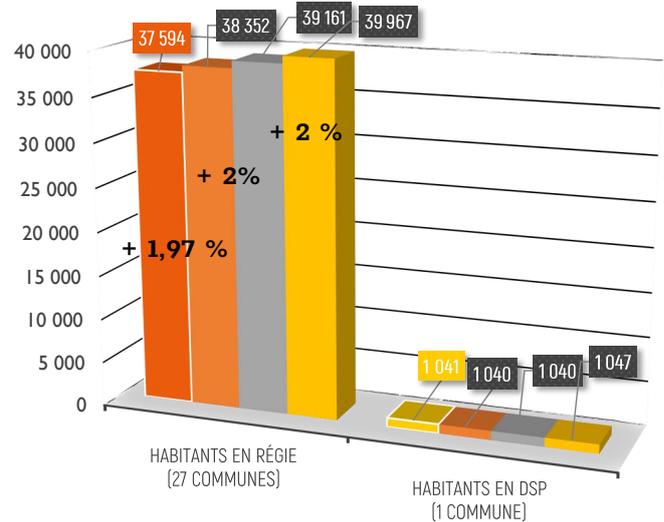
P258.1

Taux de réclamation :

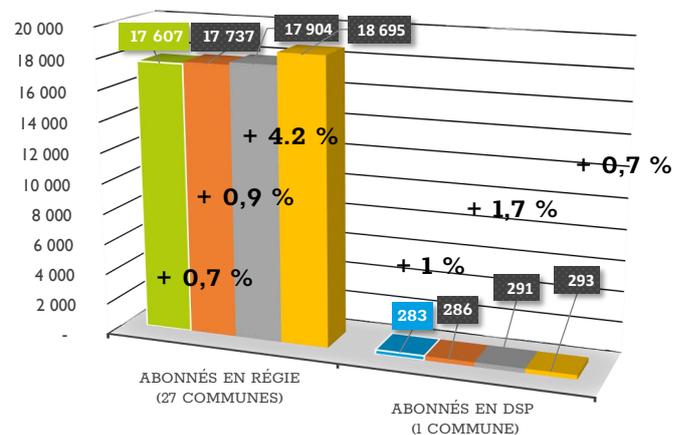
12 réclamations écrites et 164 demandes de dégrèvement en assainissement ont été reçues en 2021 pour les 27 communes en régie. Soit un **taux de réclamation de 2 %** par rapport au nombre d'abonnés.

La commune de la Boissière en DSP n'a reçu aucune réclamation en assainissement en 2021.

Evolution du nombre d'habitants entre 2018 et 2021



Evolution du nombre d'abonnés en assainissement collectif entre 2018 et 2021



3. Zoom sur le Schéma Directeur en assainissement



Les grandes étapes :

Le Schéma Directeur en assainissement a été notifié en mars 2019, au même titre que le Schéma Directeur en eau potable. Ils ont été réalisés par le groupement Suez/Otéis avec l'assistance au maître d'ouvrage de la société Entech.

En résumé, les principales investigations menées par les bureaux d'études sur la partie assainissement ont été les suivantes :

- ◆ Des campagnes de mesure sur les débits et la pluviométrie ont été réalisées,
- ◆ Des mesures des charges polluantes ont été faites en entrée et sortie de station d'épuration et sur le réseau d'assainissement,
- ◆ Des investigations complémentaires ont été menées comme la sectorisation nocturne des eaux claires parasites (176 km de réseaux inspectés), des tests à la fumée sur les réseaux les plus sensibles aux ECPM* (136 km de réseaux inspectés, 313 anomalies identifiées), inspections télévisuelles des réseaux suite aux sectorisations nocturnes et tests à la fumée (env. 38 km inspectés). Il en découle donc :

Des réseaux fortement sensibles aux intrusions aux eaux parasites (cf. zoom page suivante) :

Aux intrusions d'ECPM* : Aniane, Gignac, Jonquières, Montarnaud, Plaissan et St Guilhem-le-Désert,

Aux intrusions d'ECPM* : Gignac, Lagamas, Montarnaud, Plaissan, Puéchabon, St André-de-Sangonis, St Guiraud et St Jean-de-Fos.

- ◆ Un parc d'installation de fosses septiques assez disparate (assainissement non collectif) : 31 % des filières conformes, 37 % conformes avec réserve, 26 % non conformes et 7% pour lequel le diagnostic est indéterminé.

- ◆ Un bilan sur les capacités des stations d'épuration montrant un renouvellement à prévoir :

Step dont le renouvellement/extension est en cours ou très récent : Aumelas-Cabrials, Vendémian et St Pargoire.

A échéance 1 : Aniane, Arboras, La Boissière Mas d'Agrès et Mas d'Alhem, Gignac, Montpeyroux St Etienne, Puéchabon, St Jean-de-Fos.

A échéance 2 : La Boissière Centre et Mas Belaure, Puilacher, Bélarga-Campagnan, Plaissan, Lagamas, Montarnaud (extension file boue), St André-de-Sangonis.

A échéance 3 : Argelliers, Aumelas, Popian-St Bauzille-de-la-Sylve, St Paul-et-Valmalle, St Guiraud Ouest, Tressan et Montarnaud.

- ◆ Des résultats d'inspections télévisuelles des réseaux montrant une urgence de réseaux à renouveler ou à réhabiliter :

A échéance 1 : 11 700 mètres linéaires

A échéance 2 : 13 700 mètres linéaires.



Test à la fumée dans le réseau assainissement



*ECPM : Eaux Claires Parasites Permanentes. Il s'agit d'intrusion d'eau dans les canalisations qui circule dans le sol (nappes, fuites d'eau, sources). Elles augmentent le dimensionnement de la station.

*ECPM : Eaux Claires Parasites Météoriques. Ce sont les eaux de pluie qui s'infiltrent dans les réseaux d'assainissement et cela crée des perturbations ponctuelles en entrée de station.

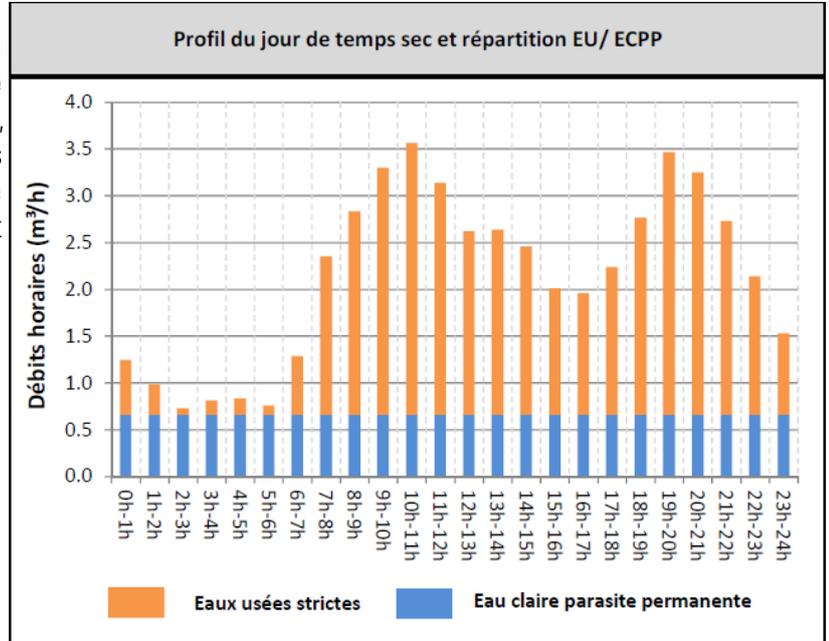


Zoom sur les eaux parasites :



A droite, sont représentées les **Eaux Claires Parasites Permanentes (E CPP)** du réseau d'assainissement d'Aniane.

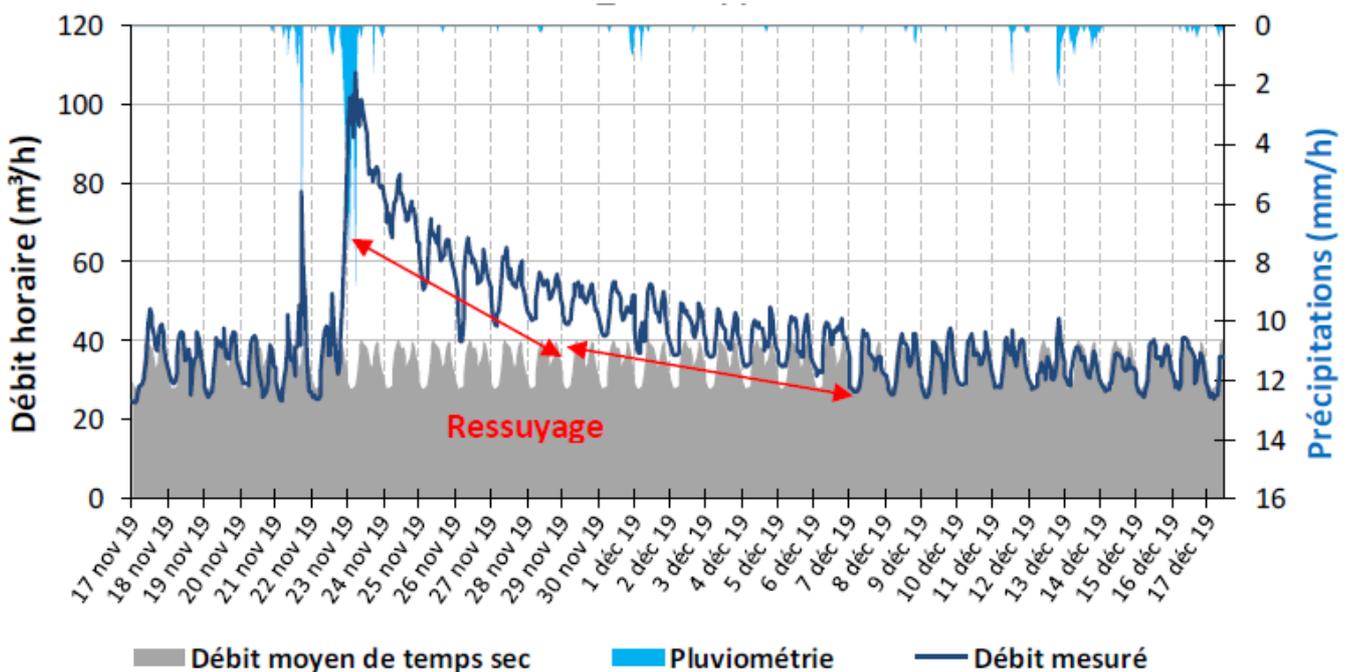
Ces eaux non chargées en pollution, présentes en permanence dans le réseau, sont soit d'origine naturelle ou d'origine artificielle (fontaine, drainage de bâtiments, pompe de climatisation...). L'inconvénient est qu'elles diluent les effluents d'eaux usées et réduit la capacité de transport disponible dans les réseaux d'assainissement et les stations d'épurations.



Ci-dessous le suivi des débits des eaux usées d'Aniane (en nappe haute) : les eaux de pluie (bleu clair) - **Eaux Claires Parasites Météoriques (ECPM)** – s'ajoutent aux eaux usées (partie grisée). On constate donc un débit mesuré important.

La phase de ressuyage peut durer plusieurs jours, le temps que les ECPM ne s'infiltrent plus dans les réseaux d'assainissement (souvent problème d'étanchéité des canalisations).

Source graphique : bureau d'études SUEZ-Schéma Directeur communautaire Assainissement.





Proposition de programmation :

Le tableau ci-dessous synthétise budgétairement les types de travaux sur les 3 périodes à venir.

Les travaux de réductions des Eaux Parasites Claires Permanentes consistent au renouvellement de boîtes de branchement, à la réhabilitation des regards.

Les travaux de réductions des Eaux Parasites Claires Météoriques correspondent à la déconnexion de gouttières, étanchéification des regards.

Les travaux sur les capacités des stations d'épuration sont liés à la vétusté et la taille qui n'est plus adaptée par rapport au nombre d'habitants.

Les travaux d'entretien des stations correspondent à la réhabilitation.

Les travaux sur les ouvrages correspondent à tous changement d'équipements, d'appareils de mesure.

La gestion patrimoniale consiste au renouvellement des réseaux.

Le fonctionnement des réseaux consistent aux curages préventif.

L'aspect réglementaire est lié aux équipements d'autosurveillance.

Les travaux d'aménagement de réseau correspondent à l'extension de nouveaux réseaux.

Le renforcement des réseaux c'est l'adaptation du diamètre des canalisations.

La mise en séparatif des réseaux consistent à séparer les réseaux d'eaux pluviales des eaux usées. Sur le territoire, la commune de Gignac est concernée.



cf. Fiche synthétique des Schémas Directeurs communautaires, présentant les travaux par commune pour la phase 1 [2022 à 2026].

Programmation des Travaux Du Schéma Directeur	Phase 1 : 2022—2026	Phase 2 : 2027—2036	Phase 3 : 2037—2046	Total Période 2022-2046
Réductions des Eaux Claires Parasites Permanentes	7 255 k €	7 731 K €	0 k €	14 986 k €
Réductions des Eaux Claires Parasites Météoriques	141 k €	0 k €	0 k €	141 k €
Capacité des Stations d'épuration	6 495 k €	4 952 k €	6 892 k €	18 339 k €
Entretien des Stations d'épuration	1 311 k €	0 k €	0 k €	1 311 k €
Ouvrages	425 k €	95 k €	0 k €	520 k €
Gestion Patrimoniale	226 k €	15 205 k €	19 200 k €	34 631 k €
Fonctionnement des réseaux	161 k €	840 k €	560 k €	1 561 k €
Réglementaire	7 k €	0 k €	0 k €	7 k €
Extension des réseaux	0 k €	2 075 k €	1 407 k €	3 482 k €
Renforcement des réseaux	225 k €	1 736 k €	900 k €	2 861 k €
Mise en séparatif des réseaux	20 k €	858 k €	755 k €	1 633 k €
Total	16 267 k €	33 491 k €	29 714 k €	79 472 k €
Investissement moyen annuel	2 711 k € / an	3 349 k € / an	2 971 k € / an	3 179 k € / an



On constate que le patrimoine est conséquent et doit être mis à niveau et entretenu pour un montant d'investissement constant de 3 M€ / an.



4. Rénovation du réseau



État du réseau d'assainissement :

Le réseau est constitué de **281.40 km** (279.79 km en 2020) pour les 27 communes en régie et **9.30 km** (8.18 km en 2020) pour la commune en DSP (La Boissière).

1 515 mètres linéaires ont été renouvelés (1 140 mètres en 2020), soit **0.6 % du réseau**.

En début d'année 2021, le service d'information géographique de la communauté de communes a intégré les données du réseau transmises par le bureau d'études mandaté sur les Schémas Directeurs communautaires. Un ajustement des kilomètres et des correctifs ont été apportés par rapport aux années précédentes.

D202.0

Il n'existe pas d'autorisation de déversement d'effluents industriels au réseau de collecte des eaux usées sur le territoire de la CCVH pour 2021.

En revanche, sous convention de dépotage, Alliance Environnement a l'autorisation de déverser ses matières de vidange (provenance : fosses toutes eaux des particuliers en ayant une fosse septique) à la station d'épuration de Gignac.

Travaux effectués sur le réseau :

Des mètres linéaires ont été changés ou étendus sur 5 communes du territoire en 2021, soit **1 140 mètres linéaires** :

- Le Pouget : extension et renouvellement.
- Jonquières, St Jean-de-Fos, Montpeyroux et Campagnan : renouvellement.



Création d'un réseau assainissement à Gignac, route de Montpellier

Objectifs des travaux :

Un réseau d'assainissement a été créé afin d'éviter tout rejet d'eaux usées dans un fossé pluvial.

En mètres linéaires :

- ◆ 290 mètres linéaires de réseau d'assainissement hors branchement.

Période des travaux : septembre à novembre 2021

Coût global : 183 471 € (EU)



Intervention de la CITEC pour curage du réseau assainissement dans le cadre du marché de hydrocurage.

29 077

Mètres linéaires curés en préventif

Marché hydrocurage (réseaux, postes de relevage) :

Ce marché a été notifié en octobre 2019 dans l'objectif d'effectuer des curages (nettoyage, débouchage) des réseaux d'assainissement et des postes de relevage sur les 27 communes. Le curage est effectué de manière préventive avec un plan d'action défini, puis de manière « curative », suite à des demandes d'interventions urgentes.

L'objectif annuel est d'atteindre 10 % de réseau curé.

En 2019 : 2 725 mètres linéaires en préventif + 280 ml en curatif soit **1 % du réseau en 3 mois** (oct. à déc.).

3 mois.

En 2020 : 17 753 mètres linéaires en préventif et 50 débouchages en curatif effectués. A cela s'ajoute environ 80 km curés par le bureau d'études mandaté pour les Schémas Directeurs. Soit **34 % du réseau**.

En 2021 : 29 077 mètres linéaires en préventif et 47 débouchages en curatif effectués. Soit **10 % du réseau**.

Coût global en 2021 : 101 829 € HT

5. Rénovation du patrimoine



Nouvelle STEP de St Pargoire :

Le chantier a démarré en avril 2021 :

D'une capacité de 4 500 EqH*, la nouvelle station d'épuration pourra traiter près de 750 m³ d'eaux usées par jour. Financée avec le soutien du Département et de l'Agence de l'eau, elle devrait être mise en service au printemps 2022 après 14 mois de travaux.

Un processus biologique à boues activées :

Après un passage au tamis pour éliminer les lingettes, cotons tiges et autres plastiques (qui ne doivent pas être jetés dans les wc), les eaux usées passent dans un bassin d'aération où se produisent des réactions biochimiques d'épuration. Un clarificateur permet ensuite d'obtenir une eau claire, traitée à plus de 96 %. Une attention particulière est portée à l'élimination des phosphates et nitrates afin de respecter l'équilibre du milieu naturel récepteur.

Déjà 6 stations à boues activées en vallée de l'Hérault

Sur le territoire, 6 stations sont déjà concernées par ce procédé à Aniane, Gignac, Le Pouget, Montarnaud, Saint-Guilhem-le-Désert et St-André-de-Sangonis.

Coût global : 1 713 000€ HT (études et travaux)

Maitrise d'œuvre pour la STEP

d'Aniane :

En 2021, le bureau d'étude ENTECH a été mandaté afin de réaliser toutes les études de conceptions de nouvelle station d'épuration d'Aniane. En effet, l'ancienne usine située en zone inondable et de capacité 3 900 EqH ne suffit plus pour répondre aux nouvelles exigences réglementaires et environnementales.

La nouvelle usine d'une capacité de 5 200 EqH sera située sur une parcelle en surplomb.

Elle permettra d'avoir un traitement biologique accru en terme de DCO, DBO et MES mais aussi d'assurer un abattement fort de l'azote et du phosphore. Un traitement UV permettra par ailleurs de réaliser une désinfection bactériologique propice à la zone de baignade proche de l'Hérault.

2.3 M€

Engagés en travaux pour le patrimoine assainissement

Les travaux débutent en 2022 pour une durée de 14 mois avec un budget global de 2 700 000€ HT.

Ces deux stations étaient identifiées comme des points noirs dans le SDAGE. Leurs résorptions étaient inscrites dans le 11^{ème} programme de l'Agence de l'eau de 2018/2024. En respectant ce calendrier, le service des eaux a pu obtenir 80 % de subventions sur ces deux chantiers.



Travaux de dépose du poste de relevage et création d'un nouveau poste de relevage à Argelliers

Objectifs des travaux :

Depuis la création de la station d'épuration, le poste de refoulement dysfonctionne.

L'objectif de l'étude a été de réaliser un diagnostic du poste de refoulement existant afin d'identifier les dysfonctionnements, puis de proposer des solutions techniques adaptées pour permettre le bon fonctionnement du poste et de la lagune.

Période des travaux : 3 mois de travaux séquencés

Coût global : 148 000 € (EU)





Etude de faisabilité pour l'extension de la STEP de Gignac :

Une étude a été réalisée afin de projeter les charges hydrauliques et organiques sur des horizons de 5 ans puis à l'horizon 2045-2050.

Ces projections ont démontré que les charges vont commencer à dépasser la capacité de la STEP dès 2025. En effet, Gignac étant une commune centre dynamique et attractive, de nombreux projets vont entraîner des concentrations de population et ainsi des augmentations de charges.

Le nouveau process nécessitera une extension de capacité de 4 000 à 5 000 EqH en créant un nouveau couple bassin d'aération/clarificateur en miroir de l'existant ainsi que le doublement de la file boues.

Le budget de l'extension a été estimé à 2 500 000€ HT.



Station d'épuration à boues activées actuelle de Gignac, avant le projet d'extension.

En annexe, :

- ◆ Liste des travaux engagés en 2021.

*Définition d'Equivalent par habitant (EqH) :

C'est une unité de mesure permettant d'évaluer la capacité d'une station d'épuration. Cette unité de mesure se base sur la quantité de pollution émise par personne et par jour. 1 EqH = 60 g de DB05/jour en entrée station soit 21,6 kg de DB05/an.

Etude de faisabilité pour les STEP d'Arboras et de La Boissière (Mas d'Agrès) :

Ces 2 stations, de capacités respectives 150 EqH et 120 EqH, sont toutes deux équipées de fosses et de filtrations biologiques. Malgré un fonctionnement correct, elles ne parviendront plus à assurer leur traitement dans la prochaine décennie au vu de l'expansion démographique.

De ce fait, l'étude de faisabilité a pour but de vérifier la possibilité technique de pouvoir étendre la capacité de ses usines en modifiant le process vers des filtres plantés de roseaux plus performants. La contraintes foncière et urbanistique demeure dans ces terrains naturels ou agricoles un facteur limitant.



Station d'épuration actuelle à Arboras, avant le projet de travaux.



5. Bilan des 6 stations d'épuration à boues activées (> 2 000 EqH)

Autosurveillance :

L'auto-surveillance consiste à surveiller le fonctionnement du réseau de collecte et des stations d'épurations en récupérant des données propres à chaque station (notamment par le débitmètre), qui permettent d'apprécier leur conformité (tant sur le plan matériel que sur la qualité des eaux transitant dans les stations).

Ce dispositif est mis en place sur les 6 stations d'épuration du territoire, supérieures à 2 000 Equivalent Habitant (EqH) : Aniane, Gignac, Montarnaud, St André-de-Sangonis, St-Pargoire, Le Pouget.

Pour les petites stations (inférieures à 2 000 EqH), dans le cadre du Schéma Directeur d'assainissement communautaire, il est prévu d'équiper chaque station d'appareils de mesure, de manière permanente ou temporaire suivant leur taille.

Un agent du service exploitation est en charge du suivi, de la surveillance des données et de la transmission régulière des informations aux services concernés (Police de l'eau, Agence de l'eau et au SATESE - service technique départemental).

Volumes traités et taux de charge hydraulique :

Les 6 stations d'épuration ont traité un volume total de **1 316 289 m³** en 2021 (A3), contre 1 290 025 m³ en 2020. Aucune station n'a connu de surcharge hydraulique en moyenne sur l'année 2021, en vue du taux de charge du tableau ci-dessous.

En annexe, :

◆ *Détail des volumes entrants et traités en station.*

Station d'épuration	Capacité de traitement de référence (en EqH)	Capacité nominale hydraulique/ Débit admissible de référence (en m ³ / jour)	Volume moyen journalier en 2021 (en m ³ / jour)	Taux de charge hydraulique 2018	Taux de charge hydraulique 2019	Taux de charge hydraulique 2020	Taux de charge hydraulique 2021
Aniane	3 900	600	495	118 %	110 %	96 %	83 %
Gignac	8 165	1 690	997	68 %	62 %	62 %	59 %
Le Pouget	3 000	550	256	59 %	48 %	52 %	47 %
Montarnaud (nouvelle) En DSP	6 117	1 453	652	/	32 %	45 %	45 %
St André de Sangonis	8 000	1 560	882	63 %	54 %	58 %	57 %
St Pargoire	2 000	365	325	117 %	84 %	98 %	89 %



Qualité des rejets :

Des bilans 24h (analyse des eaux en entrée et en sortie de station) sont effectués par le Laboratoire Départemental Vétérinaire avec une fréquence différente selon la taille des stations d'épuration :
 STEP < à 200 Eqh : bilan effectué tous les 2 ans.
 STEP > à 200 Eqh : bilan effectué une fois par an.
 STEP > à 2 000 Eqh : bilan effectué tous les mois.

Station d'épuration d'Aniane :

Les analyses bactériologiques démontrent 4 dépassements des concentrations maximales autorisées sur les paramètres Entérocoque et Escherichia Coli.

Les rejets de la station d'épuration sont conformes aux exigences de l'arrêté local et national.

Station de Gignac :

Les analyses bactériologiques démontrent 3 dépassements de la concentration maximum autorisées sur les paramètres Entérocoque et E. Coli, dont une valeur rédhibitoire. Les rejets de la station d'épuration sont donc classés comme non conformes aux exigences de l'arrêté local mais restent conformes au niveau national.

Stations du Pouget et de St André-de-Sangonis :

Aucun dépassement noté, les rejets des stations sont donc conformes aux exigences de leurs arrêtés locaux respectifs et au niveau national.

Station de St Pargoire :

11 dépassements sur le paramètre DCO et 3 dépassements en MES avec une valeur rédhibitoire. Les rejets de la station d'épuration sont donc classés comme non conformes aux exigences de l'arrêté local (du fait de sa vétusté), mais conformes au niveau national.

Station de Montarnaud :

Dépassements en DCO, Phosphore et NH₄, mais il n'y a pas de valeur rédhibitoire, donc les rejets de la station sont conformes aux exigences de l'arrêté local et au niveau national.

Rendements des stations :

Les rendements des stations d'épurations sont conformes à leurs propres arrêtés de rejets.

Seule la station de St Pargoire n'atteint pas les objectifs en 2021 car sa capacité de traitement est obsolète, elle se

trouve en surcharge organique. La nouvelle station de St Pargoire pourra remédier à ce problème dès 2022.

Pour la station d'Aniane, seul le phosphore est bas en terme de rendement, car la station n'est pas équipée pour traiter en totalité ce paramètre. Cependant la prochaine station pourra également y remédier en terme d'équipement.

Ci-dessous, la moyenne annuelle des rendements des 12 bilans obligatoires pour les stations supérieures à 2 000 Eqh :

Rendements des Stations d'épuration 2021	MES (%)	DBO5 (%)	DCO (%)	NK (%)	NGL (%)	PT (%)
Aniane	97.78	98.55	94.44	93.09	91.85	61.53
Gignac	99.27	98.90	95.24	96.51	85.91	90.91
Le Pouget	97.86	98.96	95.70	97.04	95.93	73.71
Montarnaud Nouvelle	98.05	98.99	95.52	95.52	92.47	90.63
St André de Sangonis	98.20	98.70	95.54	95.93	94.20	85.39
St Pargoire	87.21	92.50	83.84	51.68	37.82	26.11

Définitions des paramètres contrôlés :

MES : matières en suspension désignant l'ensemble des matières solides insolubles présentes dans un liquide.

DBO5 : la demande biochimique en oxygène (DBO) est la quantité d'oxygène nécessaire pour oxyder les matières organiques (biodégradables) par voie biologique (bactéries). Elle permet d'évaluer la fraction biodégradable de la charge polluante carbonée des eaux usées. Elle est en général calculée au bout de 5 jours à 20 °C et dans le noir.

DCO : la demande chimique en oxygène (DCO) est la consommation en oxygène par les oxydants chimiques forts pour oxyder les substances organiques et minérales de l'eau. Elle permet d'évaluer la charge polluante des eaux usées.

NK, NGL : ce sont les différentes formes de l'azote contenues dans les eaux usées et épurées.

PT : le phosphore total est un nutriment au même titre que les matières azotées. Il peut provoquer l'asphyxie ou l'intoxication de la vie aquatique ainsi que la prolifération d'algues.



Rapports du service d'assistance technique départementale (SATESE) :

Le service technique départementale intervient chaque année sur les stations afin d'établir des visites de contrôles des équipements (1 à 2 par an), un audit annuel par station.

Ce service apporte également des conseils d'amélioration sur le fonctionnement général des stations, ou encore alerte lorsque des dysfonctionnements ont lieu.

Seules les audits des stations supérieures à 2 000 Eqh sont représentés ci-dessous :



Tamis fin à la station de Montpeyroux

Audit des stations en 2021	Date de l'audit	Fonctionnement et entretien de la station	Note sur les appareils de mesure	Qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel Le jour de l'audit
Aniane	08/07/2021	Satisfaisant	10 / 10	Conformes
Gignac	23/09/2021	Satisfaisant	10 / 10	Conformes
Le Pouget	04/02/2021	Satisfaisant	9.6 / 10	Conformes
Montarnaud (nouvelle)	09/03/2021	Satisfaisant	10 / 10	Conformes
St André de Sangonis	23/02/2021	Satisfaisant	10 / 10	Conformes
St Pargoire	19/04/2021	Satisfaisant	10 / 10	Conformes
La Boissière— Bourg (en DSP)	09/04/2021	Satisfaisant	10 / 10	Conformes

6. Indicateurs de performance

P201.1

Taux de desserte :

Le **taux de desserte** par le réseau d'assainissement en 2021 est de **92.2 %** pour les 27 communes et de **58 %** pour La Boissière.

Cet indicateur correspond au ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels.

L'indice moyen (moyenne pondérée) sur le territoire est de **67 points sur 120** en 2021, variant de **30 à 98 points** selon les communes.

L'ICGP de la Boissière (en DSP) est de **39 points** en 2021.

Un ICGP supérieur à 30 points est un critère d'éligibilité pour obtenir des aides auprès de l'Agence de l'eau.

P202.2 B

Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale :

Cet indice (sous forme de points) permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'assainissement et du suivi de son évolution, en terme de localisation des ouvrages et des points d'auto surveillance.

Indicateurs de performance des stations sup. à 2 000 EqH :

P203.3, P204.3 et P 205.3 dans le tableau ci-dessous, indique si les stations sont conformes par rapport à leur arrêté de rejet local et au niveau national puis européen.

	P203.3 P 203.3 Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (européenne)	P204.3 P 204.3 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues la directive ERU	P205.3 P 205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	P 254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'arrêté local	VP. 210 Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conforme	VP. 176 Charge moyenne entrante en DBO5	Valeur de référence kg/jour de DBO5
Aniane	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	12 / 12	147.35	234
Gignac	Non Conforme*	Non Conforme*	Non Conforme*	Non Conforme*	12 / 12	251.37	490
Le Pouget	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	12 / 12	111.81	180
Montarnaud	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	12 / 12	218.58	367
St André de Sangonis	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	12 / 12	350.33	480
St Pargoire	Conforme	Conforme	Conforme	Non Conforme*	12 / 12	111.42	120

*Non-conformité de la step de Gignac due à des dépassements en bactério suite à des pannes des lampes UV et ballastes. Site de transfert actuel non adapté aux gros orages et rend non conforme le réseau de collecte (P203.3). Une étude de faisabilité va être effectuée sur le calibrage et un éventuel bassin d'orage.

*Non-conformité de la step de St Pargoire : station vétuste et nouvelle station mise en service en 2022.



D203.0

Quantité de boues produites et évacuées :

La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration : c'est le tonnage de matières sèches (tMS) produit et évacué dans l'année, issu de la filière boues exclusivement, après traitement des boues (obtenu par le produit entre le tonnage et la siccité).

En 2021, 441 tonnes de MS ont été produites et 263 tonnes de MS ont été évacuées.

P206.3

Taux de boues évacuées :



Le taux de boues évacuées est de 100 % pour toutes les stations d'épuration, soit toutes admises selon des filières conformes à la réglementation (compostage, épandage, station d'épuration).

Il y a une véritable valorisation des boues sur le territoire, puisque la totalité des boues évacuées sont valorisées.

* Pour Le Pouget et Montarnaud, les boues produites sont stockées dans des lits à rhyzocompostage. Ces lits ne nécessitent pas d'être curés chaque année, d'où un volume indiqué à zéro en évacuation.

2021

Stations d'épuration	Boues produites en tonne de MS (S4)	Boues évacuées en tonnes de MS (VP208/D203)
Aniane	29.9	43.5
Gignac	110.14	98
Le Pouget	52	0*
Montarnaud (nouvelle)	88.46	0*
St André-de-Sangonis	138.63	111.04
St Pargoire	11.5	6.10
St Guilhem-le-Désert	5.58	3.1
Puéchabon	4.7	1.98
TOTAL	441	263



Presse à boues à la station d'Aniane



7. Tarification du service

D204.0

Tarifs :

Les tarifs restent inchangés par rapport à l'année précédente. Le tarif de la part assainissement d'une facture type 120m³ est de 1.37 € TTC le m³. Cela ne change pas en revanche le prix total du service de l'eau potable et de l'assainissement, qui reste à 3.25€ TTC / m³ en 2021.

REGIE	Prix Unitaire 2019	Prix Unitaire 2020	Prix Unitaire 2021	Prix Unitaire 2022
Abonnement régie	27 €	31 €	31 €	67 €
Consommation régie	0.705€	0.84 €	0.84 €	1.05 €
AGENCE DE L'EAU				
Redevance Modernisation des réseaux de collecte	0.150	0.150	0.150	0.160
Le M ³ HT et Hors redevance	0.93€	1.09€	1.09 €	1.60 €
Le M ³ TTC	1.19 €	1.37 €	1.37 €	1.95 €

Facturés, encaissés :

Les volumes facturés en régie soumis à la redevance « Modernisation des réseaux de collecte » s'élèvent à 1 132 602 m³ en 2021.

* PFAC : Participation pour le Financement à l'Assainissement Collectif. Elle est due une seule fois lors d'un branchement nouveau ou d'une réhabilitation de logement.

REGIE	Consommation eau abonnés	Travaux	PFAC* des abonnés
Facturés €	1 501 796 €	165 837 €	602 025 €
Encaissés € (DC.184)	1 326 981 €	139 647 €	390 267 €
Impayés (€) restants au 31/12/21, sur factures émises en 2020 (P.257)	432 171 € <i>(ce chiffre ne prend pas en compte les encaissés par le Trésor Public)</i>		
Abandons (admissions en non valeur)	/	/	/
SMEVH*			
Volumes facturés (m ³)	375 829 m ³	/	/
Facturés €	428 290 €	/	/
Encaissés €	359 200.53 €	/	/
Impayés €	69 089.54 €	/	/
DSP	Comptes de gestion en annexe.	/	/

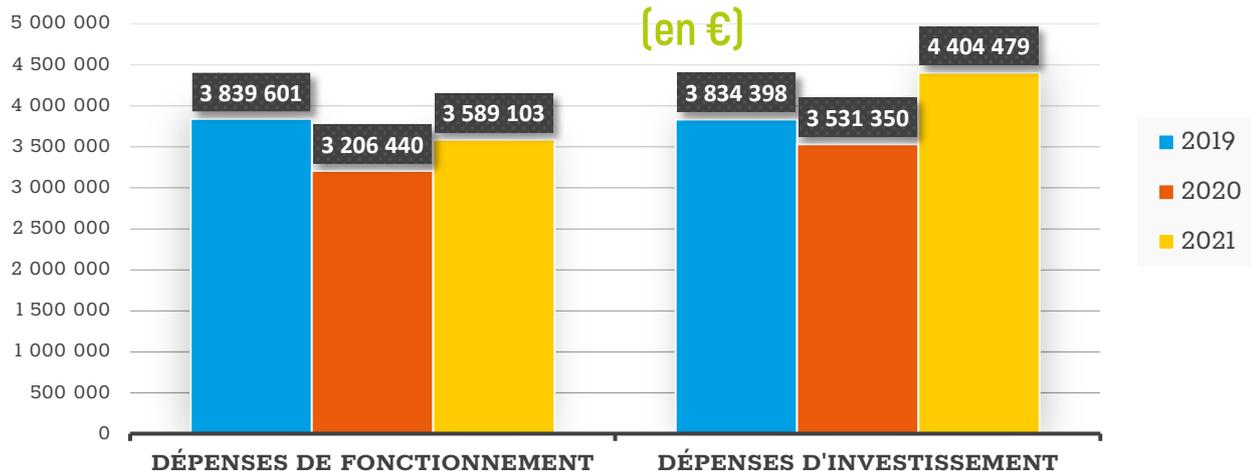
1.37 € TTC

Le m³
d'assainissement
En régie

8. Budget et état financier

Etat financier :

Evolution des dépenses de Fonctionnement et d'Investissement (en €)



L'analyse prospective a mis en évidence, depuis 3 ans, un déficit chronique du petit équilibre (dépense/recette en fonctionnement), essentiellement dû à des dépenses nécessaires à la mutualisation de ce service.

Le compte administratif 2021 confirme cette tendance et la nécessaire augmentation des recettes par l'augmentation du prix de l'eau.

Les mêmes optimisations du budget annexe eau ont été mis en place et un effort sur la facturation de la PFAC a été fait.

Compte administratif :

Compte administratif CCVH—régie	Exercice 2021 (€ HT)
Etat de la dette du service au 31/12/N-1 (P 256.2)	7 856 489.58 €
<i>dont en capital</i>	345 081.42 €
<i>dont en intérêts</i>	153 128.58 €
Durée d'extinction de la dette	5.25 ans
Montant des amortissements	1 112 508.14 €
Subventions d'investissements perçues	772 539.38 €



9. Récapitulatif Indicateurs de Performance en assainissement Régie

??Indicateurs descriptifs et de performance réglementaires :			Régie (27 communes)				
N°	Intitulé :	Unité :	2018	2019	2020	2021	Tendance
D 201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau d'assainissement	Hab.	37 594	38 352	39 161	39 967	↗
D 202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Nb	1	1	1	0	=
D 203.0	Quantité de boues évacuées, issues des ouvrages d'épuration (en matières sèches)	Tonne de MS	353.69	373.8	282.9	263	↘
D 204.0	Prix TTC du service au m ³ pour une facture type 120 m ³	€/m ³	1.18	1.19	1.37	1.37	↗
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte d'assainissement	%	94	89	89	92	=
P202.2B	Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale (ICGP)	Point	59.53 (indice moyen)	74 (indice moyen)	57 (indice moyen)	67 (indice moyen)	↗
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	%	Cf. RPQS 2018	Sans objet	6 STEP Conformes	5/6 STEP Conformes	=
P204.3	Conformité des équipements d'épuration	%	Cf. RPQS 2018	6 STEP Conformes	6 STEP Conformes	5/6 STEP Conformes	=
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages	%	Cf. RPQS 2018	4/6 STEP Conformes	5/6 STEP Conformes	5/6 STEP Conformes	=
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages	%	100	100	100	100	=
VP 152	Nombre de réclamations écrites reçues	Nb	/	2	127	186	↗



10. Récapitulatif Indicateurs de Performance en assainissement DSP

Indicateurs descriptifs et de performance réglementaires :			DSP (1 commune : La Boissière)				
N°	Intitulé :	Unité :	2018	2019	2020	2021	Tendance
D 201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau d'assainissement	Hab.	1 041	1 040	1 040	1 047	=
D 202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Nb	0	0	0	0	=
D 203.0	Quantité de boues évacuées, issues des ouvrages d'épuration (en matières sèches)	Tonne	0	0	0	0	=
D 204.0	Prix TTC du service au m ³ pour une facture type 120 m ³	€/m ³	1.26	1.30	1.32	1.32	=
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte d'assainissement	%	57	57.3	58	58	=
P202.2B	Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale (ICGP)	Point	83	85	79	39 (année de référence - schéma directeur)	↘
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	%	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	=
P204.3	Conformité des équipements d'épuration	%	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	=
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages	%	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	=
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages	%	0	0	0	0	=
VP 152	Nombre de réclamations écrites reçues	Nb	0	0	0	0	=



11. Perspectives d'avenir



Il est proposé de mettre en œuvre les préconisations du Schéma Directeur communautaire de l'assainissement :

Amélioration de la gestion des stations d'épurations

Réduction des Eaux Claires Parasites Permanentes

(587 K€)

- ◆ Renouvellement de réseau, boîtes de branchement, réhabilitation de regard

Réduction des Eaux Claires Parasites Météoriques

(75 K€)

- ◆ Déconnexion de gouttières, avaloirs, étanchéification de regards et de branchements

Capacité des STEP (2 710 K€)

- ◆ Finalisation de la station d'épuration de St Pargoire
- ◆ Début du chantier sur Aniane, d'une capacité de 5 200 EqH

Ouvrages

- ◆ Travaux sur les déversoirs d'orage et postes de relevage, renforcement des équipements
- ◆ Poste de relevage de St Paul-et-Valmalle

Gestion patrimoniale (55 K€)

- ◆ Curage préventif et renouvellement préventif



1^{er} semestre 2022

-Renouvellement des réseaux AEP et EU rue des Ecoles laïques à St Jean-de-Fos

2^{ème} semestre 2022

-création de la nouvelle station à Aniane

PARTIE 4



Assainissement non collectif



1. Des agents au service des abonnés

Mission du service :

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la CCVH a été mis en place en 2007 par la délibération du 18 Décembre 2006, puis intégré au service des eaux au 1^{er} janvier 2018.

Le service est exploité en régie. Etant un service Public à caractère Industriel et Commercial, **cela implique un budget annexe** équilibré par une redevance en contrepartie d'un service rendu.

Les missions sont les suivantes :

- ◆ La réalisation des contrôles de conception : instruction de la filière, à l'état de projet.
- ◆ La réalisation des contrôles d'exécution : vérification des travaux par rapport au projet initialement validé et à la réglementation en vigueur.
- ◆ La réalisation des contrôles de l'existant : premier contrôle réalisé.
- ◆ La réalisation des contrôles de bon fonctionnement et de bon entretien : vérification des installations existantes **tous les 8 ans**.
- ◆ La réalisation des contrôles de vente : vérification des installations lors de cessions immobilières.

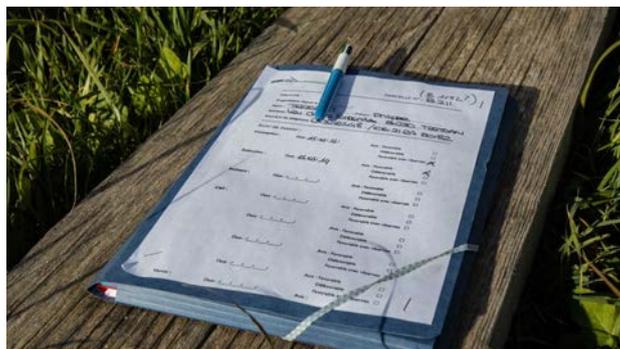
Organisation entre agents :

Les chargées de clientèle du service relation clientèle en lien avec le technicien SPANC du service exploitation gèrent la partie administrative des questions liées à l'Assainissement Non Collectif, via un logiciel spécifique lié au logiciel de la gestion clientèle.

La prise de RDV pour les divers contrôles SPANC (bon fonctionnement, vente, conception et réalisation) et la mise en place de campagnes de contrôle sont faites par le service relation clientèle en lien avec le calendrier de l'agent SPANC.

Après tout contrôle, un rapport est généré par l'agent SPANC qui est alors automatiquement transmis à la relation clientèle. **La chargée de clientèle envoie le rapport d'intervention ainsi que la facture à l'abonné. Le service clientèle assure aussi le suivi de l'encaissement.**

Cette double interaction entre les deux services demande à chaque partie un suivi rigoureux, afin que les informations soient cohérentes.



En février 2021, le départ du technicien Spanc n'a pas pu être remplacé dans l'année. Cette prestation a donc été confiée à la SAUR pour quelques mois.

Exceptionnellement en 2021, les contrôles de bon fonctionnement ont été faits pour pallier aux urgences.

1

Equivalent Temps
Plein en Spanc

1 638

Fosses septiques
individuelles en
gestion

Le saviez-vous ?



Les différents types de contrôles

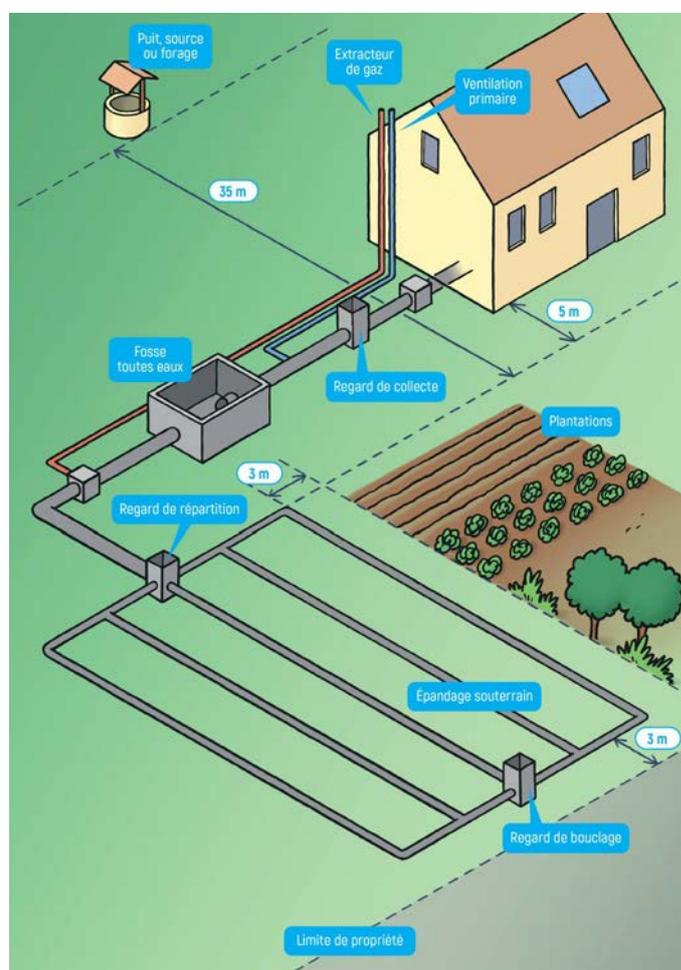
Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a pour mission de vérifier la conformité des installations chez les occupants. Cela se traduit par des visites de contrôles des de conception, de réalisation, de vérification du bon fonctionnement et lors d'une vente.

Les systèmes d'assainissement individuels peuvent concerner une habitation individuelle, un immeuble ou un ensemble d'habitations. Ils ne doivent pas recevoir de l'eau de pluie et comprennent en général :

- ◆ Un dispositif de collecte des eaux usées,
- ◆ Une fosse toutes eaux, qui assure un prétraitement,
- ◆ Un dispositif d'épuration,
- ◆ Un système de rejet dans le milieu naturel (dispersion dans le sol).

L'usager se doit de maintenir en bon état son dispositif autonome. Depuis le 1^{er} janvier 2019, les contrôles s'effectuent une fois tous les 8 ans et la facture est émise au service fait.

Ci-dessous, schéma d'un dispositif autonome d'assainissement :



- ◆ **Le contrôle de conception pour une construction neuve** consiste à faire une analyse de l'étude de sol faite par un bureau d'étude sollicité par le pétitionnaire, par rapport à la réglementation en vigueur afin de permettre ou non la construction souhaitée avec le système d'assainissement individuel proposé.
- ◆ **Le contrôle de conception pour une réhabilitation** consiste à vérifier l'ensemble du dispositif proposé en fonction des contrôles de l'ancien dispositif et de la réglementation en vigueur.
- ◆ **Le contrôle de réalisation** consiste à faire une **visite terrain avant l'enfouissement** du dispositif d'assainissement afin de contrôler la conformité des travaux en fonction du dossier de conception instruit préalablement.
- ◆ **Le contrôle de bon fonctionnement** se fait avec une périodicité propre à chaque collectivité responsable du service ANC. Il consiste au contrôle du dispositif afin de vérifier la bonne efficacité de celui-ci et de s'assurer de son bon entretien par le propriétaire.
- ◆ **Le contrôle de vente** est un contrôle de bon fonctionnement fait spécifiquement dans le cadre de la vente du bien.

2. Indicateurs de performance

D301.0

Population desservie :

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif. Le SPANC dessert 4 095 habitants en 2021 (4 092 en 2020, 4 067 en 2019 et 4 007 en 2018) soit + 2 % depuis 2018.

Installations sur le territoire :

Les installations autonomes sont des fosses septiques, qui ne sont donc pas raccordés au réseau d'assainissement collectif, et qui doivent répondre à des normes environnementales afin d'assurer le déversement des eaux nettoyées en milieu naturel. En 2021 le service SPANC compte 1 638 installations autonomes (1637 en 2021).

D302.0

Indice de mise en œuvre :

L'indice de mise en œuvre est un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il est à noter que cet indicateur ne peut être interprété en terme de « performance » du service car il ne contient pas d'informations sur la qualité des prestations assurées.

Prestations notées :

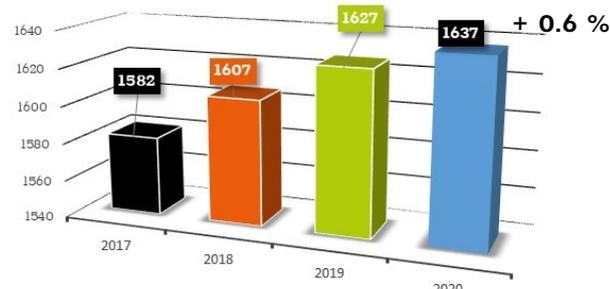
- ◆ Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération
- ◆ Application d'un règlement de service
- ◆ Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des travaux réalisés ou réhabilités de moins de 8 ans
- ◆ Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et de bon entretien des autres installations.
- ◆ Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations
- ◆ Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation ou de réhabilitation des installations
- ◆ Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.

L'indice de mise en œuvre est de 100 points sur 140 depuis 2018.

55

Contrôles effectués en 2021

Evolution du nombre d'installations autonomes (fosses septiques) sur le territoire



Contrôles effectués :

N°	Type de contrôle :	2018	2019	2020	2021
VP.333	Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification de l'exécution des travaux	16	21	14	23
DC.331	Nombre d'installations réhabilitées	7	5	6	0
VP.332	Nombre d'installations ayant fait l'objet d'un examen préalable de la conception	35	28	24	14
VP.334	Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification du fonctionnement et de l'entretien	26	101	78	14
Total		84	155	122	51

P301.3

Taux de conformité :

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques.

Ce taux correspond au ratio suivant : le nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité depuis la création du service, rapporté au nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Le taux de conformité est de 68.7 % en 2021 (67.4 % en 2020, 67.2 % en 2019 et 64.6 % en 2018).



3. Tarification et recettes

Tarifs des contrôles :

Le service des eaux a délibéré un nouveau règlement de service et une grille tarifaire inscrite au catalogue des prestations le 16 décembre 2019.

Les tarifs restent inchangés pour 2021.

Type de contrôle	Tarif (HT)
Contrôle de conception	200 €
Contrôle de réalisation	220 €
Contrôle de bon fonctionnement (tous les 8 ans)	220 €
Contrôle de vente	220 €
Contre visite (dès la 2ème visite)	100 €

Comptes du service :

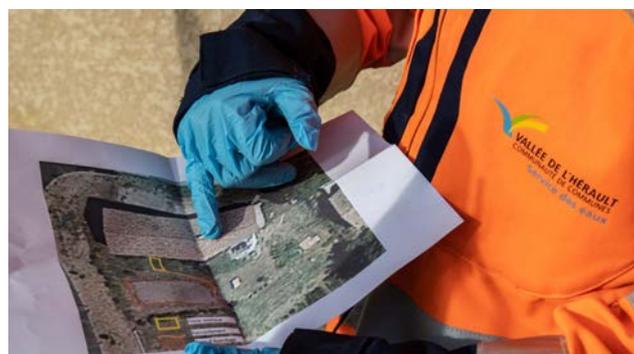
Le compte administratif du budget annexe pour le SPANC se présente ainsi :

Recettes 2021	Montant (HT)	Dépenses 2021	Montant (HT)
Redevances	41 415.09 €	Fonctionnement	29 083.82 €
Subventions	0 €	Investissement	0 €
Autres recettes	4 599.18 €	/	/
Total	49 014.27 €	/	/
Excédent : 19 930.45 €			

L'absence d'agent en 2021 a permis de diminuer les dépenses de fonctionnement. La faible activité a donc limité le déficit budgétaire. Il n'a pas été possible de vérifier la bonne adéquation des tarifs avec les besoins d'exécutions de cette mission.

Facturation :

Type de factures	Nombre	Montant (€ HT)
Factures émises	117	24 753 €
Facturés encaissés	/	35 375€





4. Récapitulatif Indicateurs de Performance en assainissement non collectif

Indicateurs descriptifs et de performance réglementaires - assainissement non collectif			Régie (28 communes)				
N°	Intitulé	Unité	2018	2019	2020	2021	Tendance
D301.0	Population desservie en SPANC	habitants	4 007	4 067	4 092	4 095	↗
	Nombre d'installations autonomes	nombre	1 603	1 627	1 637	1 638	↗
D302.0	Indice de mise en oeuvre	Sur 140 points	100	100	100	100	=
P301.3	Taux de conformité des dispositifs	%	64.6	67.2	67.4	68.7	↗
	Nombre de contrôles effectués	nombre	84	155	122	51	↘

PARTIE 5



Annexes



Liste des annexes :

- ◆ Répartition du nombre d'abonnés et d'habitants par commune depuis 2018
- ◆ Déclarations d'Utilité Publique des captages du territoire
- ◆ Facture type 120m³ de 2021 et de 2022 de la régie intercommunale
- ◆ Facture type 120m³ de 2021 du SMEVH
- ◆ Facture type 120m³ de 2021 de la SAUR pour le contrat de la commune de La Boissière
- ◆ Facture type 120m³ de 2021 de la SAUR pour le contrat des 3 communes (Argelliers, Montarnaud, St Paul-et-Valmalle)
- ◆ Délibération des tarifs régie (2021/2022) et DSP 2021
- ◆ Volumes facturés en assainissement du SMEVH
- ◆ Evolution des indicateurs de performance (ICGP AEP et EU, ILC, ILVNC, ILP, rendements)
- ◆ Comptes de gestion 2021 de la SAUR
- ◆ Travaux engagés dans l'année (sur opérations pluriannuelles en AEP).
- ◆ Travaux engagés dans l'année (sur opérations pluriannuelles en EU).
- ◆ Evolution des Volumes annuels entrants et traités en station d'épuration (supérieures à 2 000 EqH).

Liste des abréviations :

AEP : Alimentation en Eau Potable

DSP : Délégation de Service Public

EU : Eaux Usées (assainissement)

STEP : Station d'épuration

RPQS : Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité de Service

SMEVH : Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault, basé à Cazouls d'Hérault . C'est un syndicat de production et de distribution d'eau présent sur 21 communes dont 5 intercommunalités sont membres. Pour toutes les données "eau potable" de ces communes, il faut se reporter au RPQS du SMEVH.

Informations administratives :

Délibération des règlements de service Eau potable, Assainissement collectif et du catalogue des prestations de service :
Le 13 décembre 2021.

Délibération du règlement de service de l'Assainissement non collectif : le 16 décembre 2019.

La CCVH n'a pas mis en place de Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Répartition du nombre d'abonnés et d'habitants par commune depuis 2018.

Régie CCVH	En DSP	SMEVH (compétence eau)
------------	--------	---------------------------

	ANIANE	GIGNAC	LE POUGET	POUZOLS	PUECHABON	ST ANDRE DE SANGONIS	POPIAN	ST BAUZILLE DE LA SYLVE	ST GUILHEM LE DESERT	ARBORAS	JONQUIERES	LAGAMAS	MONTPEYROUX	ST GUIRAUD	ST JEAN DE FOS	ST SATURNIN DE LUCIAN	LA BOISSIERE	ARGELLIERS	MONTARNAUD	ST PAUL ET VALMALLE	CAMPAGNAN	BELARGA	AUMELAS	PLAISSAN	PUILACHER	ST PARGOIRE	TRESSAN	VENDEMIAN	
HABITANTS (D201,0)																													
au 1er janvier 2029	2987	6190	2083	991	488	5938	363	836	264	128	450	115	1359	208	1704	292	1041	1049	3496	1121	670	595	540	1132	557	2295	661	1082	
au 1er janvier 2020	2969	6303	2100	988	490	6013	364	830	262	124	488	115	1365	221	1728	283	1040	1037	3797	1144	684	641	543	1212	582	2313	670	1086	
Variation de 2018 à 2019	-0,6%	1,8%	0,8%	-0,3%	0,4%	1,3%	0,3%	-0,7%	-0,8%	-3,1%	8,4%	0,0%	0,4%	6,3%	1,4%	-3,1%	-0,1%	-1,1%	8,6%	2,1%	2,1%	7,7%	0,6%	7,1%	4,5%	0,8%	1,4%	0,2%	
au 1er janvier 2021	2954	6447	2113	985	503	6167	366	855	257	120	509	115	1371	236	1755	278	1040	1018	3950	1203	699	668	546	1300	609	2330	691	1116	
Variation de 2019 à 2020	-0,5%	2,3%	0,6%	-0,3%	2,7%	2,6%	0,5%	3,0%	-1,9%	-3,2%	4,3%	0,0%	0,4%	6,8%	1,6%	-1,8%	0,0%	-1,8%	4,0%	5,2%	2,2%	4,2%	0,6%	7,3%	4,6%	0,7%	3,1%	2,8%	
au 1er janvier 2022	2957	6594	2128	981	510	6304	373	887	253	115	535	115	1384	250	1761	274	1047	998	4099	1267	709	691	548	1390	629	2366	700	1149	
Variation de 2020 à 2021	0,1%	2,3%	0,7%	-0,4%	1,4%	2,2%	1,9%	3,7%	-1,6%	-4,2%	5,1%	0,0%	0,9%	5,9%	0,3%	-1,4%	0,7%	-2,0%	3,8%	5,3%	1,4%	3,4%	0,4%	6,9%	3,3%	1,5%	1,3%	3,0%	
ABONNES EAU POTABLE																													
2018	1444	3125	997	452	309	2663	194	506	274	82	301	59	822	144	961	207	488	448	1624	572	353	332	276	688	244	1224	355	558	
2019	1457	3218	1013	454	311	2693	194	520	279	82	306	59	837	146	971	208	499	449	1653	585	415	349	296	740	256	1240	370	582	
Variation de 2018 à 2019	0,9%	3,0%	1,6%	0,4%	0,6%	1,1%	0,0%	2,8%	1,8%	0,0%	1,7%	0,0%	1,8%	1,4%	1,0%	0,5%	2,3%	0,2%	1,8%	2,3%	17,6%	5,1%	7,2%	7,6%	4,9%	1,3%	4,2%	4,3%	
2020	1481	3255	1037	460	316	2722	194	539	282	82	309	60	849	146	978	212	499	451	1677	588	367	351	316	780	256	1264	377	591	
Variation de 2019 à 2020	2%	1%	2%	1%	2%	1%	0%	4%	1%	0%	1%	2%	1%	0%	1%	2%	0,0%	0,4%	1,5%	0,5%	-1,2%	1%	7%	5%	0%	2%	2%	2%	
2021	1506	3299	1062	469	320	2765	204	547	279	83	315	60	862	146	986	216	502	488	1866	599	370	347	426	834	271	1294	386	603	
Variation de 2020 à 2021	2%	1%	2%	2%	1%	2%	5%	1%	-1%	1%	2%	0%	2%	0%	1%	2%	1%	8%	11%	2%	1%	-1%	35%	7%	6%	2%	2%	2%	
ABONNES ASSAINISSEMENT (VP 056)																													
2018	1401	2992	959	412	294	2.540	187	471	232	68	269	38	748	115	922	183	283	260	1.494	478	330	324	196	654	151	1.077	274	538	
2019	1416	3081	969	414	298	2572	186	484	235	67	273	38	762	115	932	184	286	209	1514	490	263	272	177	707	152	1.159	198	570	
Variation de 2018 à 2019	1,1%	3,0%	1,0%	0,5%	1,4%	-0,5%	2,8%	1,3%	-1,5%	1,5%	0,0%	0,0%	1,9%	0,0%	1,1%	0,5%	1,1%	-19,6%	1,3%	2,5%	-20,3%	-16,0%	-9,7%	8,1%	0,7%	7,6%	-27,7%	5,9%	
2020	1440	3115	997	420	302	2600	186	503	236	67	273	39	773	115	936	189	291	212	1548	501	279	262	227	710	103	1.110	265	496	
Variation de 2019 à 2020	1,7%	1,1%	2,9%	1,4%	1,3%	1,1%	0,0%	3,9%	0,4%	0,0%	0,0%	2,6%	1,4%	0,0%	0,4%	2,7%	1,7%	1,4%	2,2%	2,2%	6,1%	-3,7%	28,2%	0,4%	-32,2%	-4,2%	33,8%	-13,0%	
2021	1464	3161	1022	429	305	2642	195	512	236	68	278	39	785	115	944	193	293	237	1736	512	294	266	235	809	163	1.142	292	621	
Variation de 2020 à 2021	1,7%	1,5%	2,5%	2,1%	1,0%	1,6%	4,8%	1,8%	0,0%	1,5%	1,8%	0,0%	1,6%	0,0%	0,9%	2,1%	0,7%	11,8%	12,1%	2,2%	5,4%	1,5%	3,5%	13,9%	58,3%	2,9%	10,2%	25,2%	

Déclaration d'Utilité Publique des captages

Implantation de la source	Type et nom du captage	Communes desservies	Arrêté de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP)	Indice de protection 2018	Indice de protection 2019	Indice de protection 2020	Indice de protection 2021
Aniane	Source St Rome	Aniane	non existant	0	/	/	/
Montpeyroux	2 Forages du Drac	Montpeyroux, Lagamas, Arboras, St Jean-de-Fos	n°85-III-56 du 27/08/1985	80	60	60	60
St Saturnin de Lucian	2 Forages du Carons	St Saturnin-de-Lucian, St Guiraud, Jonquières	n°07-III-106 du 19/12/2007 et n°12-II-de 2011	80	60	60	60
Gignac	4 Forages de la Combe Salinière	Gignac	n°13-III-027 du 12/04/2013 et modification n°18-III-084 du 20/07/2018	80	60	60	60
St Bauzille-de-la-Sylve	Source Le Pesquier	St Bauzille-de-la-Sylve, Popian	18/07/2013	80	60	80	80
Pouzols	Forage du Stade	Pouzols	13/07/2006	80	60	80	80
St Guilhem-le-Désert	Source du Bout du Monde	St-Guilhem-le-Désert	non existant	0	20	20	20
Le Pouget	Puits de l'Aumède	Le Pouget	non existant	0	20	20	20
St André-de-Sangonis	Source du Pont	St-André-de-Sangonis	20/06/2011	80	60	60	60
Argelliers	Source Labide Frontfroide	Puéchabon	05/12/2017	60	60	60	60
La Boissière	2 Forages : des Moulières et des Planasses	La Boissière	28/01/2011	100	80	80	80

Définition :	
0%	Signifie : Aucune action de protection
20%	Signifie : Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Signifie : Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Signifie : Dossier déposé en préfecture
60%	Signifie : Arrêté préfectoral
80%	Signifie : Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Signifie : Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

TITULAIRE DU CONTRAT

Nom et Prénom ou Raison Sociale :
COMMUNAUTE DES COMMUNES

Adresse desservie :
CH DE L ECOSITE
SOM
34150 GIGNAC

RÉFÉRENCE POINT DE LIVRAISON (PDL)

1140159

Identifiants pour créer votre compte sur l'agence en ligne (valable uniquement pour la création du compte) :

Nom : COMMUNAUTE DES

PDS : 114015901

VOS CONTACTS

COMMUNAUTE DES COMMUNES
SIEGE
PARC D ACTIVITE DE CAMALCE
34150 GIGNAC

VOTRE FACTURE DU 20/01/2021

N° 202100005

Détails au verso

Période de facturation du 01/01/2021 au 31/12/2021

120 m³

■ DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	180,41 €
■ COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	144,98 €
■ ORGANISMES PUBLICS	65,38 €

Total facture TTC 390,77 €

Montant TTC à régler avant le 19/02/2021

390,77 €

VOTRE PROCHAINE FACTURE : JUILLET 2021

MESSAGES

Les analyses d'eau de votre commune sont disponibles à l'accueil, en mairie et sur l'agence en ligne

Les moyens de paiement mis à votre disposition pour le règlement de votre facture :

- ✓ **Le Titre Interbancaire de Paiement :**
Datez et signez le TIP, sans en modifier le montant. Joignez un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne si cela est demandé sur le TIP ou si vos coordonnées bancaires ont changé. Envoyez le tout, sans autre courrier, en utilisant l'enveloppe retour à l'adresse qui figure sur le TIP. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.
- ✓ **Le paiement par chèque :**
Si vous souhaitez utiliser ce mode de règlement, vous devez libeller votre chèque à l'ordre de régie service des eaux Vallée de l'Hérault, joindre obligatoirement le volet TIP, sans le signer, l'agrafer, ni le coller et envoyez le tout en utilisant l'enveloppe retour à l'adresse qui figure sur le TIP. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.
- ✓ **En espèces et carte bancaire :**
Vous pouvez aussi payer en espèces en vous rendant à l'accueil du service des eaux de la Vallée de l'Hérault avec la présente facture.
- ✓ **La mensualisation :**
Cette formule de paiement permet d'étaler vos règlements sur l'année. Il vous suffit de vous adresser au service des eaux de la Vallée de l'Hérault, muni d'un relevé d'identité bancaire ou postal, afin d'établir le contrat de mensualisation ou de le télécharger sur l'agence en ligne.
- ✓ **Le prélèvement automatique :**
Pour bénéficier de ce service, il vous suffit de fournir un relevé d'identité bancaire ou postal et de remplir une autorisation de prélèvement, document disponible auprès du service des eaux de la Vallée de l'Hérault ou en téléchargement sur le site de l'agence en ligne.
- ✓ **Le paiement en ligne (carte bancaire) sur un espace privé :**
Connectez-vous 7j/7 et 24h/24 sur l'agence en ligne : servicedeseaux.cc-vallee-herault.fr. Le paiement en ligne peut s'effectuer uniquement 5 jours après la date d'émission de la facture, jusqu'à la date d'échéance indiquée au-dessus.

COMPTEUR	ANCIEN INDEX		NOUVEL INDEX		CONSUMMATION
KD151714	Relevé le 31/12/2020 :	3224	Relevé le 13/01/2021 :	3344	120 m³
					Total : 120 m³

VOTRE FACTURE DÉTAILLÉE

	Période facturée	Nb jours ou volume en m ³	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE				171,00			180,41
Abonnement eau (en nombre de jours)	01/01/2021-31/12/2021	365	0.13973	51,00	5,5%	2,81	53,81
Consommation eau	01/01/2021-13/01/2021	120	1.00000	120,00	5,5%	6,60	126,60
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				131,80			144,98
Abonnement assainissement (en nombre de jours)	01/01/2021-31/12/2021	365	0.08493	31,00	10,0%	3,10	34,10
Consommation assainissement	01/01/2021-13/01/2021	120	0.84000	100,80	10,0%	10,08	110,88
ORGANISMES PUBLICS				61,20			65,38
Redevance prélèvement	01/01/2021-13/01/2021	120	0.08000	9,60	5,5%	0,53	10,13
Redevance Lutte contre la pollution	01/01/2021-13/01/2021	120	0.28000	33,60	5,5%	1,85	35,45
Redevance modernisation des réseaux de collecte	01/01/2021-13/01/2021	120	0.15000	18,00	10,0%	1,80	19,80

Montant facturé avec abonnement 390,77

Prix au litre 0.00325 € TTC

Prix du m3 TTC hors abonnement

	TVA	HT	TVA	TTC
	5,5%	214,20	11,79	
	10,0%	149,80	14,98	
Total		364,00	26,77	390,77


 au 20/01/2021 :
2,52 € (soit 0,00252 € par litre)

Montant à payer en € TTC 390,77

Mieux Comprendre votre facture

DISTRIBUTION DE L'EAU

L'abonnement eau (part fixe) : il couvre les coûts fixes engagés pour la gestion de l'eau potable (entretien des installations, des réseaux, des compteurs, relève, facturation). Cette partie est facturée indépendamment du nombre de m3 consommé.
 La consommation d'eau (part variable) : cette partie est proportionnelle à la consommation d'eau calculée en fonction du relevé du compteur d'eau effectué par l'exploitant. Elle permet de couvrir les travaux sur le réseau.

EAUX USEES

L'abonnement assainissement (part fixe) : il couvre les coûts fixes engagés pour la gestion de l'assainissement.
 La consommation (part variable) : elle est calculée selon l'index du compteur d'eau potable et participe aux travaux sur les réseaux et les infrastructures.

ORGANISMES PUBLICS

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique et la redevance pour modernisation des réseaux de collecte : ces trois redevances sont recouvrées par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault pour le compte de l'Agence de l'Eau qui définit la politique générale en matière de qualité de l'eau.
 L'Agence de l'Eau aide financièrement les collectivités à réaliser leurs travaux d'assainissement et de dépollution des eaux usées ainsi que la protection des ressources en eau.

TVA

La T.V.A : les taux réduits (1), s'appliquent à l'ensemble des composants de la facture.
 - 5.5 % pour l'eau potable.
 - 10 % pour l'assainissement collectif.
 (1) application des taux en vigueur, se reporter au détail de la facture.

Pour toutes réclamations concernant l'établissement de la facture, s'adresser au : **Service des eaux de la Vallée de l'Hérault**,
 clientele.servicedeseaux@cc-vallee-herault.fr - Tél : 04 67 57 36 26

Quand payer votre facture : Avant la date indiquée au recto dans le cadre "limite de paiement"

TITULAIRE DU CONTRAT

Nom et Prénom ou Raison Sociale :
CC VALLEE DE L HERAULT

Adresse desservie :
5 RUE DE LA LUCQUES - ZAE
34725 ST ANDRE DE SANGONIS

RÉFÉRENCE POINT DE LIVRAISON (PDL)

2390702

Identifiants pour créer votre compte sur l'agence en ligne (valable uniquement pour la création du compte) :

Nom : CC VALLEE DE L HERAULT

PDS : 239070201

VOS CONTACTS

A l'accueil :
du lundi au vendredi Chemin de l'Ecosite
34150 Gignac de 8h à 13h.
Pour tout renseignement
et urgences : 04 67 57 36 26

Par internet :
servicedeseaux.cc-vallee-herault.fr

Par courrier :
REGIE SERVICE DES EAUX VALLEE
DE L HERAULT
CHEMIN DE L'ECOSITE
34150 GIGNAC

Par mail :
clientele.servicedeseaux@cc-vallee-herault.fr

CC VALLEE DE L HERAULT
2 PARC D ACTIVITE DE CAMALCE
BP 15
34150 GIGNAC

VOTRE FACTURE DU 26/01/2022

N° 202200235

Détails au verso

Période de facturation du 01/01/2022 au 31/12/2022

■ DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	120 m ³	225,77 €
■ COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES		212,30 €
■ ORGANISMES PUBLICS		66,70 €

Total facture TTC

504,77 €

Montant TTC à régler avant le 25/02/2022

504,77 €

VOTRE PROCHAINE FACTURE : MARS 2022

MESSAGES

Les analyses d'eau de votre commune sont disponibles à l'accueil, en mairie et sur l'agence en ligne

Les moyens de paiement mis à votre disposition pour le règlement de votre facture :

- ✓ **Le Titre Interbancaire de Paiement :**
Datez et signez le TIP, sans en modifier le montant. Joignez un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne si cela est demandé sur le TIP ou si vos coordonnées bancaires ont changé. Envoyez le tout, sans autre courrier, en utilisant l'enveloppe retour à l'adresse qui figure sur le TIP. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.
- ✓ **Le paiement par chèque :**
Si vous souhaitez utiliser ce mode de règlement, vous devez libeller votre chèque à l'ordre de régie service des eaux Vallée de l'Hérault, joindre obligatoirement le volet TIP, sans le signer, l'agrafer, ni le coller et envoyez le tout en utilisant l'enveloppe retour à l'adresse qui figure sur le TIP. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.
- ✓ **En espèce et carte bancaire :**
Vous pouvez aussi payer en espèce en vous rendant à l'accueil du service des eaux de la Vallée de l'Hérault avec la présente facture.
- ✓ **La mensualisation :**
Cette formule de paiement permet d'étaler vos règlements sur l'année. Il vous suffit de vous adresser au service des eaux de la Vallée de l'Hérault, muni d'un relevé d'identité bancaire ou postal, afin d'établir le contrat de mensualisation ou de le télécharger sur l'agence en ligne.
- ✓ **Le prélèvement automatique :**
Pour bénéficier de ce service, il vous suffit de fournir un relevé d'identité bancaire ou postal et de remplir une autorisation de prélèvement, document disponible auprès du service des eaux de la Vallée de l'Hérault ou en téléchargement sur le site de l'agence en ligne.
- ✓ **Le paiement en ligne (carte bancaire) sur un espace privé :**
Connectez-vous 7j/7 et 24h/24 sur l'agence en ligne : servicedeseaux.cc-vallee-herault.fr. Le paiement en ligne peut s'effectuer uniquement 5 jours après la date d'émission de la facture, jusqu'à la date d'échéance indiquée au-dessus.

FACTURE CHORUS

Réf. facture CHORUS : 202200235

SIRET : 24340069400127

Service : Factures_publiques

Engagement :

COMPTEUR	ANCIEN INDEX		NOUVEL INDEX		CONSOMMATION
H21UA333092	Relevé le 16/09/2021 :	0	Relevé le 31/12/2021 :	0	0 m ³
	Relevé le 31/12/2021 :	0	Relevé le 26/01/2022 :	120	120 m ³
					Total : 120 m³

VOTRE FACTURE DÉTAILLÉE

	Période facturée	Nb jours ou volume en m ³	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE				214,00			225,77
Abonnement eau (en nombre de jours)	01/01/2022-31/12/2022	365	0.21918	80,00	5,5%	4,40	84,40
Consommation eau	01/01/2022-26/01/2022	50	1.00000	50,00	5,5%	2,75	52,75
Consommation eau	01/01/2022-26/01/2022	70	1.20000	84,00	5,5%	4,62	88,62
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				193,00			212,30
Abonnement assainissement (en nombre de jours)	01/01/2022-31/12/2022	365	0.18356	67,00	10,0%	6,70	73,70
Consommation assainissement	01/01/2022-26/01/2022	120	1.05000	126,00	10,0%	12,60	138,60
ORGANISMES PUBLICS				62,40			66,70
Redevance prélèvement	11/08/2021-26/01/2022	120	0.08000	9,60	5,5%	0,53	10,13
Redevance Lutte contre la pollution	01/01/2022-26/01/2022	120	0.28000	33,60	5,5%	1,85	35,45
Redevance modernisation des réseaux de collecte	01/01/2022-26/01/2022	120	0.16000	19,20	10,0%	1,92	21,12

Montant facturé avec abonnement 504,77

Prix au litre 0.00420 € TTC

Prix du m3 TTC hors abonnement

		HT	TVA	TTC
TVA 5,5%		257,20	14,15	
TVA 10,0%		212,20	21,22	
Total		469,40	35,37	504,77

€ au 26/01/2022 : **2,99 € (soit 0,00289 € par litre)**

Montant à payer en € TTC 504,77

Mieux Comprendre votre facture

DISTRIBUTION DE L'EAU

L'abonnement eau (part fixe) : il couvre les coûts fixes engagés pour la gestion de l'eau potable (entretien des installations, des réseaux, des compteurs, relève, facturation). Cette partie est facturée indépendamment du nombre de m3 consommé.
La consommation d'eau (part variable) : cette partie est proportionnelle à la consommation d'eau calculée en fonction du relevé du compteur d'eau effectué par l'exploitant. Elle permet de couvrir les travaux sur le réseau.

EAUX USEES

L'abonnement assainissement (part fixe) : il couvre les coûts fixes engagés pour la gestion de l'assainissement.
La consommation (part variable) : elle est calculée selon l'index du compteur d'eau potable et participe aux travaux sur les réseaux et les infrastructures.

ORGANISMES PUBLICS

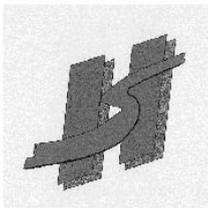
La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique et la redevance pour modernisation des réseaux de collecte : ces trois redevances sont recouvrées par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault pour le compte de l'Agence de l'Eau qui définit la politique générale en matière de qualité de l'eau.
L'Agence de l'Eau aide financièrement les collectivités à réaliser leurs travaux d'assainissement et de dépollution des eaux usées ainsi que la protection des ressources en eau.

TVA

La T.V.A : les taux réduits (1), s'appliquent à l'ensemble des composants de la facture.
- 5.5 % pour l'eau potable.
- 10 % pour l'assainissement collectif.
(1) application des taux en vigueur, se reporter au détail de la facture.

Pour toutes réclamations concernant l'établissement de la facture, s'adresser au : **Service des eaux de la Vallée de l'Hérault.**
clientele.servicedeseaux@cc-vallee-herault.fr - Tél : 04 67 57 36 26

Quand payer votre facture : Avant la date indiquée au recto dans le cadre "limite de paiement"



Syndicat
Mixte
des Eaux de la
Vallée de l'Hérault

Référence client

/ 023057

AS_340_SIEVH

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE
MAS ARNAUD
34230 AUMELAS

2 Route de Boyne
34120 CAZOULS d'HERAULT

REGIE DES EAUX SMEVH
2 ROUTE DE BOYNE
34120 CAZOULS D HERAULT

Tél. 04.67.25.28.29

Fax. 04.67.25.19.78

Mail : sievh@sievh.fr

Site web : www.eau-vallee-herault.fr

M COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE HERAU
BP 15
2 PARC ACTIVITES CAMALCE
34150 GIGNAC

Bureaux ouverts du Lundi au Vendredi
de 8H à 12H et de 14H à 17H

FACTURE ASSAINISSEMENT

Réf. Facture : 2021 9998 43273 Q du 17/03/2021

Détail de la facture au dos

FACTURE DE RELEVÉ ET PRIME FIXE

Service de l' eau : SYNDICAT DES EAUX

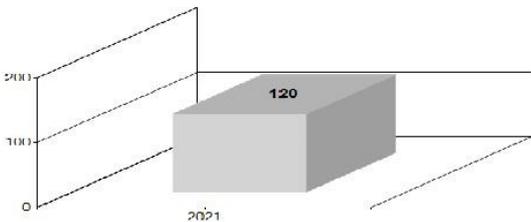
Service assainissement : CCVH

Le "prix du litre" hors abonnement ou frais... est de 0,00109 €

CONSOMMATION

120 m³

MONTANT T.T.C.



TOTAL FACTURE

165,44

A REGLER AVANT LE :

Toute réclamation doit parvenir au SYNDICAT dans les 8 Jours de l'établissement de la facture.

Partie à détacher suivant les pointillés

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel: en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE

M COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE HERAU
BP 15
2 PARC ACTIVITES CAMALCE
34150 GIGNAC



TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0340002180000016999804327321
ICS : FR86ZZZ86AE0F
Référence : 2021 9998 43273 Q du 17/03/2021
Créancier : SMEVH REGIE

Montant : 165,44 €

**CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES**

59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

218110500219 COMMUNAUTE DE COMM

###

941144000186 27150001699980432730340004987706 16544

Réf. à rappeler : / 023057

Compteur	Nouveau Relevé		Ancien Relevé		Consommation	Commentaire				
	Date	Index	Date	Index	m³					
0160020091	31/12/2021	120	01/01/2021	0	120	Normal				
LIBELLÉ					Base	Prix Unit. €. H.T.	Montant €. H.T.	Taux T.V.A	Montant €. T.V.A	Montant €. T.T.C
Collecte et traitement des eaux usées										144,98
ASSAINISSEMENT CCVH période du 01/01/2021 au 31/12/2021					120 m3	0,84	100,80	10,00	10,08	110,88
PRIME FIXE ASSAINISSEMENT CCVH période du 01/01/2021 au 31/12/2021					365	31,00	31,00	10,00	3,10	34,10
Organismes Publics										20,46
REDEVANCE MODERNISATION RESEAUX COLLECTE période du 01/01/2021 au 31/12/2021					120 m3	0,155	18,60	10,00	1,86	20,46
TOTAL A PAYER							150,40		15,04	165,44

Explications

Prime fixe:
donne droit au service de l'eau,
à la maintenance du réseau et de ses branchements

Toutes redevances
reversées à l'Agence de l'Eau, calculées
proportionnellement aux mètres cubes consommés.

Redevance assainissement - Prime fixe
assainissement :
Sommes reversées à l'agglo pour
assurer le fonctionnement du réseau d'eaux
usées ainsi que son amortissement.
Ces tarifs sont fixés par le Conseil Communautaire.

Rappels pratiques :
L'abonné est responsable de son compteur

Le bris des scellés est prohibé.

La cession gratuite ou payante d'eau à un tiers
est interdite

En cas de dysfonctionnement du compteur,
la facture est établie selon la moyenne des
consommations des périodes identiques
des trois années précédentes.

Vous devez donner la possibilité au SYNDICAT
d'accéder au compteur

En cas de vente, adresser la copie du certificat
établi par le notaire en indiquant l'index relevé
au compteur à cette date ainsi que votre nouvelle
adresse pour clôturer votre contrat.

En cas de déménagement, adresser l'index relevé
au compteur, la date de départ ainsi que votre
nouvelle adresse pour clôturer votre contrat.

LA FACTURE 120 M³

Vos Contacts :

Accueil : Rue de l'Aven - BP 6 ZAE Les Verries
34985 ST GELY DU FESC CEDEX
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Téléphone : 04 34 20 30 01 (prix d'un appel local)
Du Lundi au Vendredi de 9h à 18h

Dépannage 24h/24 : 04 34 20 30 08 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2021

Courrier : TSA 60001
34988 st gely du fesc CEDEX

Référence à rappeler

61

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

CC VALLEE DE L'HERAULT - LA BOISSIERE

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³.

Abonnement TTC	35,87 €	
Consommation TTC	198,77 €	soit 0,0017 €/Litre
Total facture TTC	234,64 €	
	234,64 €	

SAUR SAS au capital de 101525000€ RCS Nanterre 339379064 Siège Social 11 CHEMIN DE BRETAGNE 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR26336379884-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux bases, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification de vos données et d'un droit de suppression de vos données. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER





BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
LA BOISSIERE	000049325	Ø15 mm				120	Cons. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / UJ	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau		188,81 € HT	199,19 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Communale		Année 2021						14,02	5,50
Abonnement part SAUR		Année 2021						19,98	5,50
Consommation part SAUR		Année 2021			120	1,2124	145,49		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)		Année 2021			120	0,0777	9,32		5,50

Organismes publics		Tranche	Quantité	Prix / UJ	Consommation	Abonnement	TVA
		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)			120	0,2800	33,60		5,50

Total Facture	234,64 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 222,41 €
TVA sur les débits : 12,23 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.



• Nom du client : *****
• Adresse desservie : *****

ARGELLIERS

→ **Message**

→ **Contacts**

-  **Gérer votre compte sur internet**
www.saurclient.fr
-  **Service Clients**
04 34 20 30 01 (prix d'un appel local)
Du Lundi au Vendredi de 8h à 18h
-  **Dépannage 24h/24**
04 34 20 30 08 (prix d'un appel local)
-  **Courrier : TSA 60001**
34988 ST GELY DU FESC CEDEX
-  **Accueil**
Rue de l'Aven - BP 6 ZAE Les Verries 34985 ST
GELY DU FESC CEDEX
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

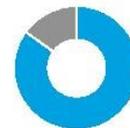
Votre facture de simulation du 20 avril 2022

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³

	ETC
Distribution de l'eau potable COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLEE DE L HERAULT	198,79
Organismes publics	35,45
Total facture	234,24
	234,24

détail au verso

Répartition de votre facture



- Distribution de l'eau potable 84,9%
- Organismes publics 15,1%

A NE PAS PAYER

SPÉCIMEN

A NE PAS PAYER

Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information
***** ARGELLIERS	120 m ³	000385236	015 mm			Conso. simulée

Votre facture en détail		Périodes	Tranches en m ³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
► Distribution de l'eau potable						188,43		198,79
Abonnement						40,00		42,20
Part Cté de communes		1er semestre 2022				22,86	5,50	
Part SAUR		1er semestre 2022				17,14	5,50	
Consommation						148,43		156,59
Part Cté de communes		1er semestre 2022	1 à 30	30	0,5250	15,75	5,50	
			31 à 50	20	0,1330	2,66	5,50	
			51 à 120	70	0,3330	23,31	5,50	
Part SAUR		1er semestre 2022	1 à 30	30	0,4752	14,26	5,50	
			31 à 120	90	0,8672	78,05	5,50	
Préservation des ressources en eau		1er semestre 2022		120	0,1200	14,40	5,50	
► Organismes publics						33,60		35,45
Consommation						33,60		35,45
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		1er semestre 2022		120	0,2800	33,60	5,50	

Le prix moyen de votre consommation (hors abonnement) s'élève à : 1,60 € / m³ soit 0,00160 € / litre

HT exonéré de TVA : 0,00 €

HT soumis à TVA : 222,03 €

TVA 5,50 % : 12,21 €

TVA sur les débits : 12,21 €

Total facture TTC : 234,24 €

→ Mieux comprendre la répartition de votre facture

Part Intercommunale/Communale

Sert à financer les investissements et les prestations réalisées par les collectivités publiques (communes, syndicats ou communautés de communes) propriétaires des ouvrages ou par un tiers privé autre que SAUR.

Part SAUR

Rémunération pour l'exécution du service et l'entretien des ouvrages et équipements

Part Organismes publics

Redevances destinées aux établissements publics (agence de l'eau ou aux voies navigables de France) qui financent les actions et les installations de la lutte contre la pollution et pour la préservation des ressources en eau.

→ Message

Gérez directement
votre compte en ligne sur
www.saurclient.fr

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 SIRET 339 379 984 05975 Siège Social 11 CHEMIN DE BRETAGNE 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n°FR28339379984-NAF 3600
 Vos données personnelles sont traitées par SAUR pour l'exécution de votre contrat d'abonnement. Conformément à la réglementation applicable, vous bénéficiez de droits sur les données vous concernant dont un droit d'accès, d'opposition, de rectification et d'effacement. Vous pouvez exercer ces droits par email, à l'adresse dpo@saur.com ou par courrier postal auprès de SAUR, 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX. Pour en savoir plus sur nos engagements, consultez notre politique de protection des données personnelles (www.saurclient.fr - Rubrique Données Personnelles).
 Conformément à l'article L.441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 14 décembre 2020

PRIX DE L'EAU 2021

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 14 décembre 2020 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire - Siège de la communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 3 décembre 2020.

Étaient présents ou représentés

M. Yannick VERNIERES, Mme Véronique NEIL, M. Gilles HENRY, M. Philippe SALASC, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Jean-François SOTO, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Jean-Marc ISURE, M. José MARTINEZ, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Nicolas ROUSSARD, M. David CABLAT, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Claude CARCELLER, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Josette CUTANDA, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILONG, M. Jean-Claude CROS - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard PINGAUD suppléant de Mme Béatrice FERNANDO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Martine LABEUR à Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Valérie BOUYSSOU à M. Jean-Pierre PUGENS, M. Gregory BRO à M. Jean-François SOTO, M. Jean-Luc DARMANIN à M. José MARTINEZ.

Excusés

Mme Agnès CONSTANT, M. René GARRO.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 16	Présents : 41	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0
-------------	---------------	--------------	---

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.5211-10 1° ;

VU le même code, en particulier ses articles L.2224-12-1 et suivants et R. 2224-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-1657 du 29 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la communauté de communes, en particulier ses compétences « Eau » et « Assainissement » ;

VU la délibération n°1473 du 24 avril 2017 relative au choix du mode de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement au 1er janvier 2018 ;

VU ensemble les délibérations communautaires du 24 avril 2017 n° 1474, 1475, 1476 et 1477 créant les quatre budgets annexes eau potable et assainissement au 1er janvier 2018 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 16 novembre 2020.

CONSIDERANT que la communauté de communes exerce depuis le 1er janvier 2018 la compétence "eau potable" pour seize communes en régie et quatre en délégation de service public ainsi que la compétence "assainissement" pour vingt-sept communes en régie et une en délégation de service public,

CONSIDERANT que pour satisfaire les besoins en investissement sur les systèmes (réseaux et ouvrages) d'eau potable et d'eaux usées mais aussi les charges de fonctionnement des services, la communauté de communes percevra :

- les redevances communautaires auprès des usagers par le biais des délégataires de services
- les redevances ou taxes directement auprès des usagers pour les services en régie.

CONSIDERANT qu'il revient à l'assemblée délibérante de fixer par délibération les montants des tarifs des redevances communautaires qu'elle entend appliquer pour les services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

CONSIDERANT que la mutualisation de ces services a permis une première étape, dès 2018 de convergence des prix de l'eau pour offrir un même service et une équité de traitement envers tous les usagers de l'eau sur le territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT qu'afin de poursuivre les investissements à réaliser et répondre aux critères d'éligibilité des aides de l'agence de l'eau, il est proposé de maintenir le prix de l'eau unique pour 2021, en répartissant les redevances communautaires comme présenté en annexe,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les différents tarifs des redevances communautaires pour les services publics d'eau potable et d'assainissement tels que définis en annexe à compter du 1er janvier 2021,
- d'autoriser le Président à appliquer, pour les services en régie, ces différentes redevances pour l'établissement des facturations afférentes,
- d'autoriser le Président à transmettre, pour les services délégués, ces différentes redevances aux différents délégataires de service pour leur mise en application à compter du 1er janvier 2021,
- d'autoriser le Président à signer tout acte utile et à accomplir toutes les formalités afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2469 le 15/12/2020
Publication le 15/12/2020
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 15/12/2020
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20201214-1379-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes

Jean-François SOTO

Maintien du prix de l'eau unique pour 2021
Répartition des redevances communautaires

1°- Pour les communes en régie :

- Parts fixes (abonnement) pour l'eau potable sont de
 - 51€/an pour un DN 15 et 20
 - 100 €/an pour un DN 25
 - 200 €/an pour un DN supérieur à 25
- Parts variables (consommation) pour l'eau potable sont de :
 - ✓ 1 €/m³ pour une consommation de 0 à 300 m³ inclus
 - ✓ 1,25 €/m³ pour une consommation de 301m³ à 749 m³ inclus
 - ✓ 1,50 €/m³ pour une consommation supérieure à 750 m³
- Part fixe (abonnement) pour l'assainissement est de 31 €/an.
- Part variable (consommation) pour l'assainissement est de 0,84 €/m³

2°- Pour le contrat de DSP de la Boissière, la formule d'actualisation de la part délégataire a été arrêtée conformément au contrat et en accord avec le délégataire. Les parts communautaires sont donc le négatif nécessaire pour garder un prix unique sur l'ensemble du territoire :

- Parts fixes (abonnement) pour l'eau potable sont de :
 - 14,02 €/an pour un DN 15 et 20
 - 160,03 €/an pour un DN 30
 - 120,06 €/an pour un DN 40
 - 80,09 €/an pour un DN 60
- Parts variables (consommation) pour l'eau potable sont de :
 - ✓ 0 €/m³ pour une consommation de 0 à 150 m³ inclus
 - ✓ 0 €/m³ pour une consommation de 151 m³ à 300 m³ inclus
 - ✓ 0 €/m³ pour une consommation de 301m³ à 749 m³ inclus
 - ✓ 1,181 €/m³ pour une consommation supérieure à 750 m³
- Part fixe (abonnement) pour l'assainissement est de 4,84 €/an.
- Part variable (consommation) pour l'assainissement est de 0 €/m³

3°- le contrat de DSP pour les communes d'Argelliers, Montarnaud, Saint Paul et Valmalle, la formule d'actualisation de la part délégataire pour a été arrêtée conformément au contrat et en accord avec le délégataire. Les parts communautaires sont donc le négatif nécessaire pour garder un prix unique sur l'ensemble du territoire :

- Part fixe (abonnement) pour l'eau potable est de 18,06 €/an.
- Parts variables (consommation) pour l'eau potable sont de :
 - ✓ 0,553 €/m³ pour une consommation de 0 à 30 m³ inclus
 - ✓ 0,165 €/m³ pour une consommation de 31 m³ à 300 m³ inclus
 - ✓ 0,415 €/m³ pour une consommation de 301m³ à 749 m³ inclus
 - ✓ 0,528 €/m³ pour une consommation supérieure à 750 m³
- Part fixe (abonnement) pour l'assainissement est de 31 €/an
- Part variable (consommation) pour l'assainissement est de 0.84 €/m³

Prix 2021

Part eau potable

Part Assainissement

Communes en Régie		Part eau potable		Part Assainissement			
Parts fixes (abonnement)		Parts variables (consommation)		Parts fixes (abonnement)		Parts variables (consommation)	
Donnée des compteurs		Part communautaire		Part communautaire		Part communautaire	
Compteur DN 15 et 20		de 0 à 300 m ³		de 0 à 300 m ³		de 0 à 300 m ³	
Compteur DN 25		de 301 à 749 m ³		de 301 à 749 m ³		de 301 à 749 m ³	
Compteur DN supérieur à 25		supérieur à 750 m ³		supérieur à 750 m ³		supérieur à 750 m ³	
		51	1,25	31	0,84		
		100	1,25				
		200	1,5				

Communes en DSP		Part eau potable		Part Assainissement			
Parts fixes (abonnement)		Parts variables (consommation)		Parts fixes (abonnement)		Parts variables (consommation)	
Donnée des compteurs		Part communautaire		Part communautaire		Part communautaire	
Compteur 15/20 mm		de 0 à 150 m ³		de 0 à 150 m ³		de 0 à 150 m ³	
Compteur 30 mm		de 151 à 300 m ³		de 151 à 300 m ³		de 151 à 300 m ³	
Compteur 40 mm		de 301 m ³ à 749 m ³		de 301 m ³ à 749 m ³		de 301 m ³ à 749 m ³	
Compteur 60 mm		supérieur à 750 m ³		supérieur à 750 m ³		supérieur à 750 m ³	
		14,02	0	4,84	0		
		160,03	0	14,85	0,891		
		120,06	0				
		80,09	0,181				
		19,98	1,212				
		39,97	1,266				
		79,94	1,319				
		119,91	1,319				

*2) à titre indicatif conforme au contrat de ddp et à la formule d'actuation

Communes en DSP pour l'alimentation en eau potable et en Régie pour l'assainissement		Part eau potable		Part Assainissement			
Parts fixes (abonnement)		Parts variables (consommation)		Parts fixes (abonnement)		Parts variables (consommation)	
Argeliers, Montarnaud, St Paul et Valmaire		Part communautaire		Part communautaire		Part communautaire	
		de 0 m ³ à 30 m ³ inclus		de 0 m ³ à 30 m ³ inclus		de 0 m ³ à 30 m ³ inclus	
		de 31 m ³ à 300 m ³ inclus		de 31 m ³ à 300 m ³ inclus		de 31 m ³ à 300 m ³ inclus	
		de 301 m ³ à 749 m ³		de 301 m ³ à 749 m ³		de 301 m ³ à 749 m ³	
		supérieur à 750 m ³		supérieur à 750 m ³		supérieur à 750 m ³	
		18,06	0,543	31	0,84		
		32,94	0,165				
			0,415				
			0,528				
			0,972				

*2) à titre indicatif conforme au contrat de ddp et à la formule d'actuation

Part Informations:
 Taxe "prélèvement" perçue pour le compte de l'agence de l'eau : 0,08 €/m³ sur chaque m³ d'eau potable facturé
 Taxe "pollution domestique" perçue pour le compte de l'agence de l'eau : 0,27 €/m³ sur chaque m³ d'eau potable facturé
 Taxe "modération des réseaux" perçue pour le compte de l'agence de l'eau : 0,15 €/m³ sur chaque m³ d'assainissement facturé

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 13 décembre 2021**  
 ~~~~~

PRIX DE L'EAU 2022

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 13 décembre 2021 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 2 décembre 2021.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, Mme Monique GIBERT, Mme Christine SANCHEZ, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEL, M. Anthony GARCIA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. David CABLAT, M. Daniel JAUDON, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Josette CUTANDA, M. Christian VILLOING, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, M. Philippe LASSALVY, Mme Martine LABEUR, M. Jean-Marc ISURE, M. José MARTINEZ, Mme Marie-Françoise NACHEZ - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Robert SIEGEL à M. Claude CARCELLER, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, Mme Marie-Hélène SANCHEZ à M. Olivier SERVEL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY, M. Thibaut BARRAL à Mme Josette CUTANDA, Mme Florence QUINONERO à M. Jean-Marc ISURE.

Excusés

M. René GARRO.

Absents

Mme Béatrice FERNANDO, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 16	Présents : 39	Votants : 45	Pour : 39 Contre : 0 Abstentions : 6 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Monsieur Daniel JAUDON			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L5211-10 1° ;

VU le même code, en particulier ses articles L2224-12-1 et suivants et R. 2224-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 du 3 mai 2021, fixant les derniers statuts en vigueur de la communauté de communes, en particulier sa compétence optionnelle « Eau » ;

VU la délibération n° 1473 du 24 avril 2017 relative au choix du mode de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement au 1er janvier 2018 ;

VU ensemble les délibérations communautaires du 24 avril 2017 n° 1474, 1475, 1476 et 1477 créant les quatre budgets annexes eau potable et assainissement au 1er janvier 2018 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité avec deux abstentions du Conseil d'exploitation en date du 18 novembre 2021.

CONSIDERANT que la communauté de communes exerce la compétence "eau potable" pour dix-sept communes en régie et trois en délégation de service public ainsi que la compétence "assainissement" pour les vingt-huit communes en régie,

CONSIDERANT que pour satisfaire les besoins en investissement sur les systèmes (réseaux et ouvrages) d'eau potable et d'eaux usées mais aussi les charges de fonctionnement des services, la communauté de communes percevra :

- les redevances communautaires auprès des usagers par le biais des délégataires de services
- les redevances ou taxes directement auprès des usagers pour les services en régie

CONSIDERANT qu'il revient à cet effet, à l'assemblée délibérante de fixer par délibération les montants des tarifs des redevances communautaires qu'elle entend appliquer pour les services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

CONSIDERANT que dès 2018, le prix de l'eau (part eau potable et part assainissement) a été unique pour offrir un même service et une équité de traitement envers tous les usagers de l'eau sur le territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT que les schémas directeurs communautaires viennent d'être livrés et mettent en évidence un patrimoine conséquent, des réseaux vieillissants, des infrastructures (station d'épuration, réservoir) en limite de capacité et une nécessaire modernisation des ouvrages,

CONSIDERANT que pour répondre à la pression démographique, aux impacts du changement climatique et afin de maintenir un patrimoine en bon état de fonctionner et de tendre vers un rendement de 75 % du réseau d'eau potable, il est nécessaire d'investir un minimum de 3 M €/an pour l'eau potable et 3 M €/an pour l'assainissement,

CONSIDERANT qu'en conséquence, il est proposé d'augmenter le prix de l'eau unique pour 2022, en répartissant les redevances communautaires de la façon suivante :

1° - Pour les communes en régie :

Parts fixes (abonnement) pour l'eau potable sont de

80 € HT/an pour un DN 15 et 20

160 € HT/an pour un DN 25

240 € HT/an pour un DN supérieur à 25

- Parts variables (consommation) pour l'eau potable sont de :

✓ 1 € HT/m³ pour une consommation de 0 à 50 m³ inclus

✓ 1,2 € HT/m³ pour une consommation de 51 m³ à 200 m³ inclus

✓ 2,3 € HT/m³ pour une consommation de 201 m³ à 500 m³ inclus

✓ 2,9 € HT/m³ pour une consommation supérieure à 501 m³

- Part fixe (abonnement) pour l'assainissement est de 67 € HT/an.

- Part variable (consommation) pour l'assainissement est de 1,05 € HT/m³

2° - Le contrat de DSP pour les communes d'Argelliers, Montarnaud, Saint Paul et Valmalle, la formule d'actualisation de la part délégataire a été arrêtée conformément au contrat et en accord avec le délégataire. Les parts communautaires sont donc le négatif nécessaire pour garder un prix unique sur l'ensemble du territoire :

- Part fixe (abonnement) pour l'eau potable est de 45,72 € HT/an.

- Parts variables (consommation) pour l'eau potable sont de :

✓ 0,525 € HT/m³ pour une consommation de 0 à 30 m³ inclus

✓ 0,133 € HT/m³ pour une consommation de 31 m³ à 50 m³ inclus

✓ 0,333 € HT/m³ pour une consommation de 51 m³ à 200 m³ inclus

✓ 1,433 € HT/m³ pour une consommation de 201 m³ à 500 m³ inclus

✓ 2,033 € HT/m³ pour une consommation de 501 m³ à 750 m³

✓ 1,891 € HT/m³ pour une consommation supérieure à 750 m³

- Part fixe (abonnement) pour l'assainissement est de 67 € HT/an

- Part variable (consommation) pour l'assainissement est de 1,05 € HT/m³.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés avec six abstentions,

- d'approuver les différents tarifs des redevances communautaires pour les services publics d'eau potable et d'assainissement tels que définis ci-avant à compter du 1er janvier 2022,

- d'autoriser le Président à appliquer, pour les services en régie, ces différentes redevances pour l'établissement des facturations afférentes,

- d'autoriser le Président à transmettre, pour les services délégués, ces différentes redevances aux différents délégataires de service pour leur mise en application à compter du 1er janvier 2022,

- d'autoriser le Président à signer tout acte utile et à accomplir toutes les formalités y afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État

N° 2747

Publication le 14/12/2021

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 14/12/2021

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20211213-5274-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Prix 2022

Part eau potable

Communes en Régie

Parts fixes (abonnement) HT en €	
Dernière des compteurs	Part communautaire
Compteur DN 15 et 20	80
Compteur DN 25	160
Compteur DN supérieur à 25	240

Parts variables (consommation) HT en €	
Seuil de consommation	
de 0 à 50 m ³	Part communautaire
de 51 à 200 m ³	1
de 201 à 500 m ³	1,2
de 501 m ³ et plus	2,3
> à 500 m ³	2,9

Parts fixes (abonnement) HT en €	
Part communautaire	
67	

Parts variables (consommation) HT en €	
Part communautaire	
1,05	

Part Assainissement

Communes en DSP pour l'alimentation en eau potable et en Régie pour l'assainissement

Parts fixes (abonnement) HT en €		
Avelliers, Montcaud, St Paul et Valmalle	Part communautaire	45,72
	Part déléguée (*)	34,28

Parts variables (consommation) HT en €		
taux de consommation		
de 0 m ³ à 30 m ³ inclus	Part communautaire	0,525
de 31 m ³ à 50 m ³ inclus		0,133
de 51 m ³ à 200 m ³ inclus		0,333
de 201 m ³ à 500 m ³ inclus		1,433
de 501 m ³ à 750 m ³ inclus		2,033
supérieur à 750 m ³		1,891
	Part déléguée (*)	0,475
		0,867
		0,867
		0,867
		1,009

Parts fixes (abonnement) HT en €	
Part communautaire	
67	

Parts variables (consommation) HT en €	
Part communautaire	
1,05	

(*) à titre indicatif, conforme au contrat de dsp et à la formule d'actualisation

Part informée:
 Taxe "relevement" perçue pour le compte de l'agence de l'eau : 0,08 €/m³ sur chaque m³ d'eau potable facturé
 Taxe "pollution domestique" perçue pour le compte de l'agence de l'eau : 0,27 €/m³ sur chaque m³ d'eau potable facturé
 Taxe "modernisation des réseaux" perçue pour le compte de l'agence de l'eau : 0,16 €/m³ sur chaque m³ d'assainissement facturé

Volumes facturés en assainissement en 2021 par le SMEVH :

Commune	Volumes facturés assainissement soumis à redevance en 2021 (m ³)	Montant facturés assainissement (conso et redevance) € HT	Recettes SMEVH (encaissement et reversement par le SMEVH à la CCVH) € HT	Impayés € HT
Aumelas	25573	26252,75	359 200,53 €	69 089,54
Bélarça	29360	34678,34		
Campagnan	37538	41878,35		
Vendémian	54518	62343,92		
St Pargoire	111154	128326,84		
Puilacher	17593	19250,82		
Tressan	22763	26858,45		
Plaissan	77330	88700,6		
TOTAL	375 829 m³	428 290 €		

Eau potable 2021	Argelliers, Montarnaud, St Paul et Valmalle		La Boissière	
Volume d'eau facturé en m ³	349 994		75 958	
en €	Reversement de la SAUR à la CCVH (€ HT)	Recettes fermières pour la SAUR (€ HT)	Reversement de la SAUR à la CCVH (€ HT)	Recettes fermières pour la SAUR (€ HT)
Vente d'eau aux abonnés (avec redevances) : encaissés	150 412,08	349 181,54	7 040,94	104 952,75
Reprise impayés exercice précédent	18 554,04	29 556,69	823,78	5 164,10
Impayés en cours	- 17 526,49	- 32 536,41	- 421,09	- 5 557,26
Abandons de créance	- 2 326,73	- 3 222,16	- 354,73	- 886,96
TOTAL	149 112,90	342 979,66	7 088,90	103 672,63

Comptes de gestion 2021 de la SAUR :
 DSP Est : décompte au 07/10/2021. Des versements ont déjà été effectués en 2022, les chiffres présentés ci-dessous sont donc provisoires.

DSP La Boissière : décompte au 07/04/2022. Le compte définitif sera disponible en septembre 2022, à la clôture de leur engagement.

Assainissement 2021	Argelliers, Montarnaud, St Paul et Valmalle	La Boissière	
Volume d'eau facturé en m ³	279 173	41 428	
en €	Reversement de la SAUR à la CCVH (€ HT)	Reversement de la SAUR à la CCVH (€ HT)	Recettes fermières pour la SAUR (€ HT)
Vente d'eau aux abonnés (avec redevances) : encaissés	301 212,80	1 441,64	41 322,48
Reprise impayés exercice précédent	25 967,73	408,28	1 923,37
Impayés en cours	- 24 064,43	- 241,45	- 2 798,81
Abandons de créance	- 2 657,04	- 164,55	- 662,53
TOTAL	300 459,06	1 443,92	39 784,51

	ANIANE	GIGNAC	LE POUGET	POUZOLS	PUECHABON	ST ANDRE DE SANGONIS	ST BAUZILLE DE LA SYLVE ET POPIAN	ST GUILHEM LE DESERT	ARBORAS	LAGAMAS	MONTPEYROUX	ST JEAN DE FOS	JONQUIERES	ST GUIRAUD	ST SATURNIN DE LUCIAN	LA BOISSIERE	ARGELLIERS	MONTARNAUD	ST PAUL ET VALMALLE	ST PARGOIRE	BELARGA	AUMELAS	PLAISSAN	PUILACHER	CAMPAGNAN	TRESSAN	VENDEMIAN	
Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale en Eau potable (ICGP AEP) - nombre de points sur 120 points maximum	2018	29	90	75	84	30	80	95	30	95	95	30	95	95	95	95	95	95	95	93	93	100	100	100	100	100	100	100
	2019	94	95	95	95	91	90	90	86	86	86	86	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	105	105	100	100	
	2020	114	110	115	114	113	111	110	112	117	117	117	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	105	110	110	110	
	2021	119	115	115	119	118	116	115	117	117	117	117	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	110	110	110	110	
Indice Linéaire de Consommation (ILC) - m³ / jour / km	2018	35,4	17,3	11,6	13,9	8,2	16,6	24,7	9,9	9,1	0,6	13,6	16,8	14,6	5,9	3,2	/	/	/	5,9	3,2	/	/	/	/	/	/	
	2019	18,7	18,1	13,3	12,4	5,3	17,2	15,2	9,6	7,3	2,7	13,4	18,4	13,2	4,1	6,5	12,27	13,87	13,87	4,1	6,5	12,27	13,87	13,87	13,87	13,87	13,87	
	2020	14,5	22,0	14,7	14,1	7,6	18,6	17,0	11,4	9,5	4,8	17,5	19,0	12,4	6,7	12,9	12,02	13,72	13,72	6,7	12,9	12,02	13,72	13,72	13,72	13,72	13,72	
	2021	14,2	18,4	15,4	13,5	6,2	17,3	14,2	7,4	9,5	4,3	14,7	15,2	13,1	6,4	11,1	10,4	14,0	14,0	6,4	11,1	10,4	14,0	14,0	14,0	14,0	14,0	
Indice Linéaire des Volumes Non Comptés (ILVNC) - m³ / jour / km	2018	54,6	9,4	6,1	1,8	23,4	10,9	6,3	25,8	1,7	0,1	9,1	7,7	3,3	0,3	0,6	/	/	/	0,3	0,3	/	/	/	/	/	/	
	2019	33,4	10,0	10,0	0,5	9,3	11,6	4,0	22,2	3,1	2,1	17,9	8,2	2,4	3,1	1,7	3,57	2,78	2,78	3,1	3,1	1,7	3,57	2,78	2,78	2,78	2,78	
	2020	19,5	12,3	7,9	3,1	4,7	14,2	4,6	15,1	3,9	0,2	17,0	6,9	5,1	0,1	6,6	2,46	2,77	2,77	5,1	0,1	6,6	2,46	2,77	2,77	2,77	2,77	
	2021	13,8	11,1	2,1	2,2	8,8	7,9	4,0	9,8	1,2	0,8	11,1	9,4	3,5	0,6	4,0	3,5	2,92	2,92	3,5	0,6	4,0	3,5	3,5	2,92	2,92	2,92	
Indice Linéaire de Pertes (ILP) - m³ / jour / km	2018	53,5	5,7	6,0	1,0	21,9	9,4	5,6	24,4	1,6	0,1	9,0	7,6	3,2	0,3	0,6	/	/	/	0,3	0,3	0,6	/	/	/	/	/	
	2019	33,0	6,0	9,9	0,1	8,8	10,0	3,5	20,7	1,4	1,7	17,6	8,1	2,1	2,9	1,4	3,14	2,78	2,78	2,9	2,9	1,4	3,14	2,78	2,78	2,78	2,78	
	2020	19,2	7,1	7,1	2,1	4,1	10,9	4,1	13,5	2,1	0,0	13,3	6,6	4,7	0,1	0,8	2,01	2,29	2,29	4,7	0,1	0,8	2,01	2,29	2,29	2,29	2,29	
	2021	13,6	5,6	1,9	1,1	8,2	5,7	3,1	8,0	0,9	0,4	9,4	9,1	1,6	0,4	0,8	2,6	2,43	2,43	0,4	0,4	0,8	2,6	2,6	2,43	2,43	2,43	

Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale en Assainissement (ICGP EU) - nombre de points sur 120 points maximum	2018	75	72	28	30	30	76	30	29	78	72	28	30	76	77	80	83	99	92	30	30	30	39	74	73	77	75	75
	2019	105	102	28	30	30	103	30	29	108	103	28	29	107	107	108	93	118	112	30	30	30	39	104	102	107	105	105
	2020	96	30	30	30	30	30	30	30	98	97	30	30	98	97	98	39	98	96	30	30	30	96	97	94	96	95	98
	2021	96	30	30	30	30	30	30	98	97	97	30	30	98	97	98	39	98	96	30	30	30	96	97	94	96	95	98

Stations d'épuration	Capacité nominale en équivalent habitant (EqH)	Capacité nominale hydraulique/débit de référence (m ³ /j)	Charge moyenne en Kg/j de DBO5 (VP 176)	2021		2020					Pluviométrie cumulée annuelle (mm)				
				Volume annuel entrant traité (A3 - en m ³)	Volume moyen journalier (m ³ /j)	Taux de charge hydraulique (%)	Volume maxi (m ³)	Volume mini (m ³)	Pluviométrie cumulée annuelle (mm)	Volume annuel entrant traité (A3 - en m ³)		Volume moyen journalier (m ³ /j)	Taux de charge hydraulique (%)	Volume maxi (m ³)	Volume mini (m ³)
Aniane	3900	600	145,75	180 527	495	83%	886	251	429	209 878	573	96%	923	136	246
Gignac	8165	1690	251,37	363 729	997	59%	2 398	120	225	296 160	1 050	62%	2 926	215	235
Le Pouget	3000	550	111,81	93 309	256	47%	634	185	385	103 713	283	51%	823	137	477
Montarnaud Nouvelle	6117	1453	218,58	238 141	652	45%	2 222	73	441	312 360	625	43%	2 048	362	536
St André de Sangonis	8000	1560	350,33	321 857	882	57%	2 119	601	436	121 495	904	58%	1 694	700	267
St Pargoire	2000	365	111,42	118 726	325	89%	913	246	384	131 169	358	98%	1 858	233	458

	VOLUMES PRELEVES V1											VOLUMES COMPTABILISES V7											RENDEMENTS														
	ANIANE	GIGNAC	LE POUGET	POUZOLS	PUECHABON	ST ANDRE DE SANGONIS	ST BAUZILLE DE LA SYLVE ET POPIAN	ST GUILHEM LE DESERT	ARBORAS	LAGAMAS	MONTPEYROUX	ST JEAN DE FOS	JONQUIERES	ST GUIRAUD	ST SATURNIN DE LUCIAN	LA BOISSIERE	ARGELLIERS MONTARNAUD ET ST PAUL ET VALMALLE	2018	2019	2020	2021	2018	2019	2020	2021	2018	2019	2020	2021	2018	2019	2020	2021				
2018	336 271	573 514	150 383	48 032	133 197	490 556	83 825	81 294	7 031	8 859	150 323	137 410	35 759	16 661	21 403	92 388	490 711	129 808	128 508	135 274	151 135	340 438	107 804	37 772	21 336	292 747	73 315	19 447	3 919	4 418	87 310	105 261	32 193	10 919	17 412	81 944	349 639
2019	363 056	647 497	198 348	39 246	62 311	511 600	92 840	72 614	6 132	8 264	206 560	152 350	33 913	17 310	19 765	106 683	419 623	128 508	128 508	135 274	151 135	340 438	107 804	37 772	21 336	292 747	73 315	19 447	3 919	4 418	87 310	105 261	32 193	10 919	17 412	81 944	349 639
2020	321 750	728 831	188 060	50 945	52 288	577 514	108 839	62 416	7 616	8 637	214 205	147 290	41 672	18 889	32 941	94 612	411 435	135 274	135 274	135 274	151 135	420 932	119 767	41 117	31 368	298 932	84 866	24 556	5 027	8 300	95 752	107 296	29 308	18 508	17 004	78 045	340 202
2021	300 937	646 699	149 515	46 160	64 589	473 321	95 516	38 852	6 625	8 211	164 453	139 700	35 435	17 567	26 660	92 968	422 042	135 274	135 274	135 274	151 135	346 728	140 993	39 143	25 264	310 903	73 564	14 182	5 979	6 910	90 940	87 852	29 902	17 171	19 182	64 282	347 011
RENDEMENTS																																					
2018	39,8%	75,1%	65,9%	91,3%	27,4%	63,8%	81,6%	28,9%	84,8%	99,7%	60,0%	68,7%	84,1%	97,8%	87,6%	76,6%	72,3%	39,8%	36,2%	43,0%	51,2%	75,1%	57,3%	99,6%	37,4%	63,3%	81,1%	31,6%	83,5%	61,9%	43,2%	69,6%	97,3%	66,5%	93,2%	79,6%	83,3%
2019	36,2%	75,2%	57,3%	99,6%	37,4%	63,3%	81,1%	31,6%	83,5%	61,9%	43,2%	69,6%	97,3%	66,5%	93,2%	79,6%	83,3%	36,2%	36,2%	43,0%	51,2%	75,2%	57,3%	99,6%	37,4%	63,3%	81,1%	31,6%	83,5%	61,9%	43,2%	69,6%	97,3%	66,5%	93,2%	79,6%	83,3%
2020	43,0%	75,7%	67,4%	87,0%	64,8%	62,9%	80,7%	45,8%	81,8%	99,6%	56,9%	74,2%	72,2%	99,3%	94,3%	85,6%	85,6%	43,0%	43,0%	43,0%	51,2%	75,7%	67,4%	87,0%	64,8%	62,9%	80,7%	45,8%	81,8%	99,6%	56,9%	74,2%	72,2%	99,3%	94,3%	85,6%	85,6%
2021	51,2%	76,8%	89,1%	92,5%	43,0%	75,0%	82,3%	48,1%	91,3%	90,5%	61,0%	62,5%	88,9%	93,7%	93,1%	77,8%	85,2%	51,2%	51,2%	51,2%	51,2%	76,8%	89,1%	92,5%	43,0%	75,0%	82,3%	48,1%	91,3%	90,5%	61,0%	62,5%	88,9%	93,7%	93,1%	77,8%	85,2%

Commune	Période des Travaux	Type de travaux engagés AEP en 2021	Résumé	Mètres linéaires renouvelés en 2021 (ml)	Montant global opération HT (hors études)	Montant engagés en 2021 (€)	Montant des Subventions perçues en 2021 (€)
La Boissière	6 Avril à mai inclus 2021	Renouvellement de réseau sur la RD 111 et la route départementale RD27	Vétusité du réseau et changement de 5 branchements par la même occasion, puis création de 3 raccords.	420	142 000 €	143 716 €	60 012 €
St André-de-Sangonis	12 avril au 15 août 2021	Renouvellement de réseau AEP et EU	Avenue Jean Jaurès, reprise de tous les branchements sur le secteur car grosses fuites. Bid St Jean en 2 phases en coordination technique avec les futurs projets d'aménagement de la voirie communale. Phase 1 : Mai à juillet. Points particuliers : Reprise du cadre pluvial avec la suppression d'un ouvrage existant. Coordination technique avec les futurs projet d'aménagement de voirie de la commune. Forte présence de réseaux. Gestion des services publics (services des ordures ménagères). Ces travaux sur la phase 1 ont permis d'améliorer le rendement de réseaux aep avec la suppression des fuites, de supprimer les désordres sur le réseau d'assainissement et de perfectionner la connaissance des réseaux sur la commune d'Aniane. Phase 2 : Sept à fin Nov. Travaux en route barrée avec une déviation. Renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable en coordination avec la commune pour le renouvellement de la voirie du Boulevard de Saint-Jean (RD). Points particuliers : Coordination technique avec les futurs projet d'aménagement de voirie de la commune. Gestion des services publics (services des ordures ménagères). Forte présence de réseaux, Travaux en route barrée (RD), Travaux de nuit. Ces travaux sur la phase 2 ont permis d'améliorer le rendement de réseaux aep avec la suppression des fuites, de supprimer les désordres sur le réseau d'assainissement et de perfectionner la connaissance des réseaux sur la commune d'Aniane.	540	192 000 €	194 639 €	43 966 €
Aniane	Début mai à ml-Nov 2021	Renouvellement de réseau AEP et EU sur la RD 32		280	240 000 €	239 464 €	
Pouzols	Janvier à avril 2021	Renouvellement de réseau AEP et EU	Renouvellement de réseaux en raison de la vétusté, rue Fontaine des Pigeons. Déviation de circulation, accès piéton aux habitations.	326	134 000 €	144 934 €	
Montpeyroux	Janvier à février	Renouvellement de réseau AEP	Renouvellement de réseau au Hameau du Barry en même temps que des travaux de voirie communale.	80	40 600 €	40 869 €	
Le Pouget	été 2021	Réalisation d'un forage	réalisation du forage P2, essais de pompage, conversion en forage d'exploitation		100 000 €	103 627 €	
La Boissière	été 2021	Réalisation d'un forage	Réalisation du forage Planasses P2, essais de pompage, conversion en forage d'exploitation		260 000 €	60 790 €	21 952 €
St Bauzille-de-la-Sylve	été 2021	Diagnostic de forage	Diagnostic du priedel, essais de pompage et investigations complémentaires		37 000 €	47 674 €	
Aniane-Gignac		Rebouchage forages abandonnés	Rebouchage des captages : puits de la Meuse, forage Sanitäts, forage St Rome, forage de Navas		40 000 €	37 275 €	
Montpeyroux	2021-2022	Diagnostic de forage	Diagnostic des forages du Diac, renouvellement équipements, essais de pompage		55 000 €	40 486 €	
Le Pouget-Montpeyroux - St Guiraud	2021	Etude de faisabilité pour la réhabilitation des réservoirs	Diagnostic des réservoirs et scénaris de réhabilitation		16 200 €	16 200 €	
TOTAL :				1846	1 256 800 €	1 065 674 €	125 930 €

Travaux engagés en Eau potable (AEP) sur l'exercice 2021.

Commune	Période des travaux	Type de travaux EU engagés en 2021	Résumé	Mètres linéaires renouvelés en 2021	Montant global Opération HT (hors études)	Montant engagé en 2021 (HTC)	Montant des Subventions perçues en 2021 (HTC)
Argeliers	fin mars (environ 3 mois de travaux, mais séquencés)	Dépense du poste de relevage et création d'un nouveau poste de relevage	Depuis la création de la station d'épuration, le poste de refoulement dysfonctionne. L'objectif de l'étude a été de réaliser un diagnostic du poste de refoulement existant afin d'identifier les dysfonctionnements, puis de proposer des solutions techniques adaptées pour permettre le bon du poste et de la lagune.		148 000 €	138 478 €	
Puilacher	janvier à mars	Création d'un réseau d'assainissement public avec déconnexion des fosses septiques	Chemin ferret	210	119 000 €	118 749 €	
St André-de-Sangonis	12 avril au 15 août 2021	Renouvellement de réseau AEP et EU	Avenue Jean Jaurès : à partir de la rue des Oliviers jusqu'à l'avenue de Lodève. Reprise des bouches d'égoûts, réseau en amiante à retirer pour pose en grés.	420	268 000 €	261 108 €	40 250 €
Aniane	Mai à fin Nov 2021	Renouvellement de réseau AEP et EU sur la RD 32	Bld St Jean en 2 phases.	250	290 000 €	116 606 €	
Pouzols	Janvier à avril 2021	Renouvellement de réseau EU	Renouvellement de réseaux en raison de la vétusté, rue Fontaine des Pigeons. Déviation de circulation, accès piéton aux habitations.	345	190 000 €	214 882 €	21 875 €
Gignac	septembre à novembre 2021	Création de réseau EU	Création de réseau assainissement afin d'éviter le rejet d'eaux usées dans un fossé pluvial, route de Montpellier.	290	184 000 €	146 045 €	
St Pargoire	Mars 2021 à mai 2022	Nouvelle STEP 4500EH	Création de la nouvelle STEP		1 713 750,00 €	1 322 313 €	9 399 €
Aniane	2021	Nouvelle STEP 5200EH	Matrise d'œuvre pour la nouvelle STEP		95 246,25 €	34 529 €	
Arboras	2021	Nouvelle STEP 200EH	Etude de faisabilité		10 337,20 €	3 162 €	
La Boissière							
Mas d'Agnyès	2021	Nouvelle STEP 120EH	Etude de faisabilité		10 337,20 €	3 162 €	
Gignac	2021	Extension de la STEP existante	Etude de faisabilité		7 850,00 €	1 513 €	
TOTAL :				1 515	3 036 521 €	2 360 546 €	71 524 €

Travaux engagés en Assainissement (EU) sur l'exercice 2021.

Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Siège social : 2 parc d'activités de Camalcé

34150 GIGNAC

Service des eaux

04 67 57 36 26

clientele.servicedeseaux@cc-vallee-herault.fr